



Centre interarmées
de Concepts,
de doctrines et
d'expérimentations



Opérations Amphibies (Livret 1/2)

Publication interarmées
PIA-3.0.1_1(A)_OA(2011) (**ex PIA-3.1.1**)

N° 187/DEF/CICDE/NP du 07 novembre 2011
Amendée le 2 avril 2015





PIA-3.0.1_1(A)_OA (ex PIA-3.1.1(A))

LES OPÉRATIONS AMPHIBIES

Livret 1/2

N° 187/DEF/CICDE/NP du 07 novembre 2011
Amendée le 02 avril 2015

(Re-numérotée PIA-3.0.1 en novembre 2016)



Centre interarmées
de concepts,
de doctrines et
d'expérimentations



Opérations Amphibies (Livret 1/2)

Publication interarmées
PIA-3.1.1_1(A)_OA(2011)

N° 187/DEF/CICDE/NP du 07 novembre 2011

Amendée le 2 avril 2015



Intitulée *Les opérations amphibies, Livret 1/2*, la Publication interarmées (PIA)-3.1.1_1(A)_OA(2011) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*). Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique Corpus conceptuel et doctrinal interarmées !

Directeur de la publication

Vice-amiral Arnaud DE TARLÉ
Directeur du CICDE

21 place Joffre - BP 31
75 700 PARIS SP 07
Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31
Fax du secrétariat : 04.44.42.82.72

Rédacteur en chef

Colonel Laurent AUBIGNY

Auteurs

Document collaboratif placé sous la direction du Capitaine de frégate Emmanuel BOULARD

Conception graphique

Premier maître Benoît GAULIEZ

Crédits photographiques

Ministère de la défense

Imprimé par

EDIACA
Section IMPRESSION
76 rue de la Talaudière - BP 508
42 007 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25



PIA-3.1.1_1(A)¹_OA(2011)

**LES OPÉRATIONS AMPHIBIES
(OA)**

Livret 1/2

N° 187/DEF/CICDE/NP du 07 novembre 2011

Amendée le 2 avril 2015

¹ La lettre A signifie que le document original a subi une révision complète depuis sa première promulgation.

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation



Le Général d'armée Pierre de VILLIERS
Major général des armées
(MGA)

Paris, le 07 novembre 2011

N° 187/DEF/CICDE/NP

1. L'évolution de la géographie humaine et des zones d'intérêt de la France permet d'augurer qu'une proportion importante de conflits impliquant notre pays concernera des régions littorales. La mer fournira un mode d'accès souvent privilégié et parfois unique aux moyens d'intervention à terre.
2. À ce titre, capables d'entrer en premier sur une côte non aménagée, les forces amphibies constituent une capacité essentielle des forces armées françaises et leur maintien à un haut niveau de qualification, un besoin fondamental.
3. Intitulée *Opérations amphibies (OA)*, Livret 1/2, la PIA-3.1.1_1(A)_OA(2011) décrit l'organisation, le déroulement et les modalités des opérations amphibies menées par les forces françaises. Elle est construite sous la forme d'un supplément au document allié régissant ce type d'opérations, l'*Allied Tactical Publication (ATP) 8(B)*. Compatible avec cette dernière, elle se concentre sur les spécificités résultant de l'expérience et des moyens nationaux.
4. Elle sera appliquée pour les opérations amphibies nationales et doit être conservée à l'esprit dans la préparation des opérations interalliées impliquant des moyens nationaux.
5. Pour cela, elle doit être connue des échelons français de planification et de conduite, et faire l'objet d'un enseignement interarmées.



(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe A (voir page 89).
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de validité
1	Rôle des plongeurs démineurs (chap. 7) et du SEA (chap. 10)	ALFAN/COMFRMARFOR	29/11/2013
2	Prise en compte du RETEX Catamaran 14 (TOA, FA et GHOM)	COEX amphibie 2014/2	02/04/2015
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
16			
17			
18			

(PAGE VIERGE)

Références

- a. **DIA-3.1.1, Doctrine des actions littorales interarmées (ALIA)**, n° 171/DEF/CICDE/NP du 11 juillet 2012.
- b. **ATP-08(C) vol. 1 rev2** de janvier 2015.
- c. Ce document annule et remplace la PIA 03.211, n° 148/DEF/EMA/EMP.1/DR du 14 février 2002.

Préface

Objectif de la présente Publication interarmées (PIA)

1. La doctrine interarmées des opérations amphibies répond à un besoin national. Elle peut cependant être mise en œuvre dans le cadre plus large des engagements multinationaux. Elle reste pleinement compatible avec le corpus doctrinal des Alliés dans ce domaine, en particulier celui de l'*ATP²-8(B)³ VOL 1*.
2. Ainsi, par conception, ce document précise au niveau national l'application de la doctrine OTAN amphibie dont il constitue un supplément national. Il intègre le RETour d'EXpérience (RETEX) des dernières années et les spécificités techniques nationales. Le cas échéant, il souligne les différences avec la doctrine OTAN. Document pratique, il est tourné vers l'emploi des forces, de la planification à la conduite des opérations. Il est également destiné à l'instruction du personnel concerné et des états-majors.
3. Pour faciliter son exploitation, la structure du présent document reprend strictement et par chapitre, celle de l'*ATP-8(B) VOL 1, Doctrine for Amphibious Operations*.
4. Ce document décrit plus particulièrement le déroulement, l'organisation et les moyens nécessaires pour mener l'opération de débarquement d'envergure maximale "*Amphibious Assault*", permise par nos capacités nationales, de façon indépendante. Celle-ci est en effet la plus dimensionnante en termes de capacités.
5. À partir de cette opération jugée la plus complexe à réaliser, cette doctrine peut s'appliquer aux trois autres types d'opérations amphibies définis dans l'*ATP-8(B) VOL 1*, sous réserve de procéder aux adaptations nécessaires :
 - a. Opérations de déception/démonstration ("*Amphibious Demonstration*") ;
 - b. Va-et-vient ("*Amphibious Raid*") ;
 - c. Rembarquement amphibie ("*Amphibious Withdrawal*") sur une côte potentiellement hostile.

Cadre de référence

6. Le domaine amphibie est structuré par différents documents nationaux :
 - a. Les plus amonts et généraux :
 - (1) Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (LBDSN-2008),

² *Allied Tactical Publication.*

³ *VOLume.*

- (2) Le Concept interarmées (CIA) 01(A) intitulé *Concept d'emploi des forces (CEF)* ;
- b. Ceux traitant d'amphibie :
- (1) Le schéma directeur amphibie,
 - (2) La politique de projection de force à partir de la mer (lettre n° 1709/DEF/EMA/EMP.1/DR du 2 décembre 2008) qui fixe notamment les grandes lignes de l'ambition nationale dans ce domaine,
 - (3) La PIA-03c, *Contrats opérationnels*, en particulier le livret 2 qui fixe les contrats interarmées pour l'amphibie,
 - (4) La DIA-3.1.1(A), *Doctrine des actions littorales interarmées* qui englobe les opérations amphibies,
 - (5) La PIA-7(B), *Préparation opérationnelle interarmées*, qui fixe notamment les normes d'entraînement amphibies pour les états-majors de commandement et pour les forces pré positionnées.



FIG. 1. – Phase de navigation

Relations entre actions littorales interarmées, projection de forces et opérations amphibies

7. Les actions littorales interarmées regroupent l'ensemble des actions conduites par les trois armées dans la bande côtière terrestre et maritime.
8. La projection de forces vers un théâtre d'opérations extérieures, qui inclut le pré-positionnement dynamique de troupes à bord de navires, le transport opérationnel et le déploiement à terre de troupes conventionnelles (par opposition à des forces spéciales), contribue dans sa phase côtière aux actions littorales interarmées.
9. Les opérations amphibies sont caractérisées par la mise à terre (ou le rembarquement) de troupes au travers du trait de côte dans un environnement hostile ou potentiellement hostile. Elles incluent également les actions de courte durée (raids) conduites à partir des navires par des éléments aéroterrestres dans la zone côtière. À ce titre, elles constituent un sous-ensemble des actions littorales interarmées et la phase d'entrée en premier des opérations de projection de forces par voie de mer.

10. Le schéma ci-dessous détaille les opérations amphibies au sein des missions de projection de forces par voie maritime.



FIG. 2. – Les étapes de la projection de force

11. La liste des missions ci-dessus, donnée à titre d'illustration, n'est pas exhaustive. Les missions assignées aux forces de projection à partir de la mer imposent la nécessité de s'adapter à la diversité des situations d'engagement rencontrées et à la variété des capacités existantes.
12. En l'absence de force amphibie constituée, pour mener certaines des missions de projection de force, les principes d'organisation et d'action doivent s'inspirer de ceux développés dans le présent document et la doctrine OTAN associée.

Spécificités nationales

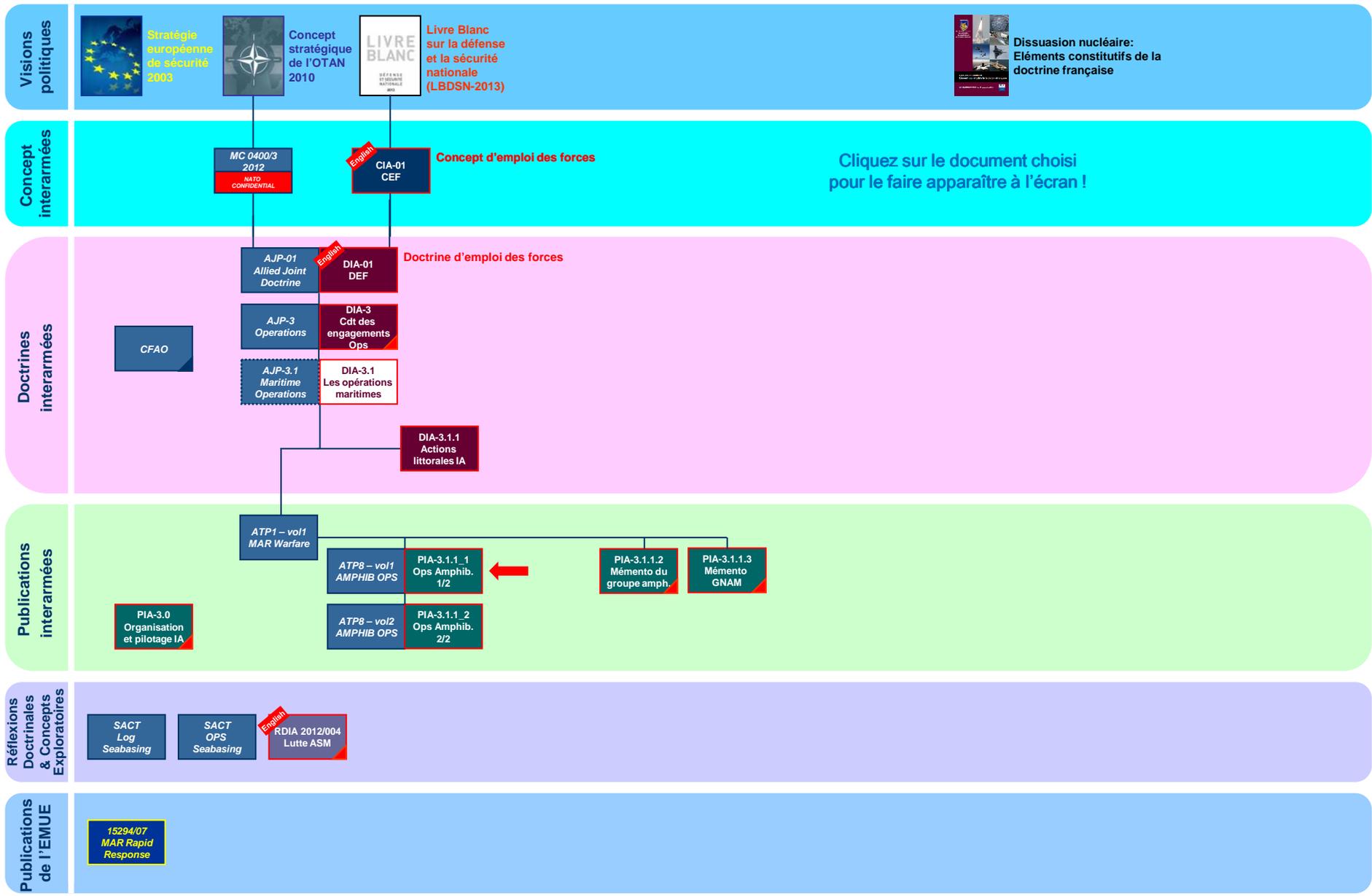
13. L'organisation française amphibie est par essence interarmées. En effet, les forces embarquées sont fournies par l'armée de terre. Cette doctrine est donc fondée sur la recherche des meilleures synergies entre les différentes composantes de la force amphibie, dans une approche interarmées. Elle met en évidence le rôle essentiel de la force navale pour le soutien des opérations à terre dans les domaines du renseignement, de l'appui feu, de la coordination dans la troisième dimension, des systèmes d'information et de commandement, du soutien santé et du soutien logistique.
14. Face à la force débarquée, la menace acceptable doit être de **l'ordre d'un contre quatre au point de débarquement** ; ce RAPport de FORces (RAPFOR) est modulable selon certains facteurs (équipements, localisation, détermination, niveau des forces hostiles, etc.).

(PAGE VIERGE)



Domaine 3.1 Opérations maritimes

Cliquez sur l'enveloppe pour contacter l'officier chargé du (sous)-domaine au CICDE



(PAGE VIERGE)

	Page
Prologue - Opérations en amont d'une action amphibie	17
Section I – Définition et objectifs des opérations en amont	17
Section II – Typologie des opérations en amont	17
Section III – Vecteurs des opérations en amont	19
Section IV – Déclenchement et fin des opérations en amont	22
Chapitre 1 - Conception des opérations amphibies.....	25
Section I – Généralités	25
Section II – Pertinence d'une opération amphibie	25
Section III – Caractéristiques d'une opération amphibie.....	26
Section IV – Phasage d'une opération amphibie	28
Section V – Facteurs de succès	29
Chapitre 2 - Commandement et contrôle.....	31
Section I – Commandement d'une force amphibie	31
Section II – Force amphibie	31
Section III – États-majors tactiques	33
Section IV – AOA	35
Chapitre 3 - Planification	37
Section I – Références	37
Section II – Génération de la force	37
Section III – Planification	38
Section IV – Tâches à accomplir	39
Section V – Documents à établir	40
Chapitre 4 - Embarquement.....	45
Section I – Périmètre	45
Section II – Choix du port d'embarquement.....	45
Section III – Préparation de l'embarquement.....	45
Section IV – Acheminement de la force.....	47
Section V – Embarquement de la force	47
Section VI – Recommandations	48
Chapitre 5 - Répétition	49
Section I – Utilité des répétitions	49
Section II – Déroulement d'une répétition.....	49
Section III – Enseignements des répétitions.....	49

Chapitre 6 - Transit.....	51
Section I – Utilité du temps de transit	51
Section II – Routes et zones.....	51
Chapitre 7 - Préparation (Shaping Operations).....	53
Section I – Types de Shaping Operations	53
Section II – Advance Force Operations	54
Section III – Pre-landing operations.....	68
Chapitre 8 - Action : l’assaut amphibie.....	69
Section I – Caractéristiques.....	69
Section II – Conséquences.....	69
Section III – Modes d’action.....	70
Section IV – Grille de décision pour le jour J	77
Section V – Mise à terre de la Force de réaction embarquée (FRE)	80
Chapitre 9 - Soutien au combat	83
Section I – Renseignement.....	83
Section II – Les appuis feux.....	84
Section III – Emploi des moyens aériens.....	88
Section IV – Fonction particulière environnement	92
Chapitre 10 - Soutien logistique	95
Section I – Concept logistique	95
Section II – Soutien pétrolier d’une force de réaction embarquée (FRE).....	96
Chapitre 11 - Opérations fluviales.....	99
Annexe A - Demande d’incorporation des amendements	101
Annexe B - Lexique	103
Partie I – Sigles, acronymes et abréviations.....	103
Partie II – Termes et définitions	110

Prologue

Opérations en amont d'une action amphibie

001. Évoqué de façon succincte dans le chapitre 7 de l'ATP-8(B), ce thème est ici développé dans un chapitre supplémentaire traitant des opérations en amont menées en préparation éventuelle d'une opération amphibie.

Section I – Définition et objectifs des opérations en amont

002. Il s'agit d'opérations :
- a. menées dans une zone susceptible d'être l'objet d'une opération amphibie ;
 - b. pouvant précéder de plusieurs semaines ou de plusieurs mois cette opération ;
 - c. réalisées à des fins d'élaboration de renseignements pour la planification, voire de préparation de la zone d'opération ;
 - d. discrètes, pour conserver l'effet de surprise recherché par une opération amphibie.
003. Les opérations en amont poursuivent directement ou indirectement les objectifs suivants :
- a. préparer une opération amphibie en commençant par valider certaines conditions de faisabilité. Elles concourent en particulier au recueil d'informations sur la zone de mise à terre et sur le dispositif ennemi ;
 - b. contribuer à réaliser les conditions qui donneront à l'opération amphibie les meilleures garanties de succès ;
 - c. prévenir les menaces sur les forces débarquées, les ressortissants, les intérêts nationaux et permettre ainsi de conserver la plus large liberté d'action.

Section II – Typologie des opérations en amont

004. Les opérations en amont présentent une dominante renseignement et/ou une dominante action. Menées quelques semaines ou mois avant l'opération amphibie, elles répondent aux caractéristiques suivantes :
- a. Elles visent à obtenir, compléter et actualiser des renseignements sur l'environnement terrestre, hydrographique et océanographique, la situation sur zone, etc.
 - b. Elles recherchent le renseignement tactique ou technique sur la zone de mise à terre potentielle et sur le dispositif ennemi en réalisant :



FIG. 3. – Reconnaissance aérienne Rafale marine

- (1) des missions de reconnaissance aérienne, des prises de vue panoramiques des côtes par sous-marin ou autre senseur maritime, ou observations satellitaires, etc.,
 - (2) des missions de reconnaissance sous-marine par nageurs de combat (NC) notamment,
 - (3) l'écoute des réseaux de communication.
- c. Elles peuvent nécessiter l'infiltration de forces spéciales notamment dans la zone envisagée pour l'action future.
 - d. Elles s'effectuent de façon discrète dans le cas d'opérations sous-marines, aériennes ou terrestres.
 - e. Elles peuvent éventuellement comporter des missions offensives (sabotage, opérations militaires d'influence, attaques ponctuelles).
 - f. Elles sont menées par des unités qui ne dépendent pas de la force amphibie (*Amphibious Task Force, ATF*).
005. Les missions envisageables dans le cadre des opérations en amont diffèrent selon qu'elles se situent dans le contexte d'une planification d'anticipation (la situation pouvant aller alors du permissif à l'hostile) ou dans le contexte d'une planification de mise en œuvre généralement liée à une situation non permissive. Dans ce dernier cas, des opérations militaires d'influence ou des actions indirectes peuvent apporter un soutien efficace à la manœuvre.

Les opérations en amont à dominante renseignement

006. Elles constituent un des éléments majeurs de la planification pour la préparation de l'opération amphibie.
007. Elles s'appliquent :
- a. Aux sites de plageage avec création ou mise à jour des dossiers de point de débarquement :
 - (1) Compatibilité technique des chenaux d'assaut avec le plageage de la batellerie amphibie : gradients, obstacles sous-marins, éléments d'environnement permanents, etc.,
 - (2) Niveau de la menace mines (sous-marine et terrestre) et, le cas échéant, la détermination de la densité de minage ;
 - b. Aux conditions météorologiques, hydrographiques et océanographiques qui prévalent, en particulier sur les sites de plageage ;
 - c. À l'*Amphibious Objectives Area (AOA)* dans son ensemble avec effort sur la tête de plage : évaluation des conditions et recensement des possibilités qu'offre l'*AOA* aux composantes terrestre, aérienne et maritime ;
 - d. Au dispositif ennemi avec effort sur l'évaluation de ses moyens de surveillance, de commandement et de défense, ses capacités de réaction, ses renforcements prévisibles ;
 - e. À l'identification et à la reconnaissance des points clés ;
 - f. Aux cibles à traiter dans les opérations ultérieures. Ces cibles ne sont pas limitées à la seule *AOA*.

Les opérations en amont à dominante action

- 008. Elles visent à mettre en place les meilleures conditions possibles pour l'exécution de l'opération amphibie et à prévenir des menaces que l'opération amphibie pourrait générer.
- 009. Elles ne doivent pas permettre d'établir de corrélation avec une préparation d'opération amphibie. Si des indiscretions s'avèrent incontournables, elles doivent s'inscrire dès ce stade dans une manœuvre de déception afin de ne pas dévoiler les intentions.

Section III – Vecteurs des opérations en amont

- 010. La combinaison de différents moyens dans l'espace et dans le temps peut s'avérer nécessaire pour mener des opérations en amont. Leur utilisation dépend :
 - a. De la connaissance préalable de la zone et de l'actualité des données ;
 - b. De la nature des informations à recueillir : données d'environnement, renseignement tactique et technique, etc. ;
 - c. Du délai avant la date d'exécution prévue pour l'opération amphibie ;
 - d. De la durée qu'il est possible d'y consacrer ;
 - e. Du niveau de menace dans la zone ;
 - f. Du niveau de discrétion requis ;
 - g. Des moyens disponibles pour la mise en place des forces chargées des opérations en amont.
- 011. Le recueil d'information peut ainsi être effectué :
 - a. De façon ouverte, à l'occasion :
 - (1) De déploiements de missions hydrographiques et océanographiques ou de guerre des mines ;
 - (2) D'escales de bâtiments ;
 - (3) D'exercices à caractère amphibie ;
 - b. De façon clandestine ou discrète lors d'opérations sous-marines, aériennes ou terrestres.

Capacité de *Rapid Environmental Assessment (REA)*

- 012. La capacité d'évaluation rapide de l'environnement (*Rapid Environmental Assessment: REA*) répond au besoin de compléter ou de rafraîchir les paramètres clés d'un théâtre. Elle contribue à l'élaboration d'une représentation unique de « l'environnement », la *Recognized Environmental Picture (REP)* qui constitue la situation environnementale de référence validée, partagée et diffusée à l'ensemble des acteurs de la force.
- 013. Cette capacité est donc un des éléments décisifs concourant à la supériorité en zone littorale ainsi qu'à la maîtrise de l'espace aéromaritime et aéroterrestre, à des fins d'action contre la terre.
- 014. Le *REA* permet ainsi d'évaluer l'accessibilité et la praticabilité des zones de débarquement. De plus, il peut fournir des paramètres pour la guerre des mines nécessaires à la planification amphibie, pour la lutte contre les sous-marins en zone littorale ou encore des données sur l'espace aéromaritime.
- 015. Certains des moyens mis en œuvre pour le *REA* peuvent opérer discrètement.

016. Pour les opérations en amont, différentes catégories de *REA* peuvent être mises en œuvre. La « *catégorie 1* » regroupe les activités de recueil de données qui sont effectuées sans déplacer de moyens sur le théâtre mais à partir des sources documentaires ou de télédétection (satellite notamment) et leur exploitation pour en tirer des produits adaptés au besoin. Cette recherche est réalisée dans le cadre de la planification d'une opération. Le cas échéant, elle peut appeler la réalisation des *REA* de catégories suivantes.
017. La « *catégorie 2* » est un *REA* précurseur. Il consiste à recueillir des données d'environnement sur le théâtre d'opération avant l'arrivée de la force et à les exploiter pour en tirer des produits adaptés au besoin.



Recueil de données environnementales effectué :

- dans la zone d'opérations ;
- par des éléments précurseurs.

Frégate furtive « La Fayette »

Chasseur de mines

Système déployable d'hydrographie militaire (SDHM)

Bréguet Atlantique

PATMAR

BHO « Beautemps-Beaupré »

FIG. 4. – Catégorie 2 : REA Précurseur

018. La catégorie 3 est dite REA discret. Il consiste à recueillir des données d'environnement sur le théâtre d'opération de manière discrète et à les exploiter pour en tirer des produits adaptés au besoin



*Vecteurs :
forces spéciales, sous-marins ou
senseurs automatiques,
éventuellement en présence
de forces hostiles*



Underwater Autonomous Vehicle



FIG. 5. – Catégorie 3 : REA Discret

019. La « catégorie 4 » est dite REA opérationnel. Il consiste à recueillir des données d'environnement sur le théâtre d'opération une fois la force sur zone et à les exploiter pour en tirer des produits adaptés au besoin.

Moyens possibles

020. Le tableau ci-après donne des éléments généraux sur les possibilités de recueil d'informations et d'action.

Domaine	Moyens	Modalités
Terrestre	Forces spéciales. Autres unités. (Selon caractère permissif ou non de la situation).	Opérations stratégiques (établissement de dossiers de déminage et de plageage). Opérations de recueil des informations à des fins de renseignement sur l'environnement et sur la menace. Opérations de surveillance (pyrotechnies, dépôts de mines, mouvements des mouilleurs, activités maritimes dans l'AOA, activités humaines sur les sites de débarquement...).
Maritime	Cadre permissif uniquement : bâtiments de surface, bâtiments hydrographiques, PLD, SDHM ⁴ , SIREP ⁵ ERP - Equipe de Reconnaissance de plage (Flottille amphibie).	Recherche de renseignement sur l'environnement (hydrographie et océanographie), les dispositifs terrestres de protection, menace littorale surface : <ul style="list-style-type: none"> - reconnaissance des sites de plage ; - cartographie des fonds. - recherche d'obstructions sous-marines - recueil de sédiments marins - relevés d'environnement
	Cadre non permissif : forces spéciales sous-marines, ATL, AUV GDM	<ul style="list-style-type: none"> - reconnaissance des sites de plage - opérations de levé de fond ; - relevés d'environnement - recherche d'obstruction sous-marines <p>En cas de présence à proximité de la zone envisagée, examen préliminaire en restant hors de portée des moyens de surveillance ennemis.</p>

Section IV – Déclenchement et fin des opérations en amont

021. Nécessaires dès qu'une opération en zone littorale est envisagée, les opérations en amont doivent être prises en compte avec le plus d'anticipation possible. Le cas échéant, les données recueillies au cours de ces opérations peuvent contribuer à décider de l'exécution, ou non, d'une opération amphibie et à en servir les objectifs.
022. Au nombre important des actions à mener au titre des opérations en amont, s'ajoutent les délais de préparation et d'exécution qui peuvent être importants.
023. Ordonnées par l'EMA, elles peuvent s'inscrire ou non dans le cadre de la directive initiale. Dans ce cas, cette dernière précise en particulier les objectifs des opérations en amont liés directement ou indirectement à l'opération amphibie.
024. La planification et la conduite des opérations en amont sont effectuées indépendamment de celles de l'opération amphibie. Toutefois, *Commander, Amphibious Task Force (CATF)* et *Commander, Landing Force (CLF)* rédigent en commun les expressions de besoins spécifiques de leur composante pour ces opérations.

⁴ Système Déployable d'Hydrographie Militaire.

⁵ SIREP : Système Intégré de REconnaissance de Petits fonds

025. Les opérations en amont cessent avant le début de l'opération amphibie. Cependant, certaines actions initiées au titre des opérations en amont peuvent se poursuivre sans discontinuité au-delà du déclenchement des opérations avancées. Selon leur nature, elles peuvent alors relever du domaine des opérations de soutien (*Supporting*), voire du domaine des opérations avancées.

(PAGE VIERGE)

Chapitre 1

Conception des opérations amphibies

Section I – Généralités

101. Définition nationale, conforme à celle de l'OTAN :
102. Une opération amphibie est une opération conduite à partir de la mer, mettant en œuvre des forces interarmées, exécutée sur une côte hostile ou potentiellement hostile.
103. Impliquant un changement de milieu, cette opération se déroule à la fois sur mer, sur terre et dans les airs.
104. L'opération amphibie est une opération interarmées unique qui a pour but, dans un cadre espace-temps fixé, l'atteinte d'objectifs précis, appelés « *objectifs de l'opération amphibie* ». Elle ne doit pas se focaliser sur la zone de mise à terre, mais sur un point décisif ou un centre de gravité ennemi, voire un effet à obtenir.
105. L'opération amphibie peut être :
- Soit une opération de moyenne envergure (effectifs, durée) qui constitue l'essentiel de l'action extérieure ; les opérations de protection et d'évacuation de ressortissants en sont des exemples ;
 - Soit la phase préliminaire d'une opération de plus grande ampleur, qui constitue la projection du premier échelon d'une force importante ;
 - Ou encore une phase inscrite dans un ensemble d'opérations plus vaste sur un théâtre.

Section II – Pertinence d'une opération amphibie

106. Le statut des eaux internationales permet de projeter, sans contrainte autre que logistique et de protection, une force qui peut ainsi agir dans une vaste zone, soit par influence soit par intervention immédiate.
107. La surprise stratégique est devenue illusoire au regard des moyens d'information et de renseignement actuels : il ne sera généralement pas possible de masquer les préparatifs (embarquement, appareillage...) de la force amphibie. En revanche, toutes les mesures doivent être prises, si possible dès la planification d'ensemble de l'engagement sur le théâtre considéré, pour que ne soit pas dévoilée à l'avance l'intention d'une opération amphibie, et encore moins ses modalités de temps et de lieu. Il importe notamment de ne pas inciter, par d'autres actions, l'adversaire à mettre en état de défense les secteurs où elle peut être envisagée. La préservation du secret reste donc primordiale. À ce prix, une surprise tactique voire opérative peut encore être obtenue.
108. La contrainte de discrétion peut être volontairement réduite, tout en restant réaliste, dans le cas de préparatifs effectués dans un but d'intimidation ou de déception. Un tel choix peut par contre devenir exclusif de la conduite effective ultérieure de la dite opération.
109. En effet, une opération amphibie s'appuie sur la surprise en appliquant la force militaire à l'endroit et au moment les plus opportuns par une projection de forces à partir de la mer, par moyens maritimes et/ou aériens. Elle peut en outre être la seule option militaire pour résoudre une crise ou débloquer un front.
110. Une force amphibie à la mer constitue par ailleurs une réserve opérationnelle de théâtre déterminante, susceptible de fixer d'importantes forces ennemies. Disposant d'une bonne autonomie, capable de durer à la mer, elle facilite ainsi la résolution politique des crises. Une fois projetée, la force terrestre embarquée bénéficie des appuis et du soutien logistique de la force navale, qui peut s'affranchir d'un point d'appui, d'une nation hôte ou d'infrastructures à terre.

Section III – Caractéristiques d'une opération amphibie

Principes généraux

111. La projection de forces de la mer vers la terre est multiforme ; ces opérations très diverses ont pour socle l'unicité du commandement et la coordination des différents vecteurs dans les trois dimensions.
112. Le mode de projection, les capacités et la quantité des moyens projetés sont modulés en fonction de l'objectif à atteindre, qui va de l'insertion discrète de commandos jusqu'à la mise à terre d'une force multinationale.
113. Deux niveaux majeurs de projection de forces en national sont considérés :
 - a. La projection en harpon d'un premier échelon limité, destiné à faciliter la mise en place progressive d'un volume plus important de moyens : 2^{ème} échelon et logistique associée ;
 - b. La projection pour une action opérationnelle limitée, confiée aux seuls moyens d'une force autonome constituée selon les besoins d'une opération ponctuelle.
114. L'opération amphibie offre plusieurs avantages qui ouvrent au décideur des modes d'action souples et contrôlables en toutes circonstances, de la phase préparatoire au déploiement, notamment pendant le transit et la manœuvre cinématique de théâtre, éventuellement jusqu'à la phase de rembarquement. Ce mode d'action permet en effet :
 - a. Une grande liberté de mouvement, liée à celle des bâtiments ;
 - b. Une relative discrétion avant la mise à terre des troupes ;
 - c. Une grande incertitude pour l'ennemi, tant sur la présence de la force que sur ses intentions ;
 - d. Une présence de longue durée à proximité de la zone d'opérations ;
 - e. Une capacité d'emport en personnel et en moyens à grande distance très supérieure aux autres modes de transport, quelle que soit la nature du fret ;
 - f. Une possibilité d'intervention au moment et sur le lieu choisis selon des critères favorisant l'initiative et le rapport de forces, tout en préservant des options de réversibilité ou de réorientation de l'action tout au long de son déroulement ;
 - g. Une limitation de l'empreinte au sol qui peut être la seule solution acceptable pour des considérations politiques ou militaires ;
 - h. La possibilité d'agir relativement vite et de façon graduée.
115. Si la durée d'un transit par voie maritime reste un critère important, il convient de la comparer aux délais de planification et de décision associés à toute opération de projection de force d'une certaine ampleur en gardant en mémoire qu'une force navale en transit à une vitesse de 15 nd⁶ couvre 650 km par jour.
116. Une même opération de projection peut comprendre un volet amphibie et un volet aéroporté.
117. La phase de transition entre mer et terre constitue par essence une phase de vulnérabilité liée à la rupture de milieu. Particulièrement sensible aux conditions d'environnement, notamment l'état de la mer, la vulnérabilité des forces est maximale au moment de la mise à terre qui impose une menace ennemie faible ou réduite sur les points d'application de la projection.

⁶ Nœud.

Caractéristiques physiques

118. Les caractéristiques de l'environnement ont des conséquences directes sur la faisabilité et l'efficacité d'une opération amphibie. Les données géographiques, océanographiques et météorologiques de zone et l'éloignement du lieu de projection contraignent les possibilités d'emploi des moyens. De plus, le lien mer-terre, soumis aux aléas de la météorologie et de l'océanologie, peut être rompu au cours de l'opération.

Caractéristiques militaires

119. La zone de l'opération amphibie est dénommée l'AOA. Elle est déterminée lors de la phase de planification et comprend un espace maritime, terrestre et aérien dans lequel le CATF a les prérogatives d'un commandant de composante, et en particulier assure la coordination dans la troisième dimension (défense aérienne, contrôle de l'espace et coordination des feux). À l'activation de l'AOA, il peut être directement subordonné au commandant opératif et reçoit alors l'appui et le soutien des autres composantes.
120. Dans le cadre d'une opération nationale, la zone d'action qui peut atteindre 5000 km², soit 100 km de profondeur sur 50 km de large est d'une dimension inhabituelle en regard de la force débarquée. Les élongations entre les échelons de combat, la force navale, et/ou la zone de mise à terre peuvent créer des difficultés particulières en matière de logistique et de télécommunications.
121. Le choix du mode de transport maritime induit des contraintes liées à la capacité d'emport des bâtiments et impose une planification très détaillée afin de déterminer les qualités et quantités des moyens à embarquer.
122. Certains points propres à l'opération amphibie méritent être soulignés.
- a. **Cadre temporel** : la durée prévisible de l'opération ne peut excéder un certain seuil, déterminé par les capacités d'emport des unités de transport, l'intensité de l'action et la logistique associée. Ceci a une influence directe sur la capacité de soutien des opérations terrestres par les moyens maritimes ou aériens à mettre en œuvre.
 - b. **Adaptabilité** : l'embarquement de moyens pour une mission donnée n'est ni déterminant ni irréversible. Pendant le transit d'un groupe amphibie ou le déroulement d'une opération, la mission comme les moyens peuvent être en partie modifiés en fonction des circonstances, en adaptant, le cas échéant, les modalités de la mission aux moyens ou inversement.
 - c. **Mise à terre** : le changement de milieu mer/terre est une phase cruciale. Ainsi, le but premier d'un débarquement est d'assurer, en un temps le plus court possible, la mise à terre des éléments terrestres en mesure de conduire l'action tactique. Il s'agit de limiter cette période de vulnérabilité par l'effet de surprise et la rapidité de la manœuvre ainsi que des actions de soutien notamment en appui feu et 3^{ème} dimension.
 - d. **Problématique du flux entre la mer et la terre** : elle constitue l'une des caractéristiques majeures, technique et tactique, de la projection amphibie. En effet, les contraintes tactiques (menaces multiples dans les espaces aériens, maritimes et terrestres, effet de surprise, délais limités, distance du point d'application de la manœuvre), comme les contraintes d'environnement ont une influence directe et permanente sur les conditions de réalisation du flux nécessaire aux opérations et déterminent le choix des vecteurs ainsi que les modes d'action. La problématique du flux est donc préalable à tout embarquement de moyens et doit intégrer les facteurs les plus défavorables pour éviter notamment toute rupture du lien tactique ou logistique entre la mer et la terre.
 - e. **Lien logistique mer-terre** : Il s'agit de maintenir un flux constant entre la mer et la terre adapté aux besoins de soutien logistique des opérations terrestres. L'interdépendance des domaines tactiques et logistiques est totale et les effets d'une modification ou d'une rupture de flux peuvent avoir des conséquences dramatiques sur la suite des opérations.
123. Enfin, pour l'ennemi, la côte constitue une ligne de défense naturelle facile à surveiller, à valoriser par des obstacles artificiels ou des mines et à battre par des feux directs et indirects.

Problématique « du point d'entrée / sortie »

124. Dans le cadre d'une opération amphibie, l'objectif opérationnel est de répondre au besoin de projection stratégique de forces dans des types d'engagements dont les finalités peuvent différer, mais dont la problématique initiale est commune, à savoir la réalisation de la saisie et du contrôle d'un « point d'entrée / sortie », par une force limitée et projetée par moyens maritimes, sur un théâtre pouvant comporter une menace, qui peut prendre des formes diverses.
125. Plusieurs types de points d'entrée/sortie sont envisageables, avec des combinaisons possibles :
- Le point d'entrée est sur le territoire, à proximité ou non de l'épicentre de l'action, sur une infrastructure portuaire ou aéroportuaire permettant l'accueil d'un deuxième échelon ; à défaut sur une plage pouvant être aménagée, ou une rade abritée ;
 - Le point d'entrée est dans un pays voisin de la zone d'intervention ;
 - Il n'y a pas de point d'entrée, les bâtiments en jouent le rôle (îles, zones archipélagiques, estuaires et zones lagunaires, zones sinistrées, etc.) ;
126. Des caractéristiques du/des point(s) d'entrée/sortie découleront des modalités très différentes, tout au moins dans le volume et la catégorie des moyens engagés, ainsi que dans leur mode d'engagement. La configuration géographique générale (hauteur et profondeur du relief, territoire enclavé ou non, hydrographie côtière et voies fluviales, étendues boisées, agglomérations, météorologie dominante, etc.) induit en effet des contraintes, ou des opportunités, sur les moyens, ce qui génère des répercussions sur les modes d'action possibles dans le cadre d'une projection. La profondeur de l'AOA est également un critère prépondérant.
127. La zone concernée par le déploiement peut présenter des risques ou des obstacles de plusieurs natures :
- Les menaces potentielles d'ordre tactique sont multiformes et touchent tous les domaines de lutte interarmées (aériens, maritimes et terrestres ; mines) ;
 - De plus, l'environnement GHOM (géographique/ hydrographique/ océanographique/ météorologique) constitue un facteur évolutif très contraignant dès lors qu'aucune infrastructure d'accueil, portuaire ou aéroportuaire, n'est disponible à proximité du lieu de l'intervention ;
 - Enfin, la présence de populations civiles dans la zone, éventuellement de centres urbains, et probablement de médias, entraîne des règles de comportement et d'engagement contraignantes, qui peuvent compliquer l'opération compte tenu des contraintes déjà évoquées.

Section IV – Phasage d'une opération amphibie

128. Nécessitant généralement la réalisation d'opérations en amont, conduites par des unités n'appartenant pas à la force amphibie, notamment pour acquérir les informations nécessaires aux travaux de planification, une opération amphibie comporte sept phases qui reçoivent chacune le baptême de l'activité dominante la caractérisant :
- Planning:** la préparation ou planification ;
 - Embarkation:** l'embarquement ;
 - Rehearsals:** la ou les répétition(s) ;
 - Movement:** le transit de la force vers l'AOA ;
 - Shaping:** la préparation de la zone qui comprend notamment les opérations suivantes :

- (1) Les opérations de soutien (*Supporting Operations*) se déroulant en dehors de l'AOA,
 - (2) Les opérations des forces avancées (*Advance Force Operations*),
 - (3) Les opérations de pré débarquement (*Pre-Landing Operations*) ;
- f. **Action:** l'action proprement dite qui débute à l'arrivée de la force amphibie dans l'AOA :
- (1) Le débarquement,



FIG. 6. – Débarquement sur la plage

- (2) Les opérations terrestres soutenues par la force navale et les forces aériennes de façon ponctuelle ou permanente, conformément à l'ATP-8(B) ;
- g. **Termination:** la fin de l'opération qui correspond soit à l'achèvement de la mission soit à une évolution majeure de la situation qui change alors la nature de la mission. Elle comprend le réembarquement et la remise en condition de la force amphibie.
129. Certaines phases se recouvrent ; en particulier, les opérations avancées peuvent s'effectuer lors du transit de la force amphibie.
130. Selon les circonstances (par exemple, force amphibie déjà prépositionnée), la phase de planification peut être postérieure à l'embarquement, voire au transit.

Section V – Facteurs de succès

131. Les facteurs de succès d'une opération amphibie résident dans :
- a. L'unicité du commandement et de la logistique ;
 - b. L'interopérabilité des systèmes d'information et de commandement ;
 - c. L'effet de surprise. En opération amphibie, l'assaillant a l'initiative. Si la surprise stratégique est devenue illusoire, la surprise tactique (quand, où et comment) reste possible ;
 - d. La rapidité d'exécution de la manœuvre et les possibilités de reconfiguration en cas de conditions d'environnement défavorables ;
 - e. La capacité à faire face à une rupture temporaire du flux logistique de la force débarquée.

(PAGE VIERGE)

Section I – Commandement d’une force amphibie

201. Au niveau national, la DIA-3(A), *Commandement des engagements opérationnels (CEO)*, fixe les dispositions à appliquer en matière de commandement, notamment dans le cadre d'une coalition.
202. L'*ATP-8(B)* définit les grands principes d'organisation de commandement et de contrôle, notamment entre le *CATF* et le *CLF*.
203. Les deux domaines de préoccupation de ces commandements doivent en effet être conciliés au sein d'une même structure. Celle-ci doit en particulier répondre aux besoins d'information et de communication des *CATF* et *CLF*, afin d'assurer le contrôle et la coordination des moyens interarmées, en évitant les conflits dans leur emploi. Lors du processus de planification de l'opération, la subordination de certains éléments de la force peut ainsi varier entre le *CATF* et le *CLF* selon les phases de l'opération. Le *CONOPS* le précise le cas échéant.
204. L'organisation du commandement doit par ailleurs favoriser une réelle délégation afin de faciliter l'initiative et la réactivité en situation tactique.
205. La Directive initiale amphibie (DIA), émise par l'autorité supérieure, désigne les officiers exerçant les fonctions de *CATF* et de *CLF* et spécifie les domaines de responsabilité de toutes les parties prenantes : *CATF*, *CLF* et autres commandants de forces engagés dans l'opération.

Section II – Force amphibie

Caractère interarmées

206. La force amphibie française se distingue de celles des États-Unis d'Amérique ou de nos partenaires de l'Initiative amphibie européenne (IAE). Chez ces dernières, des régiments spécialisés ou un corps de *Marines* constituent en effet généralement les forces embarquées.
207. En France, elle comprend des forces de l'armée de terre et de la marine, dotées de leurs moyens aériens organiques et, éventuellement, des unités de l'armée de l'air. Elle peut recevoir le soutien de forces complémentaires distinctes de la force amphibie. L'emploi d'unités des forces spéciales est possible en amont des opérations comme en soutien de la manœuvre amphibie.

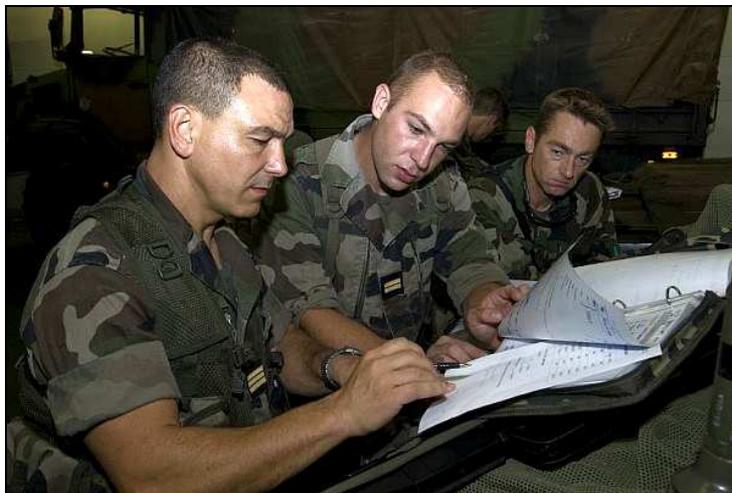


FIG. 7. – Commandant d'unité élémentaire de l'armée de terre préparant la mission avec ses chefs de section

Forces terrestres

208. Se différenciant des autres forces amphibies européennes composées de *Marines*, l'armée de terre apporte sa puissance de feu, sa capacité de manœuvre sous blindage et sa composante hélicoptères, le tout soutenu par une logistique propre.
209. Par ailleurs, la Numérisation de l'espace de bataille (NEB) des unités de l'armée de terre permet une évolution majeure de la gestion de l'information et des ordres en termes de rapidité de transmission, de pertinence d'articulation selon les niveaux hiérarchiques, de diffusion ciblée et de qualité de présentation montante et descendante.
210. Deux brigades multi-rôles à spécificité amphibie, la 6^e Brigade légère blindée (BLB) et la 9^e Brigade d'infanterie de marine (BIMa), constituent, en se relayant, la force terrestre embarquée ou *Landing Force (LF)*. Cette dernière est complétée par les hélicoptères de reconnaissance, d'attaque et de manœuvre de l'Aviation légère de l'armée de terre (ALAT) ainsi que des éléments de la brigade logistique intégrée au commandement des forces terrestres.

Forces aéronavales

211. Les forces aéronavales assurent :
- La projection de la force embarquée au moyen de bâtiments spécialisés ;
 - La maîtrise de l'espace aéromaritime sur le transit et dans l'AOA ;
 - La préparation de l'AOA par les forces avancées ;
 - La manœuvre de mise à terre par voie nautique ;
 - L'appui aéronaval de la manœuvre amphibie (défense aérienne, guet aérien avancé⁷, reconnaissance aérienne⁸ et appui feu⁹ si le groupe aéronaval concourt à l'opération) ;
 - L'appui feu naval de la manœuvre amphibie par des bâtiments aptes au tir contre terre ;
 - Le soutien logistique par bâtiments spécialisés.
212. Elles contribuent à l'appui et au soutien des forces débarquée ;
213. La marine compte 4 unités spécialisées type TCD ou BPC (3 BPC à partir de l'été 2015).

Forces aériennes

214. Lorsque l'AOA est accessible aux moyens de l'armée de l'air, leur contribution permet, outre leur participation à l'acquisition de la supériorité aérienne, de disposer des capacités complémentaires ou supplémentaires suivantes :
- Appui renseignement en préalable à l'opération amphibie (opérations en amont) ou une fois l'AOA activée ;
 - Permanence de la détection aéroportée couvrant l'AOA ;
 - Appui feu rapproché ou dans la profondeur ;
 - Capacité de ravitaillement en vol ;
 - Conduite d'actions aéroportées coordonnées avec l'opération amphibie ;
 - conduite des opérations de Recherche et sauvetage de combat (RESCO).

⁷ Ou AEW : *Airborne Early Warning*.

⁸ Ou RECCE.

⁹ Ou CAS : *Close Air Support*.



FIG. 8. – Les moyens aériens sont complémentaires

Section III – États-majors tactiques

215. Pour générer les états-majors, rentrent notamment en compte les éléments suivants :
- a. La structure opérationnelle dans laquelle la force amphibie est engagée (présence ou non d'un *MCC*¹⁰, etc.) ;
 - b. Le niveau de la force amphibie engagée (volume de force marine, armée de terre, etc.) ;
 - c. Le caractère national, allié, UE ou de circonstance de la force.
216. L'état-major du *CATF* et l'état-major du *CLF* sont constitués séparément mais sont appelés à coopérer et opérer conjointement au cours d'une opération amphibie. Ils sont colocalisés à bord du bâtiment amphibie de commandement.
217. L'embarquement des états-majors à bord du bâtiment de commandement désigné fait l'objet d'une planification spécifique pour :
- a. La répartition des différentes cellules des deux états-majors au sein du PC, qui privilégie la colocalisation des cellules équivalentes lorsqu'elle est pertinente.
 - b. Le dimensionnement associé des systèmes d'information et de communication : réseaux propres à chaque armée, nombre de postes de travail par réseaux, répartition au sein des cellules, accessoires de bureautique, etc.
218. Cette planification débouche sur un '*Floor Plan*' conjointement approuvé par *CATF* et *CLF*.
219. Un manuel, '*Handbook CATF et CLF*', interopérable avec ses équivalents OTAN, fixe notamment :
- a. La constitution générique des états-majors ;
 - b. L'architecture du PC et l'organisation des Systèmes d'information et de communication (SIC) ;

¹⁰ *Maritime Component Command.*

- c. L'organisation de principe collective et individuelle ;
 - d. Le mode de fonctionnement avec le détail des différents modes opératoires (*SOPs: Standard Operating Procedures*) ;
 - e. Les « *produits* » opérationnels et tactiques à établir et diffuser ;
 - f. Les règles de gestion de l'information ;
 - g. Les fiches de postes de l'ensemble du personnel.
220. Les cycles de travail (*Battle Rhythm*) sont harmonisés et les étapes décisionnelles sont franchies en commun de façon à ce que le niveau d'information des deux états-majors soit équivalent.
221. La structure de commandement et les différentes subordinations associées sont décrites dans l'*ATP-8(B)* auquel il convient de se référer dans ce domaine. Des exemples d'organisation sont donnés. En cas d'opération amphibie strictement nationale, il convient de fixer en phase de planification dans la Directive initiale amphibie (DIA) une organisation du commandement adaptée à l'opération envisagée.
222. Habituellement, le *CLF* exerce sous contrôle tactique du *CATF* le commandement tactique du GTIA¹¹ et du SGL¹², ainsi que celui du GTAM¹³, excepté lorsque ce dernier est réservé en planification à un autre emploi.

États-majors *CATF/CLF*

223. Pour planifier et conduire l'opération, le *CATF* dispose d'un état-major interarmées. Celui-ci est renforcé par les États-majors de force (EMF) et/ou des renforts d'autres composantes de l'armée de terre et lorsque c'est nécessaire, du personnel de l'armée de l'air.
224. L'état-major du *CLF* est un état-major à dominante armée de terre appelé à conduire les opérations terrestres. Il peut servir de base pour la mise sur pied d'un état-major de *LCC*¹⁴.
225. Si le *CLF* a vocation à prendre ultérieurement les fonctions de *LCC*, des renforts ciblés peuvent être intégrés à son état-major afin de faciliter la prise en compte de sa mission future.

Transfert de responsabilités *CATF/CLF*

226. Le déroulement de l'opération de débarquement et les opérations de conquête des objectifs de l'opération amphibie entraînent de fait un transfert progressif, de la mer vers la terre, du centre de gravité de l'opération. Celui-ci peut s'accompagner d'une délégation progressive et réversible de responsabilités fonctionnelles du *CATF* vers le *CLF*, dès que cette autorité s'estime la mieux placée pour les exercer. Le *CLF* peut ainsi se voir investi de fonctions particulières dès qu'il dispose de la capacité de contrôler et de coordonner les moyens afférents. Tant que demeure envisagé un rembarquement, le *CATF* doit conserver dans son état-major un noyau de planificateurs et de logisticiens « *terre* ».
227. En outre, des bascules de responsabilités entre le *CATF* et le *CLF* (et inversement) sont étudiées en phase de planification opérationnelle et sont prévues dans le *CONOPS*. Ceci concerne en particulier les moyens hélicoptères embarqués de l'armée de terre constituant le groupement tactique aéromobile (GTAM).

Transfert d'autorité

228. L'*ATP-6* définit le transfert d'autorité comme l'action selon laquelle une autorité donne à une autre autorité le commandement ou le contrôle tactique ou opérationnel. Le TOA (*Transfert of authority*) ne sera prononcé dans que dans les deux cas suivants :

¹¹ Groupement Tactique InterArmes.

¹² Sous Groupement Logistique.

¹³ Groupement Tactique InterArmes, Groupement de Soutien Logistique, Groupement Tactique AéroMobile.

¹⁴ *Land Component Command*.

- a. Lorsque le CLF devient LCC ;
- b. Lorsque le CLF se place aux ordres d'un LCC tiers.

Ainsi, le TOA n'aura pas lieu lors d'une opération de va-et-vient, même si certaines responsabilités fonctionnelles peuvent être temporairement déléguées au CLF si celui-ci s'estime mieux placée pour les exercer, après accord du CATF.

229. Les différents acteurs d'un TOA sont les suivants :

- a. CATF ; le CLF est subordonné au CATF qui est un état-major de circonstance. Lors du TOA, il appartient au CATF de proposer au MCC les conditions permettant le TOA et les modalités de réalisation ;
- b. MCC ; le MCC est en charge du dialogue avec le LCC ou le JFC, selon l'architecture de l'opération. Il décide du moment où se prononce le TOA.
- c. LCC ; le LCC prendra sous son commandement le CLF selon les critères ou les conditions définies avec le MCC et selon les orientations données par le CATF ;
- d. JFC ; en l'absence de LCC au moment du TOA, le CLF devient LCC directement subordonné au JFC. Dans ce cas, il appartient au MCC de définir avec le JFC les modalités du TOA. S'il y a une chaîne nationale des soutiens, un adjoint soutien interarmées (ASIA) aura été désigné auprès du COMANFOR. Ce dernier, en charge des soutiens interarmées, donnera les directives logistiques aux différents commandements pour la réalisation du TOA.

230. L'exécution du TOA est soumise à la réalisation d'objectifs précis selon des critères définis en amont. En d'autres termes, il y aura un TOA lorsque les objectifs assignés au CATG seront atteints et que les conditions requises par l'autorité recevante seront réalisées. Il appartiendra au MCC de définir avec le LCC ou le JFC les conditions du TOA puis d'ordonner au CATG leur réalisation. Les critères de réalisation du TOA pourront couvrir l'ensemble des fonctions opérationnelles suivantes :

- a. SIC : les liaisons sont établies dans tous les domaines.
- b. OPS : SITAC à jour et partagée ; bascule TAC/SAC faite
- c. LOG : situation logistique à jour et partagée ; cible de la capacité opérationnelle atteinte ; soutien du CLF (y compris GAM) assuré par le nouvel échelon supérieur

231. Le détail des fonctions opérationnelles concernées par le TOA doit être listé dès la planification opérationnelle de l'opération et inscrit dans le CONOPS. Il appartient au MCC, en liaison avec l'état-major recevant le CLF, de définir la date du TOA. Dans tous les cas, un temps de pause opérationnelle de l'ordre de 24 à 48 h sera nécessaire au CLF pour intégrer sa nouvelle chaîne de commandement. Ce temps peut être mis à profit par la troupe pour se régénérer.

232. Durant la phase de conduite, une matrice de TOA qui reprend la liste des fonctions opérationnelles concernées et, dans la mesure du possible, les critères afférents qui permettent d'apprécier le moment où chaque fonction peut être transférée est établie entre les différents acteurs du TOA afin d'apprécier son avancement. Elle permettra également de conduire les opérations de transfert par domaine. Au niveau du CATF, cette matrice est pilotée et actualisée une ou deux fois par jour avec le MCC, le LCC ou le JFC (suivant les cas). Un officier de liaison du CATF auprès du LCC ou du JFC peut s'avérer particulièrement utile durant cette phase.

Section IV – AOA

233. Se référer au chapitre 2 de l'ATP-8(B), paragraphe 0215.

(PAGE VIERGE)

Section I – Références

- 301. Le processus de planification d'une opération amphibie est conforme à celui employé par l'OTAN.
- 302. Le chapitre 3 de l'ATP-8(B) précise :
 - a. Son adaptation aux opérations amphibies ;
 - b. Se partage des responsabilités entre *CATF* et *CLF* lors du processus de planification.
- 303. Les chapitres 7 et 9 de l'ATP-8(B) développent respectivement :
 - a. Les éléments à prendre en compte pour la planification de la phase '*Shaping*' ;
 - b. Les éléments de planification spécifiques aux besoins de renseignement en amphibie.

Section II – Génération de la force

- 304. Le processus de génération de force s'effectue en parallèle de la planification et s'actualise de ses travaux, qui doivent prendre en compte le niveau d'opposition escompté.
- 305. En amphibie, les points dimensionnants pour la génération de force sont notamment :
 - a. La capacité maximale de chargement du (des) bâtiment(s) amphibie(s) engagé(s) dans l'opération qui déterminera le volume en personnel et en matériel maximum ;



FIG. 9. – Une unité élémentaire sénégalaise à bord lors d'un exercice

- b. Les priorités fixées entre le volume des unités de contact d'une part et le volume des unités de soutien et d'appui d'autre part ;
- c. Les possibilités de soutien de la force, en fonction de la proximité d'une nation hôte et de facilités portuaires ou aéroportuaires ;
- d. Le volume de l'AOA qui doit être compatible avec les capacités des forces aéronavales en protection directe ou en '*Supporting Forces*' de la force amphibie ;
- e. Le caractère éventuellement multinational de l'ATF et des composantes ;

- f. Le nombre et les capacités des hélicoptères et des engins de débarquement amphibie simultanément nécessaires pour mener la mise à terre de la première vague d'assaut ;
- g. Le besoin en matière de forces avancées : commandos marine, guerre des mines, plongeurs de combat du génie sur demande du *CLF* ;
- h. Les sites de plages accessibles dans la zone considérée.

Section III – Planification

Chronologie sommaire

- 306. La signature de la directive initiale amphibie marque formellement le début de la planification¹⁵. Son contenu est donné dans le chapitre 3 de l'*ATP-8(B)*.
- 307. Dans la mesure du possible, le « *niveau N-1* » est associé à la planification de « *niveau N* ».
- 308. La planification propre à la constitution et à l'embarquement des états-majors *CATF* et *CLF* est traitée au chapitre 2 du présent document.

<i>Durée</i>	<i>Action</i>	<i>Lead</i>	<i>Observation</i>
5 jours	<i>Joint Intelligence Preparation of Battlespace (JIPB)</i>	<i>CLF G2 & CATF J2</i>	Préalable à la planification opérationnelle. Dès la réception de la DIA, débute l'estimation du besoin et la planification renseignement. Les expressions de besoins pour les opérations en amont sont rédigées en commun afin de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque composante (terre, air et mer).
5 jours	Concept d'opérations (<i>CONOPS</i>)	<i>CATF J5 & CLF G5</i>	<i>Main Action Brief</i> et <i>Course Of Actions</i> approuvés par <i>CATF</i> et <i>CLF</i> .
5 jours	Ordre pour les forces avancées.	<i>CATF J5 & CLF G5</i>	Voir chapitre 7 de l' <i>ATP-8(B)</i> .
	<i>OPGEN</i> et <i>OPTASK</i>	<i>CATF J3</i>	/
	<i>OPORDER</i>	<i>CLF G3</i>	/

Évaluation de la menace

- 309. Au cours du processus de planification, l'évaluation de la menace est effectuée pour les différentes phases et sous phases :
 - a. **'Movement'**: (hors AOA et hors opération amphibie proprement dite) ;
 - b. **'Shaping'**: opérations des forces avancées, intéressant la zone de mise à terre comme la zone des objectifs dans la profondeur ;
 - c. **'Action'**:
 - (1) Mise à terre allant de l'entrée dans l'AOA ou de l'Heure de perte de surprise (HPS) à la fin de la mise à terre,
 - (2) Conquête des objectifs dans la profondeur de l'AOA ;
 - d. **'Termination'**: phase consécutive à la conquête des objectifs (rembarquement ou contrôle des objectifs dans l'attente d'opérations ultérieures) ou au TOA.

¹⁵ *Operational Planning Process* pour l'OTAN.

310. Un niveau de menace trop élevé peut conduire à surseoir, voire à renoncer à l'opération amphibie envisagée et, le cas échéant, à chercher des modes d'action d'une autre nature.

Cartographie et amphibie

311. En planification comme en conduite, l'exploitation d'un support commun cartographique regroupant « *carte marine* » et « *carte terrestre* » favorise l'appréhension commune de la zone d'opération et garantit l'utilisation de coordonnées géographiques identiques.



FIG. 10. – Carte d'amphibien disponible en format numérique et papier (carte de commandement terre-mer ou SCAN Littoral®)

312. Ce besoin cartographique doit être exprimé le plus tôt possible au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) en liaison avec le bureau concerné de l'état-major des armées, s'il n'a pas été exprimé lors du recensement annuel des besoins en cartes terre-mer par le COMETOC. Au besoin une carte de commandement terre-mer de la zone d'opérations peut être élaborée par le SHOM (qui recueille la donnée terrestre auprès de l'EGI).

Section IV – Tâches à accomplir

313. Les tâches types à accomplir, éventuellement concomitantes, peuvent être les suivantes :
- Recueillir les informations et produire le renseignement sur la zone ;
 - Établir des liaisons avec les autorités nationales sur zone ;
 - Établir des liaisons avec les autorités locales sur zone ;
 - Établir des liaisons avec les organisations internationales ou non gouvernementales sur zone ;
 - Mettre en place un plan de communication appuyant l'opération ;
 - Embarquer une force de réaction embarquée avec son matériel et sa logistique ;
 - Faire transiter la force en assurant sa protection ;
 - Être prêt à conduire des opérations d'évacuation de ressortissants ;
 - Être prêt à conduire des opérations de libération d'otages ;
 - Conduire un ou des *Rehearsal(s)* ;

- k. Obtenir la maîtrise de l'espace aéromaritime et aéroterrestre dans l'AOA ;
- l. Sécuriser les sites de plages : préparer l'AOA et réduire la menace qui s'y trouve par des actions commandos, des opérations de déminage et de destruction ou l'application de feux aériens et navals ;
- m. Débarquer la force en utilisant au mieux l'allonge et la vitesse des différents moyens aériens et nautiques ;
- n. Saisir les objectifs (plage, port, aéroport, etc.) ;
- o. Mener les tâches assignées à terre : évacuation de ressortissants, soutien aux forces locales, etc. ;
- p. Appuyer et soutenir les forces débarquées (appui feu et renseignement, soutien logistique, communications) et coordonner la troisième dimension dans l'AOA ;
- q. Préparer l'arrivée du 2^{ème} échelon ;
- r. Organiser le transfert d'autorité ou la relève ;
- s. Réembarquer la force.

314. Selon l'opération, ces tâches sont détaillées et séparées en tâches directes et implicites.

Section V – Documents à établir

315. À l'issue des travaux de planification, les documents ci-après doivent être établis.

Sous responsabilité commune *CATF-CLF*

- 316. *CATF* et *CLF* cosignent le *CONOPS*¹⁶ qui comporte notamment une matrice de synchronisation détaillée. Ce *CONOPS* est validé par l'autorité de niveau supérieur au *CATF/CLF*.
- 317. La synchro-matrice dont un exemple est donné ci-après fixe dans le détail et selon un mode chronologique les différentes actions que mènent les unités de la force amphibie.

¹⁶ *Concept of Operations.*

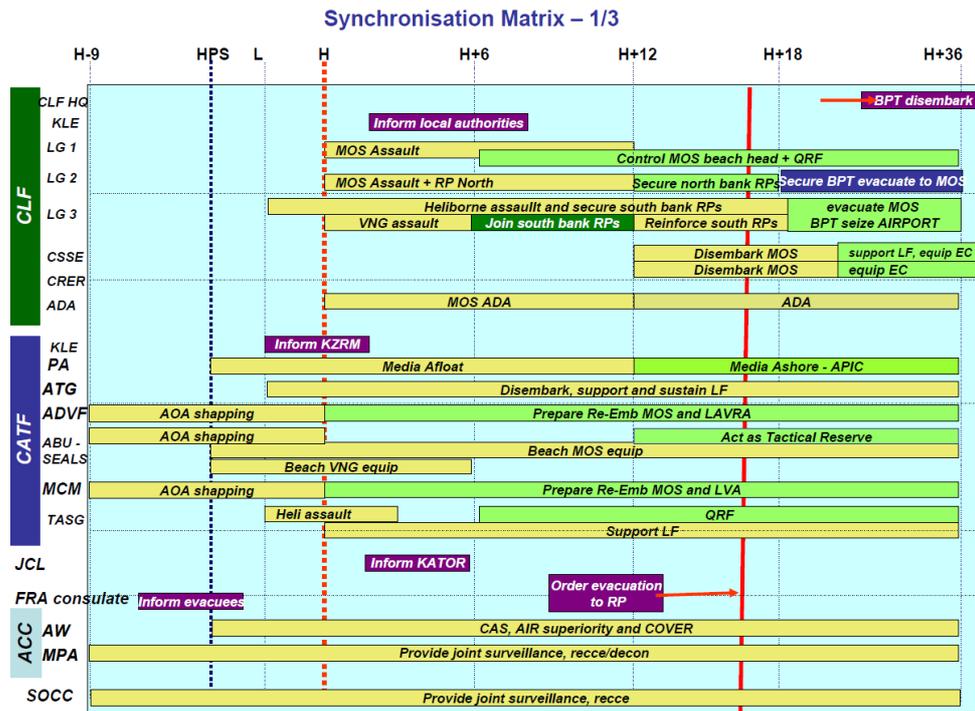


FIG. 11. – Exemple de Synchro Matrix

318. Son élaboration commune par les CATF et CLF permet notamment de vérifier la justesse et la pertinence du phasage des différentes activités, prévenir les éventuelles interférences et s'assurer de la cohérence de l'ensemble.
319. Elle constitue un document de référence dans la planification puis la conduite des opérations.
320. À l'issue du CONOPS, le CATF et le CLF établissent l'ordre initiant la planification des opérations des forces avancées pour le commandant désigné.

Sous responsabilité CATF

321. À l'issue du CONOPS, le CATF établit :
 - a. L'OPGEN ;
 - b. Les OPTASK nécessaires dont l'OPTASK AMPHIB.

322. Le CATF établit ou fait établir tout ou partie des documents *Ship-to-Shore Movement* (réf chap. 11 de l'ATP-8-vol 2) suivants, nécessaires notamment pour rédiger l'OPTASK AMPHIB et faciliter la réalisation et le contrôle du mouvement par les différents acteurs :

<i>Nature du document</i>	<i>Observation</i>
Considérations navales du plan de débarquement Naval Landing Plan	
Tableau de disponibilité de la batellerie.	<i>Landing Craft Availability Table (LCAT)</i> . Inutile dans le cas du GA1.
Programme de débarquement.	<i>Debarkation Schedule</i> adapté. Préparé sur chaque <i>Parent-Ship</i> et compilé par PCO.
Plan de débarquement de secours.	<i>Alternate Landing Plan</i> Si nécessaire (planifié avec CLF)
Plan de régulation médicale Medical Regulating Plan	
/	Annexe Santé du CONOPS.
Autres documents	
Diagramme de la <i>Transport Area</i> .	<i>Transport Area Diagram (TAD)</i> adapté. Préparé par le CCO en adaptant l'échelle et en y rajoutant les informations pertinentes, distances, zones, routes et points GPS prévus sur les autres diagrammes de l'ATP-8(B) VOL 2.
Plan de phasage des plateformes amphibies.	<i>Sea Echelon Plan</i>. Uniquement si la menace côtière, le nombre de plateformes amphibies et la disponibilité des moyens MCM l'imposent.
Diagramme de la zone d'attente des plateformes amphibies.	<i>Sea Echelon Area</i>. Détails de la zone d'attente et des routes si un <i>Sea Echelon</i> plan est établi.
Tableau d'utilisation et d'organisation de la batellerie.	<i>Consolidated Landing and Approach Plan (CLAP)</i> adapté. Préparé conjointement par CCO/OEFTD avec les données d'utilisation de la batellerie. Fait partie du <i>LF LANDING Plan surface</i> et sert également au <i>Navy Control Group</i> .

323. En complément, le bâtiment désigné établit le *Primary Control Ship (PCS) Intentions*.

Sous responsabilité CLF

324. À l'issue du CONOPS, le CLF établit un OORDER¹⁷ pour ses unités subordonnées.
325. Le CLF est amené à établir tout ou partie des documents *Ship-to-Shore Movement* (réf. chap. 11 de l'ATP-8(B) VOL 2) suivants :

<i>Nature du document</i>	<i>Observations</i>
Plan de débarquement de la force terrestre Landing Force Landing Plan	
Tableau de disponibilité des hélicoptères.	<i>Helicopter Availability Table.</i> Inutile dans le cas du GA1.
Tableau des priorités de débarquement.	<i>Landing Priority Table (LPT).</i> Permet de planifier le chargement et le débarquement.
Tableau de sérialisation de la force débarquée.	<i>LF Serial Assignment Table (LFSAT).</i> Inclus dans l'OORDER du CLF. Permet de planifier et conduire le chargement et le débarquement.
Tableau de chargement de la batterie.	<i>Landing Craft and Amphibious Vehicle Assignment Table (LCAVAT) adapté.</i>
Tableau de séquençage des vagues non programmées.	<i>Landing Force landing Sequence Table (LF LST).</i> Permet le chargement des unités prévues débarquer en vagues non à l'horaire ou non à l'appel.
Tableau de chargement des hélicoptères.	<i>Heliteam Wave and Serial Assignment Table (HWSAT).</i> Préparé par l'OEFTD avec le COMGAM pour tout type de vague héliportée. Constitue également la partie aéromobilité du plan de déchargement.
Tableau d'emploi des hélicoptères pour l'assaut.	<i>Helicopter Employment and Assault Landing Table (HEALT).</i> Constitue également la partie aéromobilité du <i>Naval Landing Plan</i> . Sert également à la TACC.
Tableau d'utilisation et d'organisation de la batterie.	<i>Consolidated Landing and Approach Plan (CLAP) adapté.</i>
/	Préparé conjointement par CCO/OEFTD avec les données d'utilisation de la batterie. Sert également au <i>Navy Control Group</i> .
Plan de débarquement de secours.	<i>Alternate Landing Plan.</i> Si nécessaire (avec CATF).

¹⁷ OPeration ORDER.

(PAGE VIERGE)

Section I – Périmètre

401. Processus itératif mené au cours de la planification, la génération de forces permet de prévoir l'embarquement du volume total des états-majors et de la force.
402. L'organisation de l'embarquement obéit aux principes fixés dans l'*ATP-8(B) VOL 1*. Elle impose une planification détaillée liée au choix du port d'embarquement.

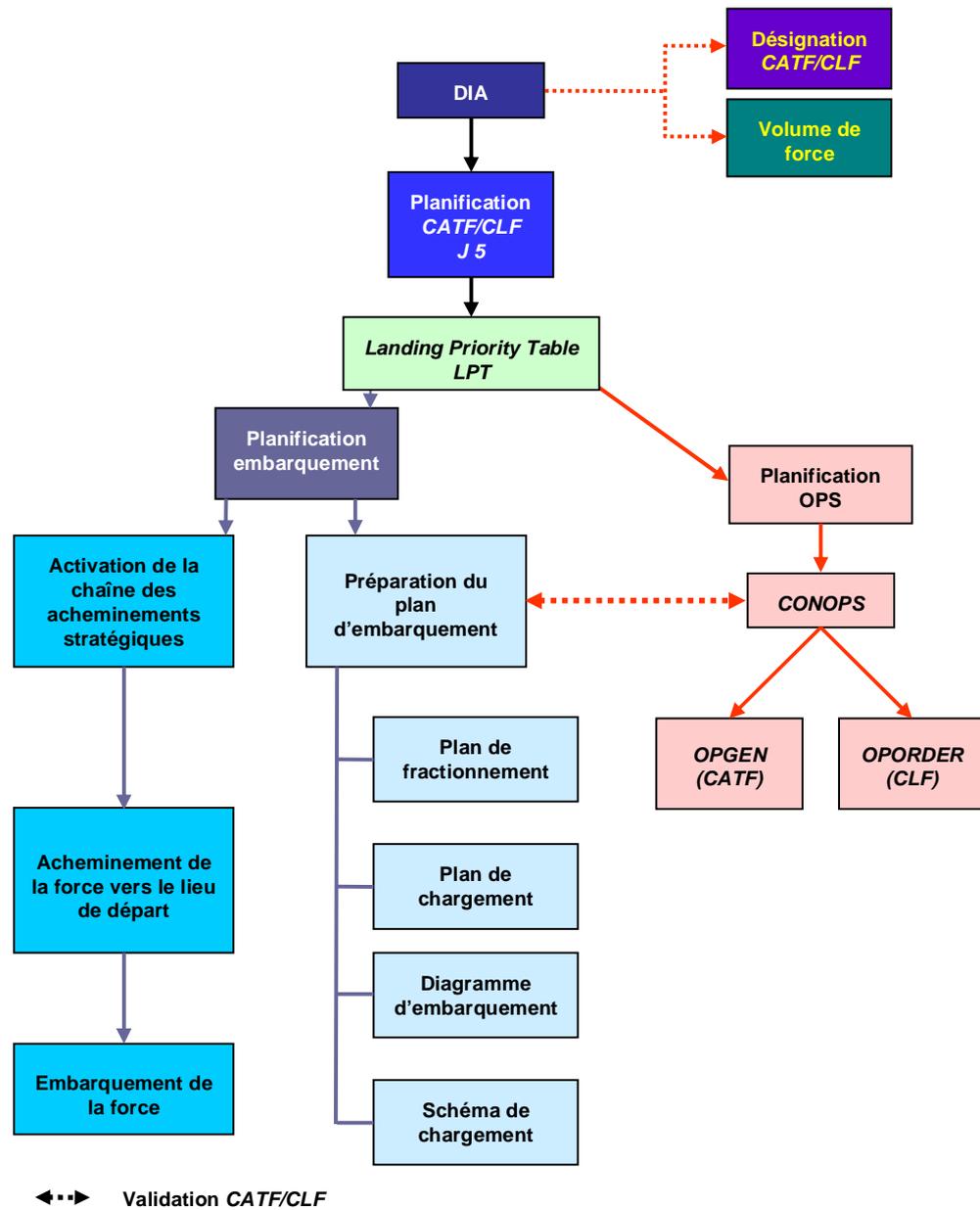
Section II – Choix du port d'embarquement

403. Le(s) port(s) choisi(s) pour l'embarquement de la force doi(ven)t posséder au minimum les infrastructures suivantes :
 - a. Une aire de stationnement pour le matériel dont la superficie doit être au moins égale à la surface totale du matériel déployé ;
 - b. Une aire d'assemblage des rames de véhicules permettant l'assemblage simultané de trois ou quatre rames selon l'importance de la force terrestre ;
 - c. Un nombre de postes à quai pour les bâtiments au moins égal à un poste de chargement pour deux bâtiments ;
 - d. Dans le cas où tous les bâtiments ne pourraient charger simultanément, la présence d'un ou deux points d'embarquement, proches de l'aire d'assemblage des rames et utilisables par les engins amphibies de la force ;
 - e. Une zone de poser pour hélicoptères de manœuvre proche de la zone d'assemblage des rames de véhicules.
404. Certaines conditions d'environnement (marée, etc.) doivent être prises en compte. La composition définitive de la force terrestre et la répartition par bâtiment doivent être figées au minimum une semaine avant l'embarquement afin de préparer les aires d'embarquement.

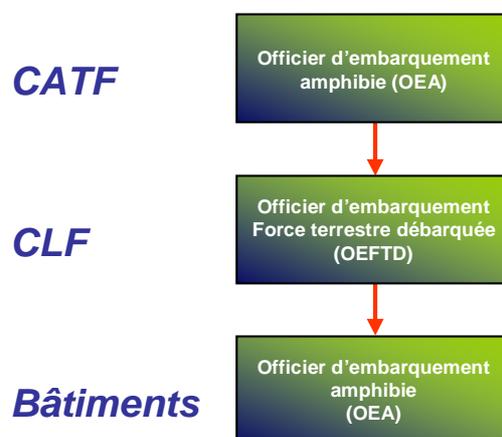
Section III – Préparation de l'embarquement

405. L'embarquement de la force nécessite une organisation et une coordination particulière. Elle donne lieu à une planification conduite par une cellule conjointe du *CATF/CLF* en parallèle de la mission principale. Les conclusions partielles de cette planification aux différentes étapes de l'OPP permettent aux officiers d'embarquement du *CATF/CLF* de concevoir cette phase.
406. Ce processus itératif permet des recalages réguliers et d'établir les compromis nécessaires entre les priorités tactiques du *CLF* et les capacités d'embarquement des bâtiments amphibies. L'organisation et les différentes phases de l'embarquement d'une force sont conformes à l'*ATP-8(B) VOL 1, Chapter 4*.

407. Planification de l'embarquement de l'ATF :



408. Articulation de la cellule de planification pour l'embarquement d'une force amphibie :



Section IV – Acheminement de la force

409. Dès que la génération de force est aboutie et les unités désignées, le *CLF* est responsable de leur acheminement jusqu'au point d'embarquement. À cet effet il doit solliciter le Centre multimodal des transports (CMT) qui mettra en place la Chaîne des acheminements stratégiques (CAS). Cette organisation interarmées est chargée de la prise en compte des unités de leur garnison d'origine jusqu'à leur embarquement dans les bâtiments désignés (personnel, matériel et fret).
410. Si la CAS n'est pas activée les actions incombent au *CATF/CLF*.

Section V – Embarquement de la force

411. Une conférence de chargement à lieu au minimum 48 heures avant le début de l'embarquement. Elle a pour objectif de confirmer le plan d'embarquement et d'en régler les modalités pratiques. Elle est normalement conduite par le chef du District de transit maritime (DiTIM) et comprend au minimum :
- Pour le transit maritime : le chef de district, les officiers de chargement de chaque bâtiment, le chef de la section appui mouvement ;
 - Pour les bâtiments amphibies : les commandants adjoints équipage, l'officier de chargement et l'adjudant de radier de chaque bâtiment ;
 - Pour la force terrestre : les officiers d'embarquement des bâtiments ;
 - Pour les états-majors : les Officiers d'embarquement amphibie (OEA) et les Officiers de la force terrestre débarquée (OEFTD).



FIG. 12. – Déradiage d'un transport d'engin blindé

412. L'ordre du jour doit comprendre au minimum :
- De la localisation des bâtiments ;
 - Répartition du personnel, du matériel et du fret sur chaque bâtiment ;
 - Confirmation des zones de regroupement des rames ;
 - Ordre d'embarquement et constitution des rames ;
 - Groupe date heure (*DTG*) du début embarquement.
 - Moyens dédiés à l'appui au mouvement ;

- g. Consignes d'embarquement du matériel et du personnel (préparation des véhicules) ;
 - h. Consignes d'embarquement du pré chargé ;
 - i. Confirmation de la documentation à produire ;
 - j. Confirmation et organisation du ravitaillement en carburant des unités terrestres.
413. Lors des différentes étapes de la planification, l'OEA et l'OEFTD donnent les ordres nécessaires à la préparation de cette conférence de chargement.

Section VI – Recommandations

414. La liste des véhicules à éviter lors d'une opération amphibie est détaillée ci-après :
- a. Tous les véhicules de la gamme commerciale (porte à porte et sortie de plage délicats, voire impossibles) ;
 - b. Toutes les remorques exception faite des citernes 1500 l (maniabilité et retournement) ;
 - c. Les VALMET¹⁸ et les TT 15 (difficulté de débarquement) ;
 - d. Les VTL¹⁹ (garde au sol, difficulté de débarquement, impossibilité d'embecquetage) ;
 - e. Les véhicules RQB (difficulté de débarquement) ;
 - f. Les J5-Santé (difficulté de débarquement) ;
 - g. Les véhicules à essence (sécurité incendie).
 - h. À la gestion des cas non conformes (avarie / destruction batterie ou hélicoptères, avarie SIC, etc.).

¹⁸ Issue de la fusion de VL et VKT, la **Valtion Metallitehtaat** (en Langue française: Usine métallurgique nationale), plus connu comme VALMET était une entreprise publique finlandaise fondée en 1951 et fondue en 1999 dans le groupe public METSO.

¹⁹ Véhicule de Transport Logistique.

Section I – Utilité des répétitions

501. La répétition d'une opération amphibie est essentielle et contribue au succès de la manœuvre. Elle n'est en aucun cas une phase de préparation opérationnelle élémentaire des troupes à débarquer. Elle a lieu pendant la phase de transit (*Movement*).
502. Le chapitre 5 de l'*ATP-8(B)* fixe :
- a. Le but et les objectifs à atteindre au cours de la répétition ;
 - b. Les trois types de répétitions :
 - (1) Niveau états-majors : *Staff Rehearsals*. Cette répétition qui n'engage pas les moyens est un minimum à réaliser,
 - (2) Niveau intégré (états-majors et force) : *Integrated Rehearsals*, qui concerne tout ou partie de la force. Une répétition limitée à la première vague constitue un minimum ;
 - (3) Répétitions séparées pour des éléments de forces ayant des activités non liées directement à la manœuvre principale : *Separate Force Rehearsals* ;
 - c. Les éléments à prendre en compte pour organiser une répétition.
503. Le choix du site de répétition répond au souci d'avoir des caractéristiques proches de celles du site de débarquement de l'opération tout en respectant des objectifs de discrétion pour ne pas compromettre la sécurité de la manœuvre.
504. Une répétition peut au contraire être manifeste quand elle accompagne une opération d'information, une manœuvre d'intimidation, de diversion ou de déception.

Section II – Déroulement d'une répétition

505. La phase '*Rehearsal*' de l'opération amphibie se déroule globalement de la manière suivante :
- d. Première répétition avec débarquement chronométré de l'ensemble de la force terrestre par moyens nautiques et aériens ;
 - e. Gel éventuel de la manœuvre tactique selon les premiers retours d'expérience ;
 - f. Rembarquement de la force terrestre en recomposant le cas échéant les vagues d'assaut ;
 - g. Nouvelle(s) répétition(s) chronométrée(s) avec les adaptations de manœuvre tactique ;
 - h. Rembarquement définitif de la force terrestre.

Section III – Enseignements des répétitions

506. Au cours et à l'issue de(s) la (les) répétition(s), une analyse est conduite pour en tirer les enseignements relatifs notamment :
- a. Au C2²⁰ ;

²⁰ *Command & Control*.

- b. Au plan de communication (SIC²¹) ;
- c. À la fluidité : *Pre-Landing Operations* / première vague ;
- d. À la configuration de chargement des bâtiments ;
- e. Au phasage entre les différentes actions aériennes et nautiques ;
- f. À la composition des vagues d'assaut ;
- g. Au positionnement des bâtiments dans les 'Sea Areas' ;
- h. À la gestion des cas non conformes (avarie/destruction batellerie ou hélicoptères, avarie SIC, etc.).

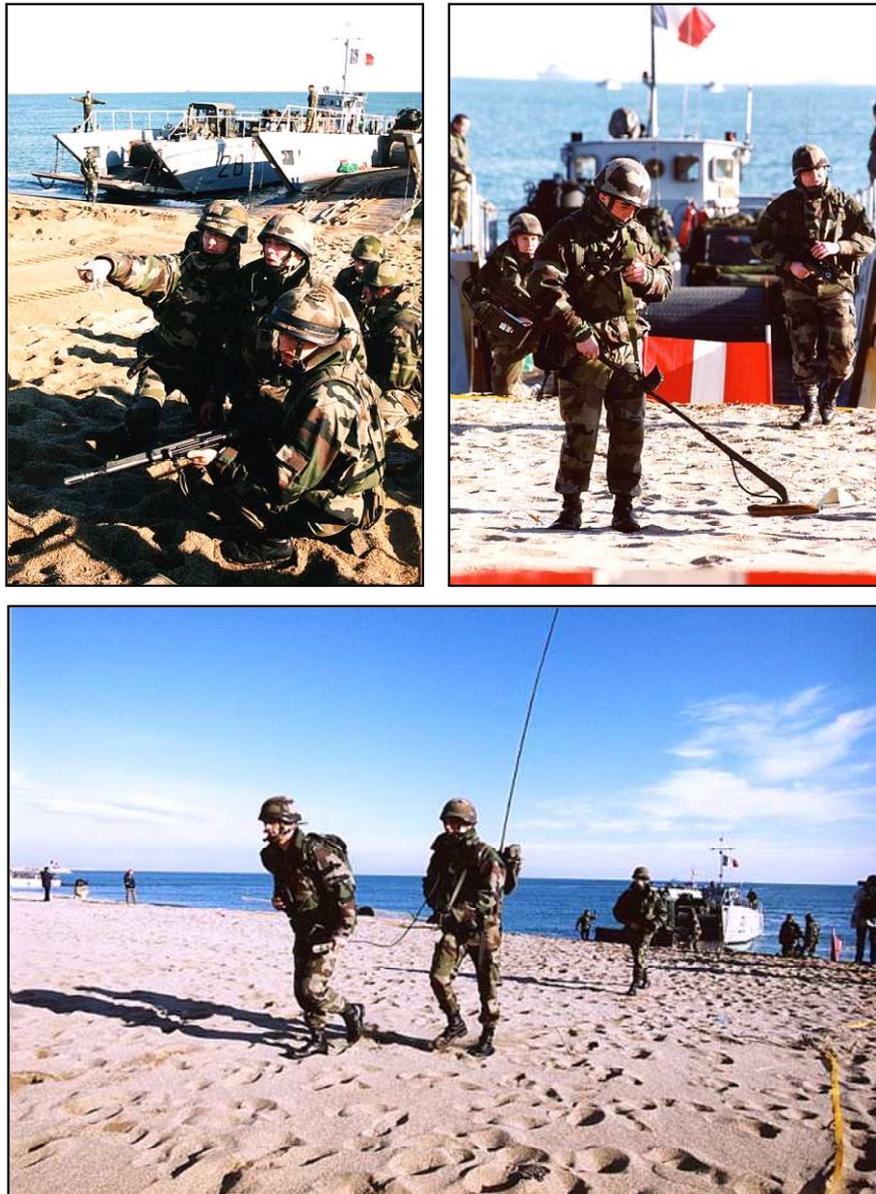


FIG. 13. – Entraînement au déminage

²¹ Système d'Information et de Commandement.

Section I – Utilité du temps de transit

601. Cette phase débute à l'appareillage des points d'embarquement de la force ou de la zone où elle se rassemble avant le transit commun et s'achève quand la force amphibie a rejoint ses positions dans l'AOA.
602. Au cours de cette phase de transit :
 - a. La phase de répétition (*Rehearsal*) est réalisée ;
 - b. Les forces avancées débutent leurs opérations.
603. Les forces amphibies ont des capacités d'auto-protection limitées. Les forces fournissant la protection et l'escorte sont, selon l'opération, la nature des moyens et le niveau de menace, sous commandement direct du *CATF* et/ou en soutien (*Supporting*). Des forces opérant à partir de la terre dont certaines dépendant de l'armée de l'air sous commandement éventuel d'un ACC, peuvent agir en soutien de la force amphibie.
604. Le recours aux moyens prépositionnés ou le prépositionnement de moyens sont définis au cours de la planification de l'opération.
605. Le temps de transit, pendant lequel l'opération est complètement réversible, peut-être utilisé pour conduire des discussions politico-diplomatiques avec l'adversaire.

Section II – Routes et zones

606. Pour le transit maritime, l'*ATP-8(B)* donne les principes pour fixer :
 - a. Les routes vers l'AOA ;
 - b. Les routes au sein de l'AOA.
607. Il définit également les différentes zones de l'opération amphibie : *Sea Areas*.
608. Au sein de l'AOA, est définie la *Landing Area* qui détaille la répartition des différentes zones aériennes et maritimes jusqu'à la frange côtière incluse.
609. En cas de forte menace littorale (mines marines, nageurs de combat, embarcations rapides, armes opérant de la terre, etc.) ou encore d'un risque d'emploi d'armes de destruction massive, une zone au large est créée dans la *Landing Area*. Appelée *Sea Echelon Area*, elle sert d'équivalent de sas pour les bâtiments amphibies en attente de rentrer ou de sortir pour le débarquement ou le rembarquement des troupes selon une séquence planifiée. Ce dispositif contribue à augmenter l'effet de surprise, à réduire la vulnérabilité des bâtiments en les éloignant de la côte, à les placer sous la protection rapprochée des *Supporting Forces* et à limiter l'effort à consacrer à la guerre des mines. Il est généralement employé si l'on dispose de nombreux bâtiments amphibies. Il impose un minutage strict et augmente significativement la durée du débarquement. Il fait l'objet d'un *Sea Echelon Plan* (cf. *ATP-8 Volume 2, Chapter 1 : Ship to Shore Movement*).
610. Dans le cas d'une opération limitée (de l'ordre de quatre bâtiments amphibies) et pour laquelle les moyens de guerre des mines sont jugés suffisants, la *Sea Echelon Area* n'est pas jugée pertinente.

(PAGE VIERGE)

Section I – Types de *Shaping Operations*

701. Le chapitre 7 de l'*ATP-8(B)* définit trois types de *Shaping Operations* :

- a. *Supporting Operations*.
- b. *Advance Force Operations*.
- c. *Pre-Landing Operations*.

Supporting Operations

702. Dans la définition de l'*ATP-8(B)*, les *Supporting Operations* ont pour objectif d'établir les prérequis pour la réalisation de l'opération amphibie.

703. Elles comprennent notamment :

- a. Les opérations en amont traitées au chapitre 0 du présent document ;
- b. Les opérations visant à acquérir la maîtrise de l'espace aérien et maritime dans l'AOA et ses approches ;
- c. Les opérations menées par une composante à terre en soutien de l'opération de débarquement.

704. Elles peuvent se poursuivre pendant toute l'opération. Selon l'organisation tactique retenue, les forces réalisant les *Supporting Operations* peuvent être placées en partie sous commandement du *CATF* ou sous le commandement de plusieurs *Supporting Commanders* selon la nature de leurs missions.

705. En national, les opérations en amont relèvent généralement des forces spéciales et celles relatives à la maîtrise de l'espace aérien et maritime, à une force aéronavale comprenant le porte-avions et une forte composante frégates.

706. Afin de garantir la sécurité de l'opération amphibie et l'effet de surprise, la réalisation des *Supporting Operations* se fait en étroite coordination avec le *CATF*.

Advance Force et Prelanding Operations

707. Les *Advance forces operations* sont réalisées quelques jours avant le débarquement pour préparer l'opération. Les *Pre-Landing Operations* qui les suivent achèvent de préparer la zone de débarquement et peuvent comprendre la mise en place de moyens spécifiques pour la conquête des objectifs.

708. L'*ATP-8(B)* établit ainsi clairement la distinction entre ces deux types d'opérations :

- a. Elles sont chronologiquement successives avec un recouvrement permettant une relève ;
- b. Elles sont complémentaires ;
- c. Elles obéissent à des impératifs de discrétion élevés mais plus l'heure du débarquement approche, plus les actions menées sont susceptibles d'être perçues par l'ennemi.

709. En national, la notion d'HPS est ainsi introduite. Elle correspond à une action nécessaire au débarquement, validée par le CATF et planifiée et menée par les forces avancées.
710. Si sa réalisation est perçue par l'ennemi, elle peut éveiller sa vigilance voire lui faire prendre conscience qu'une opération militaire est lancée sur son territoire. La maîtrise de l'HPS est donc primordiale.
711. Le schéma de principe ci-après établit sommairement la chronologie des *Shaping Operations* pour les forces avancées et les *Pre-Landing Operations*.

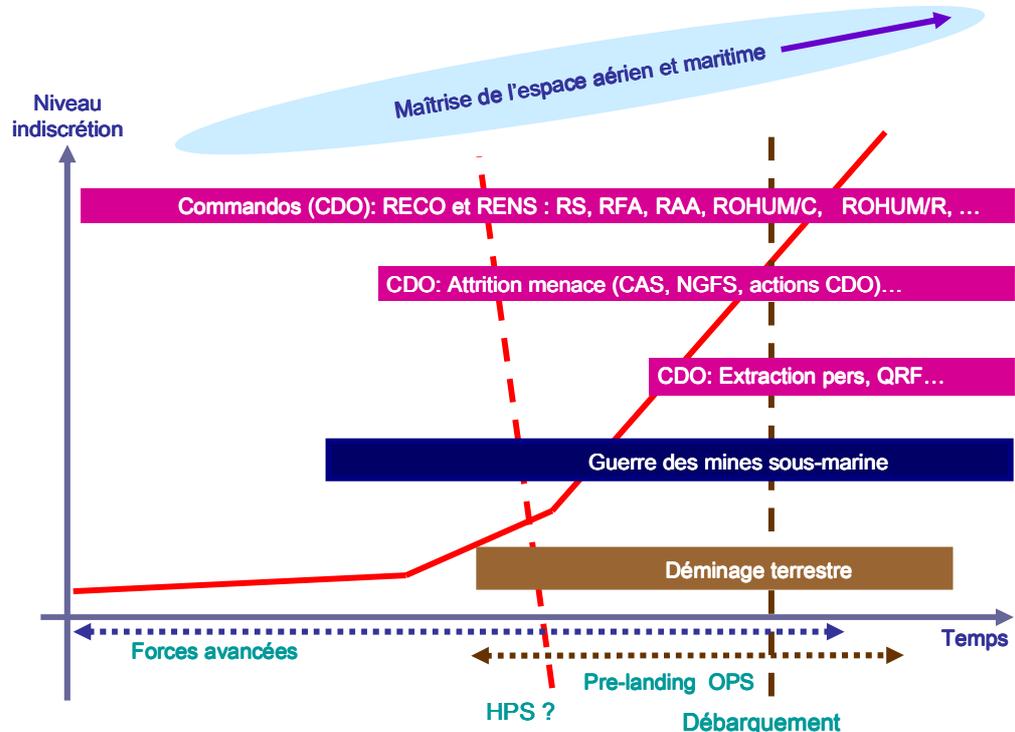


FIG. 14. – Chronologie des *Shaping Operations*

Section II – Advance Force Operations

Généralités et objectifs

712. La décision de constituer une force dédiée aux opérations avancées (*TGFA*²²) doit être prise le plus en amont possible. Elle doit être envisagée dès l'élaboration du CONOPS. Elle relève de la responsabilité du CATF et doit être approuvée par le commandement opératif à l'occasion de l'approbation du CONOPS.
713. Les opérations avancées sont effectuées en discrétion jusqu'à l'HPS en vue de confirmer la faisabilité technique et tactique du débarquement d'une part, et de préparer l'AOA (dont les sites de mise à terre) d'autre part.
714. Les opérations avancées peuvent s'achever par les *Pre-Landing Operations* destinées à façonner la tête de plage et anticiper sur la mise à terre des premiers éléments du GTE. L'HPS est déterminée en conséquence.
715. Trois types de missions desquels découlent des tâches génériques seront réalisés durant cette phase :
- a. Les opérations à terre ;

²² Task Group Forces Avancées.

- b. Les opérations en frange côtière (plage, zone VSW²³ et eaux peu profondes) ;
 - c. Les opérations de guerre de mines.
716. Pour réaliser ces missions, les unités des forces avancées sont constituées principalement par :
- a. Les commandos marines ;
 - b. Les unités de guerre des mines ;
 - c. Le Groupement d'aide à l'engagement amphibie (GAEA²⁴), dont font partie les ~~des~~ plongeurs de combat du génie (PCG) sur demande du CLF.
717. Des moyens complémentaires peuvent être donnés dès le début de ces opérations ou en renfort temporaire au CTGFA²⁵ pour le soutenir dans sa mission.
718. Principes :
- a. Alignement sur la doctrine OTAN qui sépare l'action propre des *Advance Forces* et les *Pre-Landing Operations* ;
 - b. Minimum d'acteurs différents sur zone avant l'HPS ;
 - c. Priorité à l'action des commandos marine pour la prise en compte du site ;
 - d. Séparation chronologique pour limiter risques interférences, méprises, etc. ;
 - e. Augmentation du délai entre l'HPS et le débarquement : *Pre-Landing Operations*, seul moyen de traiter efficacement les menaces ;

Tâches génériques

719. Quatre tâches génériques peuvent être dévolues aux forces avancées :
- a. La recherche des informations et la production du renseignement, permettant de confirmer la faisabilité du débarquement et la pertinence de l'heure H :
 - (1) **Le renseignement sur l'ennemi** : confirmation que le rapport de forces dans l'AOA et plus particulièrement sur les sites de plageage est conforme à celui estimé dans la préparation de la mission,
 - (2) **Le renseignement sur l'environnement** : les conditions météorologiques, hydrographiques et océanographiques sur les sites de plageage font l'objet de comptes rendus périodiques par des observateurs commandos,
 - (3) **Le renseignement sur les sites de mise à terre** :
 - (a) La reconnaissance des DZ hélicoptères pour la vague d'assaut,
 - (b) La vérification des données des dossiers de plage afin de se prononcer sur la praticabilité des sites de plageage et de leurs débouchés terrestres,
 - (c) La reconnaissance subaquatique des chenaux d'accès aux sites afin de se prononcer sur leur accessibilité par la batellerie amphibie,

²³ *Very Shallow Waters*, eaux de tout petits fonds.

²⁴ Le GAEA a pour vocation d'apporter un appui tactique spécifique à une opération amphibie dans la frange littorale (lagunaire, mangrove), ainsi que les zones fluviales et (aéro-)portuaires. Modulable et adapté selon les besoins de la mission, ce groupement est constitué autour d'une Section d'aide à l'engagement débarqué (la SAED) avec des renforts appuis feux (détachement de liaison, d'observation et de coordination – DLOC), renseignement et mobilité (plongeurs de combat du génie - PCG) et sanitaire.

²⁵ Commandant TGFA.

- (d) L'évaluation de la menace mines maritime et terrestre ainsi que les éventuelles actions de déminage à conduire influant directement sur la faisabilité d'un débarquement ;
- b. La recherche des informations et la production du renseignement pour la préparation des actions futures :
- (1) La reconnaissance des Zones de mise à terre (ZMT) par hélicoptères ou par ATT²⁶ (parachutage ou poser d'assaut),
 - (2) La reconnaissance de port ou d'infrastructures portuaires,
 - (3) Les liaisons et contacts avec des forces amies prépositionnées, agents, ambassades,
 - (4) L'observation et la surveillance d'objectifs ponctuels dans la ZMT et dans la profondeur ;
- c. La sécurisation et l'aménagement de la ZMT :
- (1) La sécurisation de la plage et de ses abords immédiats,
 - (2) Le blanchissement de l'AOA face au danger mines et obstacles, depuis la haute mer jusqu'aux sorties de plage et la conduite d'opérations de déminage et de déblaiement le cas échéant,
 - (3) Autant que de besoin, le balisage de la plage, des chenaux d'accès et des obstacles au profit de la première vague,
 - (4) Le balisage des zones de mise à terre des hélicoptères ou ATT ;
- d. l'attrition de la menace comprend :
- (1) La désorganisation des moyens de détection et de commandement ennemis,
 - (2) La destruction ou la neutralisation de certains points clés de la défense ennemie (stations côtières, batteries de missiles, ouvrages d'infrastructure...) par sabotage ou par guidage d'appuis aériens ou navals,
 - (3) L'accueil et le guidage (jalonnage²⁷) de l'échelon héliporté de la Force de réaction embarquée (FRE) vers les sites de plageage et les objectifs éventuels à traiter.

L'État-major des forces avancées (EM FA)

720. Le TGFA est une structure opérationnelle constituée temporairement au sein au sein de l'Amphibious Task Force (ATF) afin de conduire ces opérations.
721. L'EM des FA est embarqué sur un des bâtiments de l'ATF. La structure de l'EM des FA est constituée en priorité par l'EM HRF de la FORFUSCO (commando *Kieffer*). Il comprend notamment les experts commandos marine et de la guerre des mines.
722. Cet état-major peut être complété par des officiers de liaisons des unités en renfort des forces avancées. L'EM FA fournit un élément de liaison au CATF.
723. Dans le cas où le TG FA n'est pas activé, les opérations sont commandées directement par le CATF. Le personnel nécessaire à la conduite d'opérations avancées est alors intégré au sein de l'état-major du CATF.

²⁶ Avion de Transport Tactique.

²⁷ Déplacement des jalonneurs (soldats) qui sont placés comme des jalons pour déterminer, marquer l'alignement, la direction.

724. Appelés à être engagés et à agir préalablement à la force amphibie (4 à 5 jours d'avance), l'état-major et les forces avancées doivent être embarquées sur des plates-formes spécifiquement affectées à ces missions. Idéalement, ces plates-formes doivent avoir les capacités globales suivantes :
- a. capacité d'emport d'un état-major de CTG/FA ;
 - b. capacité de transmissions à haut débit vers le CATF et les forces déployées à terre ;
 - c. hébergement dans de bonnes conditions d'un volume pouvant aller jusqu'à 200 commandos (sans compter les éléments de renfort) ;
 - d. mise en œuvre d'une demi-douzaine d'embarcations très rapides pour commandos (ETRACO) ;
 - e. mise en œuvre de la drome habituelle des commandos (environ 30 20 zodiacs) ;
 - f. mise en œuvre d'un propulseur sous-marin et de son embarcation spécifique
 - g. ravitaillement en essence (1500 litres par nuit en moyenne) ;
 - h. mise en œuvre d'hélicoptères de manœuvre
 - i. hébergement et mise en œuvre de 13 plongeurs démineurs, 2 soutien (infirmier et mécanicien), de leurs drones sous-marins et de 4 embarcations pneumatiques ;
 - j. emport de la logistique nécessaire (explosifs, capacités de chargement en gaz respirables).

Exécution des opérations avancées

725. Les opérations avancées sont menées par des unités de l'ATF détachées en avant de celle-ci pour préparer l'AOA. Précédant le débarquement, ces opérations comprennent toujours une ultime reconnaissance terrestre et subaquatique des points de débarquement.
726. Ces opérations doivent respecter un compromis entre :
- a. Le besoin de mise à jour du renseignement sur l'AOA d'une part ;
 - b. La nécessité de préserver l'effet de surprise d'autre part, tant que l'HPS n'est pas atteinte ;
 - c. La préservation enfin et surtout de la sécurité opérationnelle des unités engagées, le cas échéant, en milieu non permissif et en effectif réduit.
727. Dans un contexte non permissif, ce compromis exige une structure de commandement simple et directe, et une coordination étroite des acteurs.

HUMINT

728. Les missions de renseignement des forces avancées doivent être planifiées de façon précise afin de s'appliquer à des objectifs déjà localisés par les opérations en amont. Hors cadre permissif avéré, ces actions doivent se dérouler dans une discrétion absolue. Pour cela, il est nécessaire de trouver un compromis entre le volume d'objectifs à traiter, le nombre d'équipes infiltrées et les déplacements. L'augmentation d'un de ces trois facteurs réduira la probabilité de préservation d'une action discrète.
729. Les éléments à rechercher sont entre autres :
- a. L'observation des objectifs de l'opération amphibie est essentielle. Elle devra être réalisée prioritairement ;
 - b. La reconnaissance des ZMT ;

- c. Le renseignement sur les sites d'intérêt tactique : changement du niveau d'alerte, activité précise, armement, équipement et personnel, liaisons logistiques observées entre ce site et le reste du dispositif ;
- d. Le renseignement sur les axes/points de communication : cette action vise à permettre, faciliter et préparer le déplacement le long des axes et vers l'objectif de l'opération. C'est une phase essentielle de l'opération afin que celle-ci ne soit pas stoppée par un obstacle. Il faudra donc noter le volume de trafic, la praticabilité, le type d'axe, toute activité militaire (équipements, unités, volume, horaires, fréquence...), les obstacles éventuels (check point, trous, barrières naturelles ou artificielles, etc.).

Reconnaissance subaquatique des points de débarquement

730. Prioritairement, les forces avancées devront confirmer les facteurs validant le plageage de la batellerie recueillis lors des opérations amont. Il faut ainsi :
- a. Confirmer la faisabilité technique et tactique du plageage : gradient de plage, chenal d'assaut et environnement immédiat de la ZMT ;
 - b. Recenser et marquer les obstacles artificiels et/ou menaçants (blocs de béton, poutrelles métalliques, mines...) ;
731. Les conclusions de ces reconnaissances détermineront ou non la nécessité de conduire des opérations de guerre des mines dans la tranche des eaux non profondes (0-12 m).

Guerre des mines

732. Dans la phase renseignement, c'est à dire avant l'HPS, il s'agira de localiser et préparer la réduction de la menace mine et des obstacles dans la zone des fonds non couverts par les chasseurs de mines. Dans un cadre totalement permissif où aucune contrainte de discrétion ou de menace ne limite l'emploi des chasseurs de mines, la recherche de renseignement s'étendra aux fonds de 12 à 100 m.

Missions aériennes: IMINT, SIGINT...

733. Les informations sur les axes de percée vers l'objectif de l'opération amphibie ainsi que sur des objectifs à l'intérieur des terres sont prioritaires et primordiales avant la phase de débarquement.
734. Les éléments à rechercher sont :
- a. Activités militaires terrestres, navales et aériennes ;
 - b. Défenses côtières et sol-air ;
 - c. Sites, objectifs d'intérêt militaire (ports, aérodromes, ponts, tunnels, etc.) ;
 - d. Zones de poser d'hélicoptères ;
 - e. Reconnaissance d'itinéraire.

Principes applicables aux Advance Force Operations

Réversibilité et contrôle des opérations avancées

735. Le TG FA doit s'attacher à garantir au CATF une réversibilité maximale dans le mode de conduite et d'exécution des opérations avancées, garantie jusqu'à l'HPS.
736. Le contrôle en temps réel des forces avancées est généralement difficile en raison de la nature des missions qui leur sont confiées, de leur articulation en faible volume et de leur mobilité, qui compliquent la veille ou l'établissement de liaisons de longue distance.

737. Seules, la planification exhaustive de la mission et sa restitution apportent au CTG FA une lisibilité de l'action. Il convient donc d'agir par veto au cours de rendez-vous prédéfinis lors de la planification. Chaque action engageant la réversibilité de l'opération fait l'objet d'un rendez-vous.

Discrétion des opérations avancées – HPS

738. La discrétion et l'effet de surprise sont des éléments déterminants pour l'opération amphibie. Ils doivent donc être pris en compte tout au long de la planification.
739. Les opérations des forces avancées recherchent toujours la discrétion maximale dans leur réalisation. Cependant, cette dernière ne peut être ni totale, ni assurée en permanence. En effet, les forces avancées peuvent être amenées à commettre des indiscrétions, volontaires lorsqu'elles ne peuvent atteindre leurs objectifs autrement (attaque de l'ennemi, destructions, déminage, héliportages...) ou involontaires (détection par l'ennemi, défaillance de vecteurs, etc.).
740. Le CATF fixe l'HPS à laquelle il consent à perdre la discrétion. Cette heure est définie par rapport au temps nécessaire à l'exécution des phases non discrètes et indispensables au débarquement.
741. Elle ne doit pas être considérée comme une heure prédéfinie mais bien comme un début des actions pouvant conduire à des indiscrétions (attrition, contre minage chenal d'assaut ou plage, etc). Ainsi ce peut être une heure mais aussi une première action d'opportunité.
742. Elle sépare le créneau d'action des forces avancées en deux périodes appelées phase de discrétion et phase d'indiscrétion. L'HPS est un point de non-retour. Son franchissement implique donc que le CATF a pris la décision de débarquer.
743. La détermination de l'HPS est fondamentale pour la planification des opérations avancées et doit être arrêtée avant l'élaboration de l'ordre d'opération qui doit prendre en compte l'ensemble des besoins et contraintes de chacune des composantes de l'ATF.
744. Selon la nature et le volume des forces constituant l'ATF, et les vecteurs de mise à terre disponibles, il peut être pertinent de ménager un laps de temps important entre HPS et H afin de permettre une montée en puissance progressive dans l'AOA.
745. Les changements de milieu mer/terre ou terre/mer, et les déplacements vers la profondeur sont des phases délicates qui peuvent compromettre la discrétion des opérations.
746. Pour préserver le secret et l'effet de surprise de la manœuvre amphibie, les principes suivants feront référence :
- a. Les équipes chargées de renseigner et d'agir de l'intérieur des terres sont infiltrées en temps utile et restent sur le terrain jusqu'au jour J ;
 - b. Les équipes chargées de reconnaître et de renseigner directement sur les sites de plageage sont normalement infiltrées par voie nautique en début de nuit et récupérées la même nuit avant l'aube. Elles ne restent sur la plage et ses abords qu'à l'aube du jour J.
 - c. Les déplacements (à terre ou en mer) s'effectuent de nuit. Toute réorganisation d'un dispositif de renseignement ou d'action doit donc prévoir une nuit de reconfiguration du dispositif ;
 - d. Il est souhaitable que l'HPS soit choisie en deuxième partie de nuit pour permettre aux forces avancées de s'infiltrer en discrétion vers leurs objectifs.

Environnement tactique et gestion de la menace

747. Le CTG FA décide de l'emploi des moyens en fonction de la situation. L'engagement d'autres unités que les forces avancées avant l'HPS est du ressort du CATF, conseillé entre autre par le CTG FA.

748. Cet engagement, en milieu non permissif, doit être placé sous un *TACON*²⁸ unique pour des raisons de sécurité.
749. Le diagramme suivant résume l'engagement des éléments de forces avancées aux ordres du CTG FA :

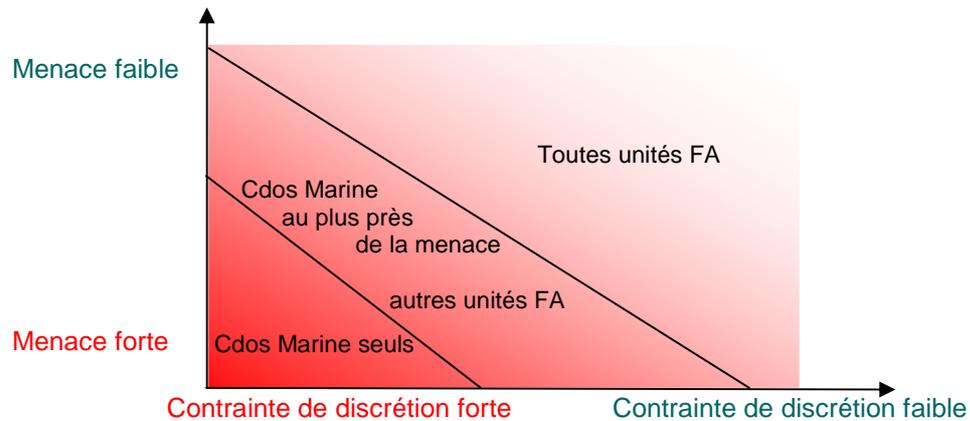


FIG. 15. – Engagement des éléments de forces avancées

Durée des opérations avancées

750. La durée allouée aux opérations avancées est un compromis entre le temps minimal nécessaire à leur exécution et le risque de perte de la surprise qui croît avec le temps de présence en territoire ennemi. L'expérience montre qu'il est raisonnable de prévoir un créneau de quatre à cinq journées (J-4 à J). Cette durée n'est pas une règle absolue et devra être adaptée aux conditions du moment et à la qualité des renseignements existants.
751. Au-delà de quatre à cinq journées, si, pour des raisons tactiques ou météorologiques, le *CATF* décide de reporter le jour J alors que des forces avancées sont déjà déployées dans l'AOA, il conviendra soit de les ravitailler, soit de les récupérer. Le ravitaillement des forces avancées doit être planifié et nécessite un élément réservé pour cette mission capable de l'assurer par voie nautique (mode préférentiel en termes de discrétion) ou aérienne (parachutage ou *dropping*).

Architecture opérationnelle

752. Lorsque la décision d'activer un *TGFA* est prise, sa mise en place se déroule selon le processus suivant :
- Le *CATF* désigne le *CTG*²⁹ FA, fournit les unités et s'assure que l'ensemble des moyens nécessaires à la mission est mis en œuvre ;
 - Le *CLF* renforce les éléments de commandement et les troupes nécessaires à l'accomplissement des tâches ordonnées.
753. Le *TG FA* est dissous à l'issue du débarquement ; les unités et troupes sont remises aux ordres respectifs du *CATF* et du *CLF*.

Structure de commandement

754. L'ossature de l'état-major des forces avancées est constituée par le Commando KIEFFER renforcé autant que de besoin par des experts de la guerre des mines.
755. L'intégration des unités de guerre des mines se fait selon le type de mission :
- Les bâtiments chargés de la lutte contre les mines dans l'AOA au-delà de 12 mètres de profondeur et hors de la limite d'indiscrétion sont intégrées dans un *TG* de guerre des mines dépendant du *CATF* ;

²⁸ Tactical Control.

²⁹ Commander Task Group.

- b. Les opérations au-delà de 12 mètres de profondeur et à l'intérieur de la limite d'indiscrétion sont réalisées par le TG GDM en coordination avec le TG FA ;
- c. Les unités impliquées directement dans le déblaiement du chenal d'assaut sont intégrées au TG des forces avancées s'il est activé. Dans le cas contraire, les opérations de guerre des mines sont toutes gérées par le TG de guerre des mines.

Une structure de commandement possible est donnée pour exemple ci-après :

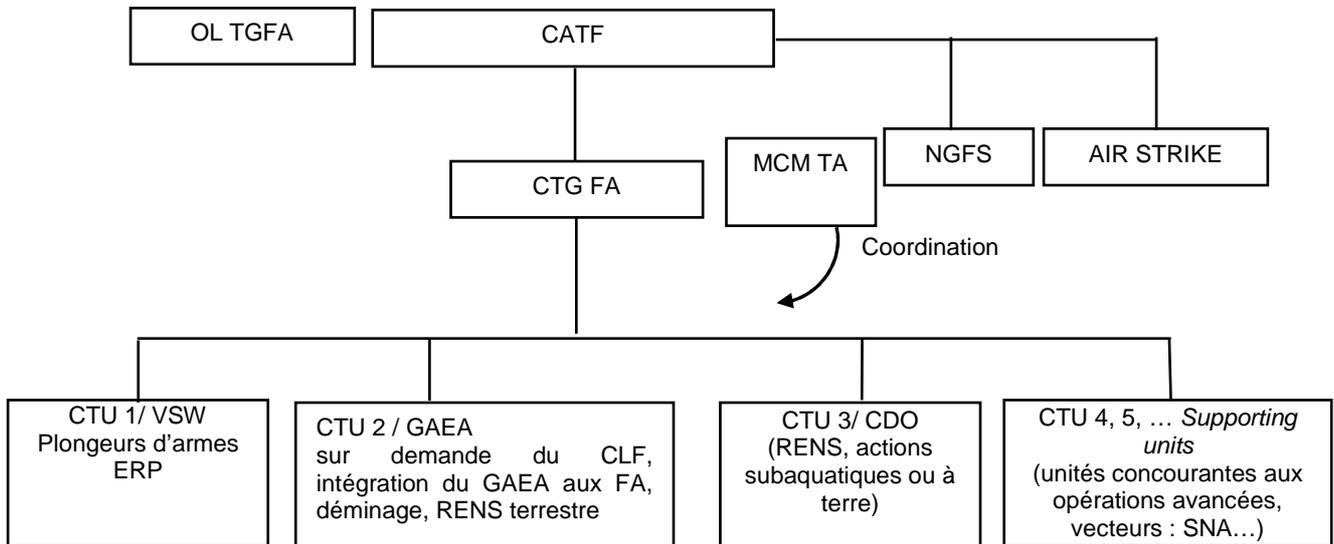
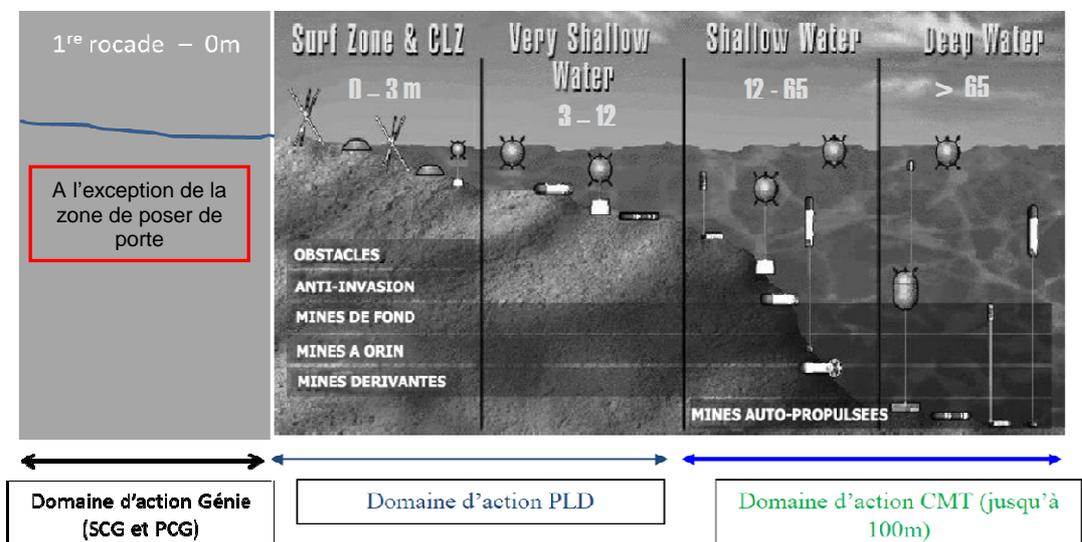


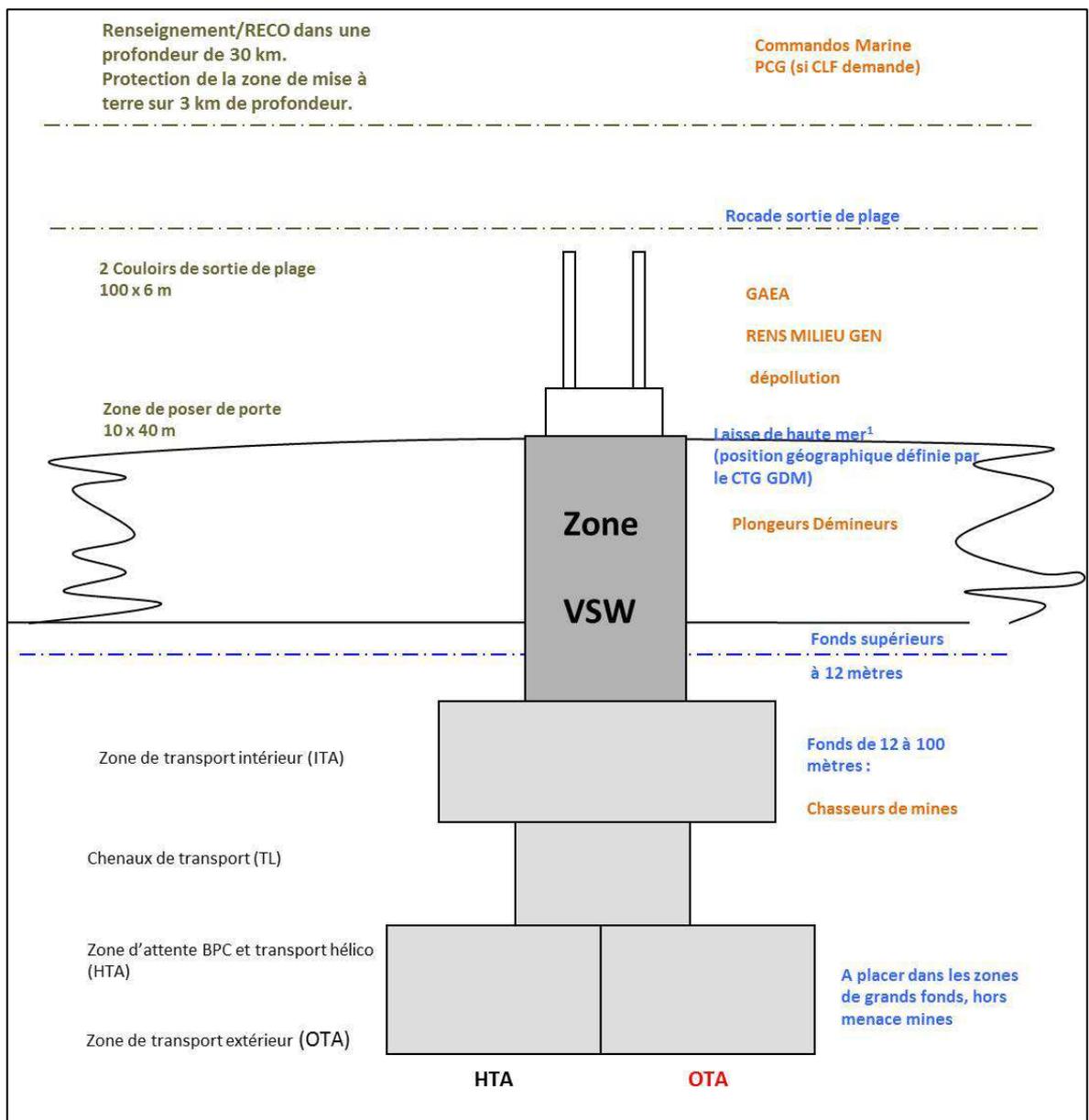
FIG. 16. – Exemple de structure de commandement

Répartition générale des missions

- 756. Les commandos marine effectuent des missions de reconnaissance, de renseignement ou d'actions offensives, à terre en frange côtière ou dans la profondeur.
- 757. En outre, les commandos marine nageurs de combat (NC) ont en charge (exclusive ou partagée) la reconnaissance des chenaux d'accès à la plage et peuvent le cas échéant y effectuer le déblaiement d'obstacles.
- 758. Les unités de guerre des mines, chasseurs de mines et plongeurs démineurs, effectuent les opérations de reconnaissance, de contremineage et de déblaiement des zones maritimes de l'AOA. Le cadre espace / temps de leur engagement est directement lié au degré de menace. La répartition des moyens GDM en fonction de la menace est donnée par le schéma ci-dessous



759. Le GAEA a vocation à focaliser son action sur les points d'entrée amphibies et peut se voir assigné les missions suivantes si le CLF requiert son intégration aux TG FA :
- Reconnaissance, marquage et sécurisation d'objectifs tactiques terrestres, voire aquatiques (eaux intérieures, zones fluviales, embouchures) ;
 - Déminage de la zone de porte ;
 - renseignement de milieu (réseau routier, suburbain, ouvrages, infrastructures) ;
 - reconnaissance d'EOD ;
 - surveillance, couverture et appui de l'action du groupement tactique embarqué (GTE) dans sa phase d'engagement ou de désengagement ;
 - ouverture d'itinéraire ;
 - guidage ou recueil des éléments du GTE.
760. Schéma type de l'engagement des forces avancées



761. Remarques :

- a. Au plus tard 24 heures avant l'HPS, un membre des FA est désigné OSC (On Scene Commander). Il a la responsabilité tactique et technique de l'ensemble des actions menées sur le point d'entrée amphibie (démunage, sécurisation, vérification du gradient de plage). Il rend compte régulièrement de l'évolution des travaux réalisés, synthétise les données et transmet le vert feuillage. Après l'heure H, il transmettra cette responsabilité à une autorité désignée par le CATF ;
- b. Pour la partie MUNEX, un coordinateur est désigné en la personne du chef de détachement GPD présent sur zone. Celui-ci a vocation à coordonner les actions de démunage sur les différentes zones (plage, posée de porte et chenal), à rendre compte en temps réel à l'OSC FA. Après l'heure H, cette fonction sera transférée au responsable génie désigné³⁰ ;
- c. Une équipe ERP³¹ de la flottille amphibie ou *a minima* un chef de mission renforcera également le dispositif afin de confirmer la faisabilité technique du feuillage.

TU Very shallow waters (VSW)

762. Le travail en zone VSW est de la responsabilité principale des plongeurs d'armes de la Marine Nationale.

763. Selon l'appréciation de la menace effectuée par le CATF, le CTG FA confiera l'ouverture du chenal d'assaut aux nageurs de combat ou aux plongeurs démineurs. La répartition des missions sera faite en fonctions des critères suivants (liste non exhaustive) :

- a. Menace mine ;
- b. Cadre tactique (menace ennemi, distance par rapport à la côte...) ;
- c. Matériel détenu par les différents plongeurs d'armes ;
- d. Temps imparti ;
- e. Risques consentis....

Opérations menées par les commandos marine

764. Les opérations menées par les commandos marine, tant terrestres que nautiques ou subaquatiques, font appel à des modes de planification et de préparation de mission ainsi qu'à des procédures d'exécution uniformisées à l'ensemble des forces spéciales françaises. Le niveau de classification de ces procédures n'étant pas compatible avec celui de ce document, ce paragraphe fait l'objet d'une rédaction réservée ALFUSCO³²/COS³³.

Opérations de guerre des mines

Déroulement des opérations

765. Les opérations de guerre des mines menées dans le cadre d'une opération amphibie ne peuvent être, en raison de la double contrainte de temps et de discrétion, que des opérations de vérification et de déblaiement dans des zones et chenaux limités et judicieusement choisis. Ces opérations débutent avec les opérations des forces avancées et se prolongent après le débarquement par une surveillance et une éventuelle extension de la surface des zones chassées.

³⁰ Il est donc essentiel que les PCG de l'armée de terre soient intégrés à cette phase au sein du GPD afin de garantir la transmission d'une situation MUNEX exacte d'un point de vue terrestre dès le début de la mise à terre : sur la plage, sorties de plage et au-delà. Les opérations de démunage terrestre commençant à partir de l'HPS, elles doivent concerner les PCG d'autant plus que la première section du génie ne sera mise à terre que quelques heures plus tard.

³¹ Equipe de Reconnaissance de Plage

³² Amiral FUSiliers Commando.

³³ Commandement des Opérations Spéciales.

766. Le chasseur de mines reste un moyen indiscret dont les incursions à proximité des côtes ennemies peuvent aisément être perçues par les moyens de détection. Qui plus est, en raison de leur vulnérabilité vis-à-vis des menaces air et surface, les unités de Lutte contre les mines (LCM) doivent faire l'objet d'une protection particulière. Cela a des contraintes sur la conduite des opérations de déminage.
767. La planification de ces opérations doit prendre en compte dès le processus décisionnel :
- Le niveau de risque à accepter vis-à-vis de la menace mine pour les forces de débarquement ;
 - Le niveau de risque à accepter pour les unités de guerre des mines ;
 - Le niveau de risque à accepter vis à vis d'une perte de surprise prématurée.

Critères de choix des modes d'actions de la guerre des mines

768. À ce titre, le *CATF* doit se prononcer sur la priorité à donner à l'exécution des opérations des forces avancées selon l'équilibre à trouver entre les critères suivants :
- Discrétion** : les conséquences d'une détection par les moyens ennemis compromettent totalement ou fortement la poursuite de l'opération amphibie. Tous les moyens sont mis en œuvre pour procéder de façon la plus discrète possible. Les chasseurs de mines ne peuvent pénétrer dans le volume de détection ennemi avant l'HPS. Par conséquent, le délai entre l'HPS et l'heure H doit prendre en compte le temps nécessaire au déblaiement des zones et chenaux d'accès jusqu'au chenal d'assaut. Cette phase se déroule après la perte de surprise et nécessite une concentration des moyens. En fonction de l'avancée de la tâche, l'heure H pourra être retardée ;
 - Rapidité** : le respect de l'heure H est primordial et la suprématie de la force amphibie permet de relativiser les conséquences d'une détection ennemie. La rapidité d'exécution de la tâche de chasse aux mines est prioritaire au détriment si besoin de la discrétion, de l'exposition des unités de guerre des mines ou du risque résiduel.
 - Efficacité** : le rendement de l'action des unités *LCM* est privilégié, compte tenu de l'importance de la menace mines. Les moyens sont employés de façon à garantir un risque résiduel optimal tout en recherchant une discrétion et une rapidité d'exécution élevées. Les créneaux de nuit sont mis à profit pour procéder au déblaiement du chenal d'assaut (phase contre-minage) par les plongeurs démineurs et des zones situées dans le volume de détection ennemi par les chasseurs de mines.
769. Si la menace est suffisamment réduite, une manœuvre de déception peut être envisagée en faisant opérer des groupes de chasseurs de mines sur différents sites de la côte.

Préparation, élaboration de l'OPORDER des forces avancées (FA)

770. Dès la réception de la Directive initiale amphibie (DIA) par le *CATF*, les experts des FA participent aux réunions de planification du *CATF/CLF*. Ils rédigent au plus tôt la directive aux forces avancées qui est signée par le *CATF*.
771. Elle comporte :
- Une description sommaire de l'ensemble de l'opération ;
 - La désignation du *CTG FA* ;
 - Les capacités opérationnelles des FA ;
 - Les moyens alloués.
772. La préparation des opérations des forces avancées doit s'insérer complètement dans la planification générale de l'opération amphibie dont elle n'est qu'un élément. Les éléments chronologiques indicatifs suivants doivent être pris en compte par les états major *CATF/CLF* :

- a. Deux jours avant appareillage du *TG FA* : réception de l'*OPLAN* et du *CONOPS* du *CATF* ;
 - b. Avant appareillage : approbation de l'*OPORDER* du *CTG FA* par le *CATF* ;
 - c. J-6 : remise de l'*OPORDER* du *CTG FA* aux FA ;
 - d. J-4 : premières actions possibles des FA ;
 - e. J : mise à terre de la FRE.
773. Dès réception de sa directive, l'EM FA rédige son concept d'opération en étroite coordination avec l'EM du *CATF* selon le mode itératif précédemment défini. Il reçoit de l'EM *CATF*, un mode général d'action des différentes composantes des FA et les éléments suivants :
- a. Le jour de l'opération et les heures H et L envisagés³⁴ ;
 - b. Les sites de mise à terre envisagés (plages, ports et zones de poser hélicoptères) ;
 - c. Les renseignements à obtenir par les forces avancées (avec un ordre de priorité) ;
 - d. Les cibles potentielles à traiter par les forces avancées (avec un ordre de priorité) ;
 - e. La couverture des opérations avancées.
774. Le mode général d'action défini par le *CATF* doit fournir au *CTG FA* l'ensemble des informations nécessaires pour débiter la rédaction de son *OPORDER* et l'orienter en particulier sur :
- a. Les missions attribuées aux FA ;
 - b. L'HPS ;
 - c. Les appuis feu naval et aérien prévus dans le cadre des opérations des FA ;
 - d. L'organisation des SIC ;
 - e. Les Règles opérationnelles d'engagement (ROE) applicables par les FA durant les différentes phases de l'opération ;
 - f. Les instructions de coordination avec la FRE. Les liaisons entre le *TG FA* et le *CLF* doivent être permanentes dès le début des rédactions des *CONOPS* puis des *OPORDER* du *CLF* et du *CTG FA*.

Schéma directeur et chronologie

Séquence J-4 à J donnée à titre indicatif

- Mode d'action bâtiment/rivage/objectif

775. **À J – 4 :**
- a. Reconnaissance subaquatique du chenal d'assaut du site principal ;
 - b. Reconnaissance de la plage et de ses débouchés sur le site principal ;
 - c. Infiltration d'équipes renseignements vers des points d'observations *ad hoc* ;
 - d. Infiltration d'équipes radio / relais (réseau tactique si nécessaire) ;

³⁴ Heure H : heure du premier plageage ; Heure L : heure du premier poser d'hélicoptère à terre.

- e. Premiers renseignements sur l'ennemi (éventuellement).
776. **À J – 3 :**
- a. Reconnaissance subaquatique du chenal d'assaut du site secondaire ;
 - b. Reconnaissance de la plage et de ses débouchés sur le site secondaire ;
 - c. Premiers renseignements sur l'ennemi ;
 - d. Reconnaissance des zones de poser hélicoptères.
777. **À J – 2 :**
- a. Renseignements sur l'ennemi ;
778. **À J – 1 :**
- a. (Nuit précédant le jour J) ;
 - b. Ultime reconnaissance sous-marine de la plage ;
 - c. Opérations de déblaiement du chenal d'assaut le cas échéant (dont contre-minage) ;
 - d. Actions sur les objectifs identifiés pour réduire le niveau de menace ;
 - e. Balisage du chenal d'assaut au profit de la première vague ;
 - f. Saisie et balisage des ZP au profit du l'échelon héliporté ;
 - g. Guidage du l'échelon héliporté vers la plage et/ou les objectifs.
779. **À J – matinée :** les forces avancées projetées dans la ZMT passent jusqu'à leur désengagement sous *TACON* de la FRE à l'issue de la mise en place (débarquement ou héliportage) de l'élément de commandement de la première vague de la FRE. Elles doivent ensuite se remettre en condition éventuellement en rembarquant et se réarticuler en vue :
- a. De constituer une réserve d'intervention sous l'autorité directe du *CATF* ;
 - b. D'apporter leur soutien à la FRE sous *TACON* du *CLF*. Un détachement de liaison des forces avancées peut être placé auprès du PC *CLF* pour éviter la rupture des liaisons pendant les phases de reconditionnement et de ré-articulation de celles-ci.

Séquence H-7 à H donnée à titre indicatif

780. La chronologie de principe pour la nuit précédant le jour J pourrait être la suivante, H étant l'heure du plageage des premiers éléments nautiques amphibies :
- a. H-14 à H-12 :
 - (1) Sécurisation de la plage et de ses abords immédiats,
 - (2) autorisation par l'OSC FA de venue des renforts
 - b. H-12 à H-5
 - (1) Préparation de la neutralisation de cibles ponctuelles,
 - (2) Insertion des éléments de renfort (GAEA, autres FA...)
 - (3) Ultime reconnaissance subaquatique du chenal d'accès ;
 - (4) Préparation du chantier sous-marin de pétardement des obstacles ;

- c. H-5 (HPS) :
 - (1) Contre minage des obstructions et/ou mines marines
 - (2) Début de la neutralisation de cibles ponctuelles - saisie des zones de poser,
- d. H-5 à H-1 :
 - (1) Saisie de plage par l'échelon hélicoptère,
 - (2) Actions sur les objectifs ponctuels assignés aux forces avancées (coups de main, guidage d'appuis externes),
 - (3) Déminage de la zone de déferlement
 - (4) Déminage de la zone de posée de porte (40x10)
 - (5) Ralliement de l'ERP pour expertise technique des éléments relatifs à la batellerie
- e. H-2 :
 - (1) Début de déradiage³⁵ sur les bâtiments amphibies ;
- f. H-1 :
 - (1) Constitution de la première vague d'assaut ;
 - (2) Envoi du SURFREPORT par l'OSC FA complété de tout élément nécessaire au plageage
- g. H :
 - (1) Premier(s) plageage(s) : arrivée de l'UIP et des éléments du génie
 - (2) Déminage entre la zone de poser de porte et la sortie de plage (possible de nuit mais avec délai plus important)
- h. H + temps de travail UIP-Génie : débarquement du gros de la troupe

781. Remarques :

- a. L'OSC des FA présent sur la plage rend compte en temps réel de toutes difficultés pouvant remettre en question l'heure H ;
- b. Le temps de travail de l'UIP et des éléments du génie permettant le débarquement du gros de la troupe reste fonction de la pollution MUNEX de la plage ;
- c. après l'heure H, l'OSC FA effectuera un TOA avec un nouvel OSC désigné par le CATF.

³⁵ Sortie du radier du navire amphibie.

Section III – Pre-landing operations

782. En complément de leur intégration éventuelle aux FA, les éléments du GAEA participent à la reconnaissance et au déminage terrestre (la répartition des tâches sera définie par le coordinateur MUNEX) de la plage et de ses abords immédiats en vue du raccordement au réseau de manœuvre (de la sortie de la plage à la première rocade). Ils sont également en mesure de renseigner sur la praticabilité des axes. Une passation de suite (transfert du plan d'obstacles) doit être effectuée avec les plongeurs démineurs si ces derniers effectuent le déminage de la zone de « poser de porte ».

- 801. Les opérations terrestres utilisent les procédés normaux d'engagement de l'armée de terre, en fonction des objectifs à atteindre, des délais impartis et des moyens que l'ennemi ou l'adversaire mettrait en œuvre pour s'y opposer. Cependant, le mode d'acheminement de la force et la rupture de milieu constituent des spécificités qui influent sur les modes d'action.
- 802. Pour y faire face, les recherches doctrinales en cours dans l'armée de terre française et les avancées réalisées par nos alliés dans le domaine amphibie convergent vers une nouvelle approche de la manœuvre visant à s'affranchir au maximum de cette rupture, en particulier, grâce à une utilisation plus importante de la troisième dimension.

Section I – Caractéristiques

- 803. Le mode d'acheminement a pour caractéristique première la limitation de la FRE à un volume global d'environ 1400 hommes. En règle générale, les moyens de contact (mêlée) seront privilégiés par rapport aux appuis. La structure de commandement est celle d'une brigade certes réduite mais autonome. Le CLF devra au travers de son état-major, couvrir l'ensemble des fonctions.
- 804. La zone d'action qui peut atteindre 5000 km² (100 km de profondeur sur 50 de large) est d'une grandeur inhabituelle en regard de la dimension de la force à terre. Les élongations peuvent créer des difficultés particulières en matière de logistique et de communications. Il existe un lien entre la distance maximale des objectifs, les nécessités de sécurisation des cheminements, le volume de troupes débarqué et le mode d'action retenu.
- 805. Pour l'ennemi, la côte constitue une ligne de défense naturelle facile à surveiller, à valoriser par des obstacles artificiels et à battre par des feux directs et indirects. Le minage de la plage et de ses approches représente un risque important pouvant compromettre la mise à terre par batellerie.
- 806. La rupture de milieu impose la mise en œuvre de procédés particuliers pour l'engagement de cette force, ainsi que pour l'exécution de sa logistique.
- 807. En phase initiale de mise à terre, la forte concentration de moyens interarmées dans un espace réduit impose une coordination stricte en particulier en matière de gestion des espaces maritime, terrestre et aérien. Cela se traduit par une planification assez rigide qui laisse moins de place à l'initiative.
- 808. Enfin, le bon déroulement des opérations aéroterrestres et la sûreté de la FRE ne peuvent être assurés que si la force amphibie s'est assurée la maîtrise aéromaritime et la suprématie aérienne dans l'AOA.

Section II – Conséquences

- 809. Les principes suivants peuvent ainsi être retenus pour la manœuvre terrestre :
 - a. Elle se déroule généralement dans un espace de type lacunaire et s'appuie sur des modes d'action privilégiant la mobilité de la FRE par rapport aux zones d'effort déterminées (zone de mise à terre, objectifs, axes logistiques). La liberté d'action conférée par la composante aéromobile est essentielle (choix des points d'application, infiltration, raid, saisie de points clés) ;
 - b. Les appuis feu air-sol (GAM³⁶, chasseurs du porte avions et de l'armée de l'air) et mer-sol (artillerie navale) doivent compenser le volume limité des appuis sol-sol du GTIA ;

³⁶ Groupement AéroMobile.

- c. Dans le domaine du renseignement, le soutien apporté par les moyens des autres composantes de la force amphibie (FA) ou du théâtre et leur complémentarité avec ceux de la FRE (OA³⁷, PCG, moyens du GAM...) est nécessaire ;
- d. L'importance de l'emploi des aéronefs, et en particulier des hélicoptères, impose de prêter un intérêt essentiel aux moyens sol-air adverses ;
- e. Les élongations envisageables dans l'AOA, la mise en œuvre des systèmes d'information et de commandement et l'établissement de liaisons vers le théâtre ou la métropole imposent entre autre l'emploi fréquent de liaisons par satellites ;
- f. Le commandant de la FRE doit conserver une liberté d'action instantanée la plus large possible dans l'emploi des moyens aéromobiles. La création de zones prédéfinies, placées sous la responsabilité du CLF et activées, en conformité avec l'ATO, en fonction du déroulement des opérations permet d'atteindre cet objectif sans remettre en cause les responsabilités du CATF en matière de coordination 3D sur l'ensemble de l'AOA. Dans ce domaine, le rôle de la cellule de coordination des appuis (CCA ou FSCC³⁸) au sein de l'EM/CLF est primordial dès le début des opérations.

Section III – Modes d'action

- 810. Le choix du mode d'action de la FRE est pour l'essentiel fonction de sa structure et des moyens dont elle dispose. Il dépend aussi, pour une bonne part, de l'environnement géographique et humain, du contexte politique, de l'objectif tactique assigné, des effets attendus et des risques estimés et consentis.
- 811. Compte tenu de l'importance que revêt le mode opératoire retenu pour passer de la mer à la terre, c'est le contrôle ou non d'un point d'accès situé sur le rivage, étendu à une zone contiguë permettant d'y déployer des moyens, en particulier logistiques, qui caractérise les modes d'actions principaux de la FRE.

Mode d'action n°1 : Bateaux / Rivage / Objectif³⁹

But

- 812. Atteindre les objectifs de l'opération par une manœuvre terrestre s'appuyant sur une zone de mise à terre et un lien mer / rivage, en particulier dans le domaine du soutien logistique.

Caractéristiques

- 813. Ce mode d'action nécessite de disposer de plages accessibles à la batellerie et qui soient reliées par un ou plusieurs axes à l'objectif de l'opération.
- 814. Il permet d'engager une force blindée significative et autonome sur les objectifs. Ce mode d'action confère une grande liberté d'action au CLF et lui permet une action dans la durée. En revanche, elle est conditionnée par la conquête initiale d'une zone de mise à terre réduisant les possibilités de surprise et nécessitant 24 à 48 heures de délais avant le début réel de l'action.
- 815. L'élimination ou au minimum une très forte attrition, des forces terrestres adverses susceptibles de s'opposer à la FRE sur la zone de mise à terre, doit être réalisée avant l'arrivée de la batellerie. Dans le domaine terrestre, les missiles, les blindés (chars ou VCI⁴⁰) ou les mitrailleuses lourdes qui menacent directement la plage ou les zones de poser doivent être impérativement neutralisés. La réduction de cette menace est obtenue par l'utilisation, éventuellement combinée, d'actions des FA, d'appuis feux (NGFS⁴¹, CAS⁴²...) effectués par les éléments de la force amphibie ou par des forces placées en soutien (GAN, armée de l'air...) et d'actions aéromobiles combinant les capacités de destruction et de manœuvre du GAM et du GTIA.

³⁷ Observateur Avancé

³⁸ Fire Support Coordination Centre.

³⁹ Ship to shore movement.

⁴⁰ Véhicule de Combat d'Infanterie.

⁴¹ Naval Gun Fire Support.

⁴² Close Air Support.

816. Par ailleurs, les élongations possibles du dispositif à terre et les risques éventuels de rupture du flux liés aux aléas de la météorologie imposent la constitution d'un dépôt terrestre au plus tôt. La sûreté de la zone de mise à terre et de l'axe logistique doit être assurée.
817. Enfin, le volume et la nature des moyens débarqués sont conditionnés par la planification ou non d'un rembarquement.

Déroulement du mode d'action n°1

818. Outre l'attrition, la manœuvre réalisée à terre comporte quatre phases :
- a. La mise à terre de l'échelon de combat (phase 1) ;
 - b. La consolidation et l'élargissement de la zone de mise à terre (phase 2) ;
 - c. L'exploitation et la conquête des objectifs (phase 3) ;
 - d. La clôture de l'opération, soit par transfert d'autorité (*TOA*⁴³), soit par rembarquement (phase 4).
819. Ces quatre phases qui poursuivent des objectifs tactiques clairement différenciés peuvent néanmoins se chevaucher en fonction des circonstances et du niveau de risque accepté. Ce choix permet de gagner du temps en relançant l'action vers les objectifs au plus tôt.

Phase 1 : mise à terre de la FRE

820. Elle s'étend sur les douze premières heures et comporte trois temps principaux : la saisie et le contrôle de la plage, le débarquement du GTIA et le contrôle de la zone de mise à terre, la mise à terre des moyens de commandement et de logistique du GTIA. Pendant cette phase, la responsabilité de la zone de mise à terre passe du commandant des FA au commandant du GTIA.

• *Saisie de la plage*

- a. Hélicoptage sous couverture aéromobile et éventuellement aérienne (GAM + 1 à 2 compagnies du GTIA) et/ou assaut amphibie sur des zones contrôlées par les FA.
- b. Relève des FA et prise sous *TACON* de leurs unités restant à terre.
- c. Contrôle des accès des plages et réduction de l'ennemi si nécessaire.
- d. Déminage des aires de plageage et pétardement des obstacles dans le chenal d'accès, par les FA (PCG et plongeurs démineurs).
- e. Plageage des premiers CTM et déminage de couloirs sur la plage (section génie de l'UIP).
- f. Plageage du complément de l'UIP et préparation du site de mise à terre.

• *Contrôle de la zone de mise à terre*

- a. Accueil et réarticulation des unités par l'UIP.
- b. Débarquement des unités de combat du GTIA par un flux continu de batterie.
- c. Élargissement du dispositif et contrôle des points clés de la zone de mise à terre.

• *Mise à terre des moyens de commandement et de la logistique du GTIA*

- a. Débarquement des moyens de commandement et de la logistique du GTIA.

⁴³ *Transfer Of Authority.*

- b. Débarquement éventuel de tout ou partie du GAM (commandement, hélicoptères et soutien) en fonction du besoin et des circonstances.
- c. Débarquement des premiers moyens de commandement de la FRE.
- d. Débarquement des premiers éléments du GSL.

Phase 2 : Consolidation et élargissement de la ZMT

- 821. D'une durée moyenne de trente-six heures, elle vise à consolider le dispositif terrestre et à préparer la phase de conquête de l'objectif de l'opération.
- 822. Elle est propice à la bascule du PC de la FRE du bâtiment de commandement vers la terre, sans être systématique.
- 823. Cette phase comporte les actions suivantes :
 - a. Contrôle de la zone de mise à terre et de ses débouchés ;
 - b. Acquisition du renseignement tactique dans la profondeur et sur l'objectif ;
 - c. Constitution de la zone logistique et constitution des stocks logistiques à terre.

Phase 3 : conquête des objectifs

- 824. La force amphibie possédant la capacité de soutenir la FRE pendant dix jours, cette phase peut durer environ une semaine dans un contexte de basse intensité.
- 825. La conquête d'objectifs comporte les actions suivantes :
 - a. La progression du GTIA et du GAM vers l'objectif ;
 - b. La saisie et la conservation de l'objectif ;
 - c. La préparation de la phase 4 ;
 - d. La sûreté de la zone de mise à terre et de l'axe logistique ;
 - e. Le soutien logistique du GTIA et du GAM par le GSL.

Phase 4 : clôture de l'opération

- 826. Elle marque la fin des opérations terrestres de l'opération amphibie. Dans le cas d'un TOA, elle débouche sur une nouvelle opération qui se caractérise généralement par l'arrivée d'un deuxième échelon et/ou l'intégration de la FRE dans une force terrestre supérieure, sinon elle s'achève par le rembarquement de la FRE.

- **Clôture par TOA**

- a. Accueil éventuel des renforts nécessaires au TOA (C3I).
- b. Déploiement des moyens de commandement et mise en œuvre des liaisons.
- c. Transfert des responsabilités entre les états-majors du CATF et du CLF.
- d. Transfert d'autorité (TOA) entre le CATF et le CLF et fin de l'opération amphibie.

- **Clôture par rembarquement**

- a. Renforcement de la sécurisation de la zone de mise à terre.
- b. Retrait du GTIA et du GAM de l'objectif et repli vers la zone de mise à terre.

- c. Allègement progressif et au plus tôt du dispositif.
- d. Recueil éventuel.
- e. Rembarquement des moyens logistiques et de commandement.
- f. Rembarquement des véhicules de combat.
- g. Retrait des derniers éléments en protection de la plage.

827. Le rembarquement est une phase délicate de l'opération amphibie. Il doit être minutieusement préparé. Il se déroule en deux temps :

- a. Le regroupement et le rembarquement des moyens qui ne sont pas strictement indispensables pour mener le combat à terre (PC lourd, unités et stocks logistiques), et qui peut comporter la décision d'abandonner tout ou partie des matériels et stocks débarqués. Ce premier temps doit être largement anticipé de manière à ne pas influencer sur le deuxième qui demeure le plus difficile.
- b. Le rembarquement des moyens de combat. Si celui-ci se déroule sous la pression de l'adversaire, un emploi brutal et massif de l'ensemble des appuis est nécessaire afin de créer une rupture entre l'ennemi et les éléments au contact et de leur donner ainsi les délais nécessaires au rembarquement.

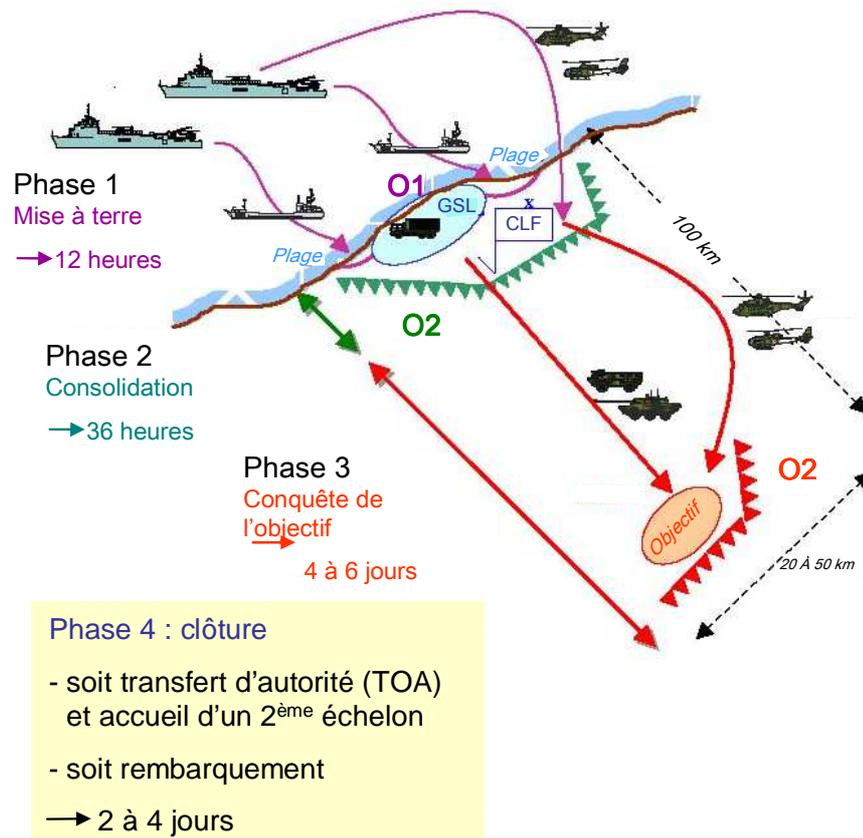


FIG. 17. – Mode d'action n° 1 : bateaux / rivage / objectif

Mode d'action n°2 : Bateaux / Objectifs⁴⁴

But

828. Atteindre les objectifs de l'opération par une manœuvre directe ne s'appuyant pas sur le contrôle d'une zone de mise à terre et sur un lien permanent mer / rivage.

⁴⁴ Ship to objectives movement.

Caractéristiques

829. Ce mode d'action est fondé sur l'engagement de forces de débarquement directement des bâtiments vers l'objectif qu'il soit sur la côte ou à l'intérieur des terres.
830. Il permet de s'affranchir des contraintes qui perturbent la mise à terre par batellerie. De même, il peut faciliter le contournement des défenses ennemies. Il s'appuie sur la vitesse et l'effet de surprise. Ce type d'action est limité dans le temps. Le renseignement est orienté d'emblée sur l'objectif et sur les menaces sol-air présentes dans la zone.
831. Il privilégie l'emploi des hélicoptères pour la mise en place au plus près et les appuis. Il peut aussi comporter une infiltration par voie terrestre. Cette dernière recouvre soit un assaut par engins amphibies sous réserve de l'équipement des forces avec des engins spécifiques, soit la mise à terre d'opportunité par batellerie.
832. De ce fait le volume et la puissance de la force mise à terre sont plus réduits, car limités par les capacités de transport et d'appui du GAM, éventuellement renforcé d'une unité sur engins amphibies.

Déroulement du mode d'action n° 2

833. La manœuvre terrestre comporte trois phases :
- a. La saisie de l'objectif (phase 1) ;
 - b. Le contrôle de l'objectif et le soutien de la force terrestre (phase 2) ;
 - c. La clôture de l'opération par transfert d'autorité et l'accueil d'un deuxième échelon, ou retrait et rembarquement de la force à terre (phase 3).

Phase 1 : Saisie de l'objectif

834. Elle comporte deux temps principaux qui sont la mise en place de la force terrestre et la conquête de l'objectif.
835. La faiblesse ou l'absence d'appuis internes au GTIA implique de bénéficier d'appuis air-sol agissant en tout temps et dans la durée. L'engagement du GAM nécessite de neutraliser la menace sol-air ou, au minimum, de la connaître avec précision afin de la contourner.
836. Le relatif isolement de l'unité en charge de cette action et la difficulté de la renforcer dans des délais réduits nécessitent une préparation minutieuse de cette action. En particulier les points suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière :
- a. Unicité du commandement sur zone ;
 - b. Coordination avec les FA sur zone et répartition des rôles connue de tous ;
 - c. Planification des appuis air-sol ;
 - d. Préparation des moyens et mise en place des procédures de soutien santé et ravitaillement ;
 - e. Actualisation du renseignement à tous les échelons.
837. La mise en place de la force terrestre peut se faire sous trois formes : raid aéromobile, manœuvre terrestre et combinaison des deux.
- **Manœuvre aéromobile (option 1)**
838. Elle nécessite l'engagement de la totalité du GAM. Compte tenu des caractéristiques des hélicoptères, des besoins en appui/accompagnement et des possibilités de transport des BPC/TCD, il est possible d'enlever deux à trois sections par rotation. Avec le NH90 et les Tigre,

ce volume sera porté à une à deux compagnies par rotation. Le groupement hélicopté serait alors composé de trois à quatre unités élémentaires et de leurs appuis.

- **Manœuvre terrestre (option 2)**

839. Le choix d'une telle manœuvre nécessite de contrôler, au moins temporairement, un site de débarquement, non tenu et dépourvu d'obstacle, et donc de consacrer une partie des FA à cette tâche. L'unité terrestre doit pouvoir bénéficier d'un minimum de soutien hélicopté, en particulier dans le domaine de la santé.

- **Manœuvre aéroterrestre (option 3)**

840. Combinaison des deux manœuvres précédentes avec l'action en parallèle d'un élément motorisé et d'une unité hélicoptée.

Phase 2 : contrôle de l'objectif

841. La durée de cette phase est fonction des buts de l'opération amphibie mais ne peut dépasser deux ou trois jours. L'absence de base de soutien terrestre nécessite de maintenir un flux logistique au moyen du GAM.

842. Le cas échéant, la phase de retrait et de rembarquement doit être planifiée avant l'opération et préparée au plus tôt.

843. Si un TOA et la poursuite des opérations terrestres sont prévus à l'issue, cette phase est mise à profit pour déployer les moyens de commandement du CLF et renforcer éventuellement le dispositif à terre à partir des bâtiments. Dans l'attente de l'arrivée d'un deuxième échelon, ce renforcement est directement lié à la capacité de soutien du GAM.

Phase 3 : clôture de l'opération

844. Elle marque la fin des opérations terrestres de l'opération amphibie. Dans le cas d'un TOA, elle débouche sur une autre opération qui se caractérise généralement par l'arrivée d'un deuxième échelon et/ou l'intégration de la FRE dans une force terrestre supérieure.

- **Clôture par transfert d'autorité**

- a. Accueil éventuel des renforcements nécessaires au TOA (C3I).
- b. Déploiement des moyens de commandement et mise en œuvre des liaisons.
- c. Transfert des responsabilités entre les états-majors du CATF et du CLF.
- d. TOA entre le CATF et le CLF.

- **Clôture par rembarquement**

- a. Retrait du GTIA et du GAM de l'objectif soit directement vers les bateaux, soit vers la côte.
 - b. Contrôle de la zone de rembarquement.
 - c. Rembarquement des véhicules de combat.
 - d. Retrait des derniers éléments en protection de la plage.
845. Comme pour la progression vers l'objectif, le retrait et le rembarquement des unités doivent se faire en bénéficiant d'un appui air-sol.

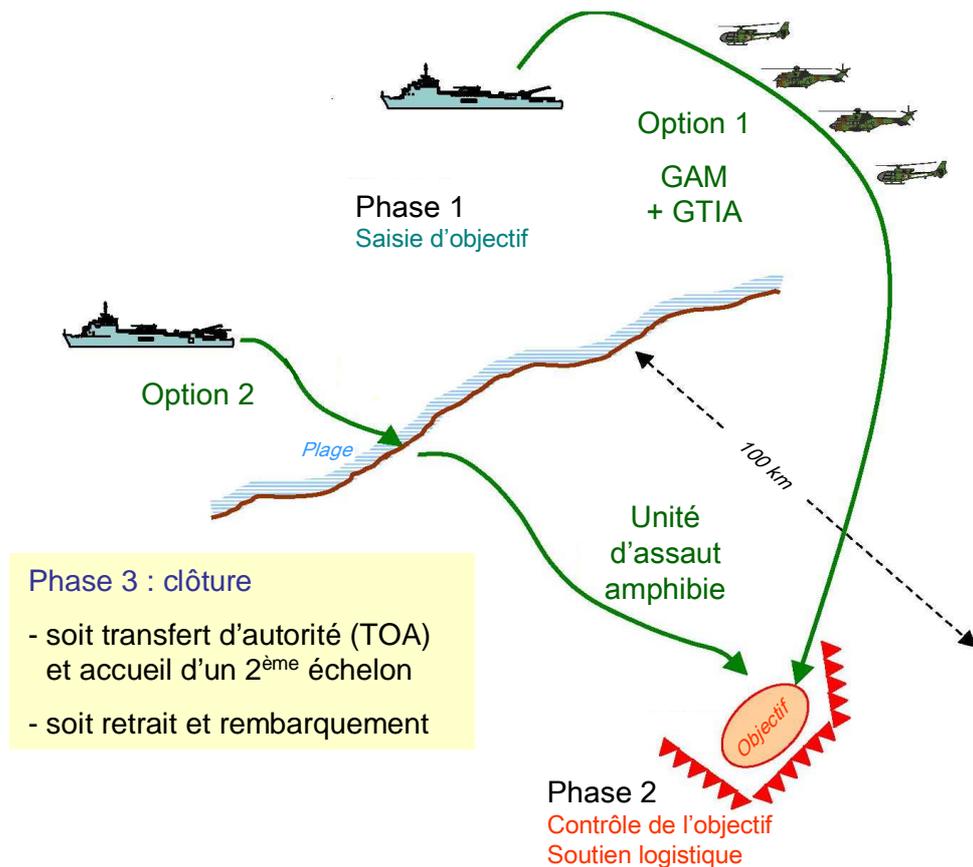


FIG. 18. – Mode d'action n° 2 : Bateaux / Objectifs

Mode d'action n°3 : Bateaux / Objectif et Bateaux / Rivage

But

846. Atteindre initialement les objectifs de l'opération par une manœuvre directe et permettre, dans un deuxième temps, à l'unité engagée de s'appuyer sur une zone de mise à terre pour être soit renforcée, soit soutenue.

Caractéristiques

847. Ce mode d'action est fondé sur l'engagement initial de forces de débarquement se déplaçant directement des bâtiments vers l'objectif pour des raisons d'opportunité ou d'urgence.
848. Il présente l'avantage d'engager sans délai une force réduite sur un objectif particulier tout en préparant soit son renforcement, soit une action sur un autre objectif. Il est propice par exemple à la protection immédiate de ressortissants, au renforcement d'urgence d'une unité isolée ou à une opération comportant plusieurs objectifs.
849. Il implique, en revanche, soit un déroulement séquentiel des actions soit un fractionnement des moyens compte tenu du volume limité de ceux-ci. Il est, en outre, celui dont la coordination est la plus complexe.

Déroulement du mode d'action n°3

850. La manœuvre terrestre comporte cinq phases :
- a. La saisie et le contrôle d'un objectif (phase 1) ;
 - b. La mise à terre de la FRE (phase 2) ;

- c. La consolidation et l'extension de la zone de mise à terre (phase 3) ;
 - d. Le renforcement de l'unité engagée en phase 1 ou la conquête d'autres objectifs (phase 4) ;
 - e. La clôture de l'opération par transfert d'autorité ou par rembarquement (phase 5).
851. Les cinq phases ont des caractéristiques similaires aux phases des deux modes d'action précédents « Bateaux / Rivage / Objectif » et « Bateaux / Objectif ».
852. Cependant, les phases 1 et 2 ne peuvent être simultanées si la saisie des objectifs (phase 1) se fait par une opération aéromobile ou après un assaut et une infiltration par engins amphibies nécessitant l'appui aéromobile du raid par le GAM.

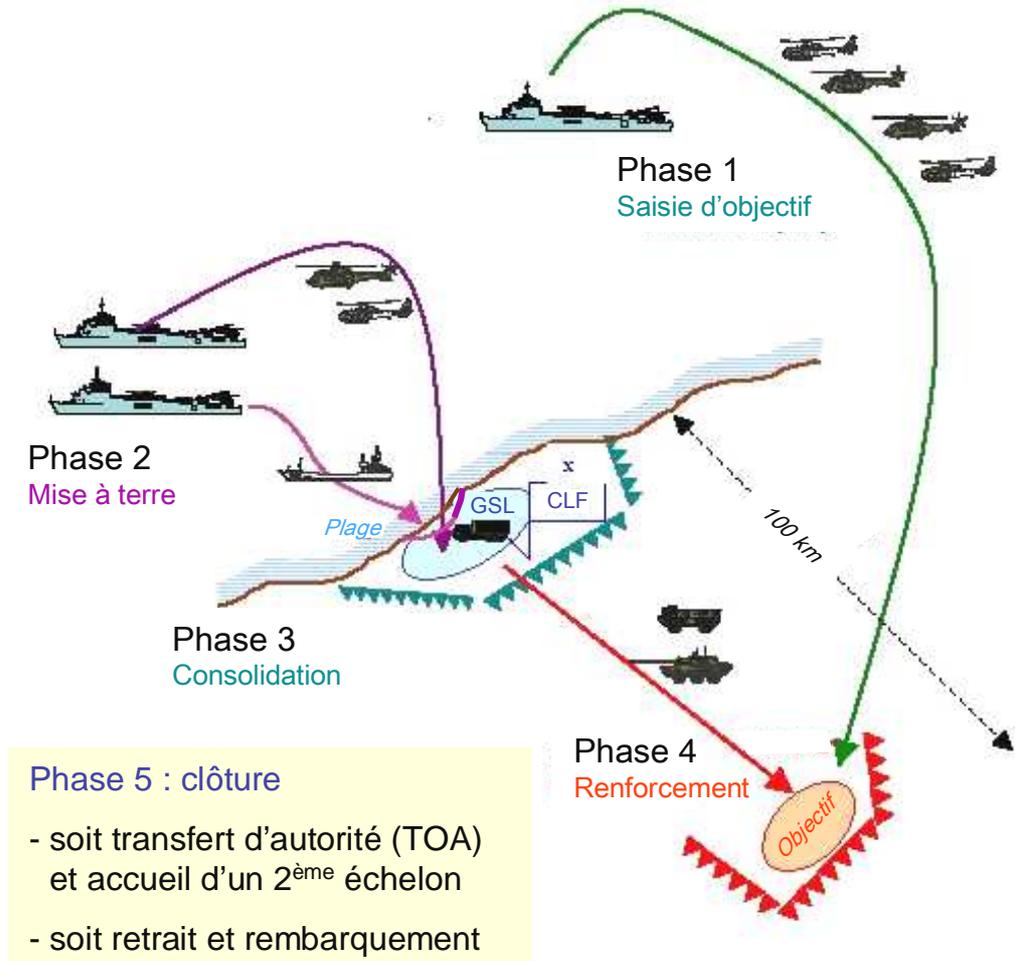


FIG. 19. – Mode d'action N° 3 / Bateaux / Objectif et Bateaux / Rivage

Section IV – Grille de décision pour le jour J

853. La grille de décision est élaborée au vu des enseignements de la répétition (*Rehearsal*), en prenant en compte les trois facteurs déterminants suivants :
- a. Météorologie ;
 - b. Menace ;
 - c. Réalisation de l'étape précédente.

854. Elle est diffusée au commandant opératif et à la force à J-2. Chaque étape comprend :
- Le recueil des éléments (*SURF REPORT*, *INTEL*, analyse) ;
 - La présentation des éléments au *CATF* ;
 - La retransmission de l'ordre du *CATF*.
855. Cette grille est donnée à titre indicatif et peut être adaptée à chaque opération :

Heure	Décision CATF	Répercussion dans la force
H- 12	Annonce de l'heure H au vu de : - éléments météo (plage, large) envoyés par les FA ; (<i>SURF REPORT</i>) ; - menace côte et en mer (<i>ASUWC/AAWC SITREP, INTELREP CDOS, MCM REPORT</i>).	- <i>ATF</i> : phase finale du transit ; - <i>LF</i> : préparation du débarquement ; - FA préparation neutralisation (<i>GDM/CDOS/PCG</i>).
H- 6	Confirmation heure H en fonction de la météo et de la menace. Ordre aux forces avancées de neutraliser la menace.	Début des actions des commandos pour neutraliser la menace et préparer la zone de la plage.
H- 5	Heure de perte de la surprise.	Début des opérations de contre-minage.
H- 4=L	/	Posé de la 1 ^{ère} vague d'assaut hélicoptérée.
H	/	Arrivée sur la plage 1 ^{ère} vague.
H+ 12	Ordre début manœuvre logistique.	Fin du débarquement.

Déroulement

856. Lors de la préparation du débarquement, il faut s'efforcer autant que possible de gérer en pool les engins et les hélicoptères sans les allouer à une plage donnée, gage d'une plus grande souplesse d'utilisation dans la gestion du flux.
857. L'assaut s'effectue par vagues successives. Ces vagues peuvent être programmées ("*Scheduled Waves*") ou sur ordre ("*On Call Waves*").
858. Après une phase de répétition complète, la chronologie du débarquement est considérée comme validée et toutes les vagues peuvent être programmées. Toutefois, la météorologie et la perte d'engins, par action de l'ennemi, sont deux paramètres non quantifiables durant le "*Rehearsal*". Il peut donc y avoir un décalage dans le temps sans remise en cause de l'enchaînement des vagues.
859. Le CCO et le TAO établissent une chronologie prévisionnelle des vagues d'engins et d'hélicoptères. Celle-ci est validée par le responsable du mouvement force navale - terre puis acceptée par les *CATF/CLF* sous la forme du message *OPTASK AMPHIB*. Elle servira de référence pour le contrôle de l'avancement de l'assaut et de base à toute remise en cause de la chronologie du débarquement, cette dernière se traduisant par une actualisation du message *OPTASK AMPHIB*.
860. Cette chronologie, présentée sous forme de tableau, comporte au minimum les rubriques suivantes :
- La composition des différentes vagues et objectifs respectifs (batterie ou hélicoptères) ;
 - Les horaires des mouvements des différentes vagues ;
 - Les points de rendez-vous, corridors, intervalles.
861. Dès que le débarquement est lancé, le CCO et le TAO suivent le pourcentage de la force terrestre débarquée. S'appuyant sur la chronologie prévisionnelle comparée au flux d'arrivée des vagues sur la plage, ce suivi permet au responsable du mouvement force navale - terre de contrôler le déroulement des opérations de débarquement. Une adaptation du flux peut être jugée nécessaire et proposée aux *CATF/CLF*.

De la fin du débarquement jusqu'à la fin de l'opération amphibie

862. Il convient de rappeler que pendant la durée de l'opération amphibie, de l'heure H au TOA ou au rembarquement, le flux entre la mer et la terre garantit la qualité du soutien logistique des forces débarquées par la force navale/amphibie.
863. Après le débarquement, toute évolution prévisible des conditions de réalisation du flux doit donc être mesurée pour préparer d'éventuelles adaptations, soit en modifiant les choix de vecteurs, soit en changeant les points de destination, soit en constituant à terre des stocks de réserve.
864. Selon les solutions choisies, le compromis entre une faible empreinte logistique au sol et la garantie d'un soutien efficace sans interruption de flux doit être connu des autorités CATF/CLF car il comporte des conséquences graves soit sur la suite des opérations terrestres en cours, soit en cas de rembarquement sous contrainte tactique.

Le rembarquement tactique

865. Tout rembarquement fait l'objet d'une planification détaillée qui prend en compte la nature et le volume des forces, les caractéristiques des moyens engagés pour le réaliser, les conditions tactiques de zone, l'environnement, la structure de commandement en vigueur et les systèmes de communication. Si les principes de la gestion des flux demeurent pertinents, notamment en ce qui concerne l'organisation générale du contrôle et de la conduite des mouvements entre mer et terre, la planification de l'opération dépend totalement de la connaissance et de la maîtrise de la situation au sol.
866. Deux cas peuvent être envisagés.
- a. Le rembarquement sans menace tactique immédiate.
- (1) C'est normalement le cas du rembarquement dans une zone sécurisée, soit à l'issue d'une relève par un deuxième échelon, soit à la fin d'une mission.
 - (2) La planification de ce rembarquement précise la chronologie et l'ordre des unités ainsi que leur destination à bord. Le volume des forces à rembarquer est connu et l'opération de rembarquement s'apparente à un embarquement sur rade.
 - (3) L'organisation des mouvements nécessite cependant le respect d'une procédure de transfert d'autorité pour permettre la prise en charge des unités embarquant par la structure responsable du rembarquement.
- b. Le rembarquement sous menace tactique.
- (1) Les forces qui rembarquent sont les mêmes que celles qui ont débarqué. Dans ce cas, la situation tactique est connue des CATF/CLF qui décident eux-mêmes des modalités du retrait des forces. La planification générique ou initiale du rembarquement est actualisée dès le début de l'action terrestre, les interlocuteurs se connaissent et les natures et volumes des forces sont connus. La gestion des flux est rendue plus complexe par les contraintes tactiques.
 - (2) Les unités qui rembarquent peuvent provenir d'une composante engagée indépendamment de l'opération amphibie. C'est le cas le plus défavorable. En effet, il s'agit de rembarquer des éléments dont la situation générale est, compte tenu de la menace tactique, difficile à connaître et à contrôler. La préparation et la sécurisation minimale d'une zone de recueil sont nécessaires pour orienter le flux terrestre des unités, selon les possibilités tactiques. Un transfert d'autorité doit être prononcé pour donner au CATF l'autorité sur les unités devant embarquer. De plus, le maintien de liaisons entre tous les acteurs est encore plus crucial afin de coordonner parfaitement le repli et de limiter les risques de désorganisation (imbrication, encombrement, engorgement, etc.).

Section V – Mise à terre de la Force de réaction embarquée (FRE)

867. Cette phase débute dès l'entrée de l'ATF dans l'AOA ou à la rupture de la discrétion et s'achève quand l'ensemble de la FRE est à terre. Elle concerne :
- Les bâtiments de la force amphibie (y compris la force de lutte contre les mines) ;
 - Les commandos à terre ;
 - Les moyens de mise à terre, aéromobiles ou par batellerie ;
 - La FRE.
868. Bien qu'elle ne constitue pas en soi l'objectif de l'opération amphibie, la phase de mise à terre est la phase la plus critique de l'opération, dont elle conditionne le développement ultérieur dans la profondeur de l'AOA. À ce titre, les seuils de menace terrestre définis pour cette phase sont proportionnels au volume des forces déployées en première vague et des commandos infiltrés précédemment. En outre, ils doivent prendre en compte le *RAPFOR* de 4 contre 1 préconisé par le concept national pour la mise à terre de la première vague de la FRE. Les seuils des menaces navale et aérienne sont également à la mesure des vulnérabilités présentées par des flux quasi permanents de batellerie et de moyens aéromobiles entre la mer et la terre.
869. La mise à terre des premiers éléments de l'ATF intervient à partir de l'HPS, dans une phase des opérations avancées correspondant aux *Pre-Landing Operations*, menée aussi discrètement que possible mais avec le souci de pouvoir accélérer le tempo de la montée en puissance pour acquérir et conserver un rapport de force positif.

<i>Menace</i>	<i>Terrestre</i>	<i>Navale</i>	<i>Aérienne</i>
<i>Action en cours</i>			
Lutte contre les mines.	Pas de menace de tirs directs à partir de la terre.	Surface = nulle ou neutralisée. Sous-marin = nulle ou neutralisée. Mine = neutralisée.	Supériorité aérienne dans l'AOA.
Déminage de la plage.	Pas de menace de tirs directs à partir de la terre. Mines = délais de déminage ne remettant pas en cause les opérations de débarquement.	Sans objet.	Supériorité aérienne dans l'AOA.
Mise à terre par aéromobilité.	Menace SATCP réduite dans un rayon de 7000 m. Menaces de tirs directs sur les zones de poser neutralisées.	Pas ou peu de menace mer-air (ou menace neutralisée).	Supériorité aérienne dans l'AOA.
Mise à terre par batellerie.	Menace terrestre réduite sur la plage. Risque mines éliminé sur les couloirs déminés. Armes AC pouvant être utilisées contre la batellerie réduites dans un rayon correspondant à leur portée maximum. Pas de missiles sol – mer.	Surface = nulle ou neutralisée. Sous-marin = nulle ou neutralisée. Mine = acceptable après déblaiement.	Supériorité aérienne dans l'AOA.
Contrôle de la zone de mise à terre.	Volume maximum d'une section pouvant agir sur la mise à terre des moyens, dans une zone dont le périmètre est fonction des conditions de l'opération.	Pas ou peu de menace mer-sol (ou menace neutralisée).	Supériorité aérienne dans l'AOA.

Conquête de l'objectif

870. La phase de conquête de l'objectif commence lorsque la FRE, mise à terre en totalité, contrôle la zone de mise à terre et est en mesure d'initier ses actions offensives dans la profondeur de l'AOA. Elle se termine lorsque les objectifs de l'opération amphibie sont atteints.
871. La menace dans ce cadre concerne principalement la force débarquée, dans sa composante combat comme dans sa composante appui et soutien. Néanmoins, elle intéresse aussi la force navale, notamment dans le cadre du flux logistique existant entre la mer et la terre.
872. Moins critique que les précédentes, cette phase de l'opération admet des seuils de menace plus élevés. Cependant, des rapports de force voisins de 4 contre 1 doivent placer la FRE dans les meilleures conditions possibles pour la conquête des objectifs, qui représente la finalité de l'opération amphibie.

<i>Menace</i>	<i>Terrestre</i>	<i>Navale</i>	<i>Aérienne</i>
<i>Action en cours</i>			
Sûreté de la zone de mise à terre.	Volume d'une section pouvant prendre à partie les moyens terrestres d'appui et de soutien, dans une zone dont le périmètre est fonction des conditions de l'opération.	Pas ou peu de menace mer-sol (ou menace neutralisée).	Supériorité aérienne dans l'AOA.
Flux logistique mer-terre.	Pas de menace de tirs directs sur la plage.	Surface = nulle ou neutralisée. Sous-marin = nulle ou neutralisée. Risque mines = acceptable après déblaiement.	Supériorité aérienne dans l'AOA.
Actions aéromobiles.	Menace SATCP nulle ou réduite. Menace de tirs direct sur les zones de poser envisageables.	Sans objet.	Supériorité aérienne dans l'AOA ; Menace d'hélicoptères air-air compatible avec les moyens d'accompagnement disponibles.
Appui aérien	Menace SATCP nulle ou réduite.	Sans objet	Supériorité aérienne dans l'AOA.
Conquête de l'objectif	Volume maximum de deux sections renforcées en défense des objectifs.	/	Supériorité aérienne dans l'AOA.

Après la conquête de l'objectif

873. Deux cas peuvent se présenter après la conquête de l'objectif :
- Un rembarquement ou un repli dans le cadre d'une opération de va-et-vient ;
 - La défense des objectifs conquis dans l'attente d'un 2° échelon opératif.

Rembarquement ou repli dans le cadre d'une opération de va-et-vient

874. Dans ce cas, les seuils de menace admissibles sont très voisins de ceux définis pour la phase de mise à terre, dont on retrouve toutes les vulnérabilités, inhérentes :
- Au transit aéromobile ou par batellerie de la terre vers les bâtiments de la force navale ;

- b. Au contrôle de la plage de rembarquement ou de la zone de repli, éventuellement sous la pression adverse.

<i>Menace</i>	<i>Terrestre</i>	<i>Navale</i>	<i>Aérienne</i>
<i>Action en cours</i>			
Rembarquement ou repli par aéromobilité.	Menace SATCP réduite dans un rayon de 7000 m. Menaces de tirs directs sur les zones d'enlever neutralisées.	Peu ou pas de menace mer-air (ou menace neutralisée).	Supériorité aérienne dans l'AOA.
Rembarquement ou repli par batellerie.	Menace terrestre réduite sur la plage. Armes AC pouvant être utilisées contre la batellerie réduites dans un rayon correspondant à leur portée maximum. Pas de missiles sol - mer.	Surface = nulle ou neutralisée. Sous-marin = nulle ou neutralisée. Risque mines= acceptable après déblaiement.	Supériorité aérienne dans l'AOA.
Contrôle de la zone de rembarquement ou de repli.	Volume maximum d'une section pouvant agir sur le rembarquement ou le repli des moyens, dans une zone dont le périmètre est fonction des conditions de l'opération.	Peu ou pas de menace mer-sol (ou menace neutralisée).	Supériorité aérienne dans l'AOA.

Défense des objectifs conquis

875. Dans ce cadre, l'attitude défensive de la force débarquée autorise des seuils de menace terrestre plus élevés, pouvant aller jusqu'à la parité ou la demi-parité (1/1 ou 1/2). Les seuils des menaces navale et aérienne, portant essentiellement sur le flux de soutien logistique de la mer à la terre, restent identiques à ceux définis au cours de la phase de conquête des objectifs.

<i>Menace</i>	<i>Terrestre</i>	<i>Navale</i>	<i>Aérienne</i>
<i>Action en cours</i>			
Sûreté de la zone arrière.	Volume d'une section pouvant prendre à partie les moyens terrestres d'appui et de soutien et les flux logistiques terrestres.	Sans objet.	Supériorité aérienne dans l'AOA.
Flux logistique mer-terre.	Pas de menace de tirs directs sur la plage.	Surface = nulle ou neutralisée. Sous-marin = nulle ou neutralisée. Risque mines = acceptable après déblaiement.	Supériorité aérienne dans l'AOA.
Contrôle des objectifs.	Volume maximum de 2 compagnies renforcées pouvant tenter de s'emparer des objectifs conquis.	Sans objet.	Supériorité aérienne dans l'AOA.

Section I – Renseignement

901. Le dossier de renseignement intègre les documents et les domaines suivants :
- a. Origines de la crise, situation actuelle et évolutions attendues (J2) ;
 - b. Étude renseignement de l'AOA :
 - (1) caractéristiques de la zone d'opérations,
 - (2) situation militaire,
 - (3) capacités d'action de l'adversaire et vulnérabilités,
 - (4) objectifs potentiels et infrastructures d'intérêt militaire,
 - (5) menaces essentielles et modes d'action de l'adversaire (J2) ;
 - c. Renseignement de documentation :
 - (1) fiches de synthèses disponibles au moment du déclenchement de la crise et présentant la connaissance générale de la Direction du renseignement militaire (DRM) sur les forces armées des pays de la zone concernée,
 - (2) fiches techniques des matériels et menaces susceptibles d'être rencontrés (DRM) ;
 - d. dossiers de points de débarquement utilisables dans la zone concernée (CDT ZRP, *FLOPHIB*) ;
 - e. dossiers de zones intégrant les sites d'intérêt militaire (DRM/CF3I⁴⁵) ;
 - f. dossiers de sites et dossiers d'objectifs (DRM/CF3I, J2) ;
 - g. préparation renseignement du champ de bataille PRCB (J2).
902. Le dossier d'environnement comprend les éléments suivants :
- a. dossier de synthèse :
 - (1) présentation générale du site⁴⁶,
 - (2) références cartographiques,
 - (3) références d'utilisation.
 - (4) météorologie : conditions générales,
 - (5) océanographie : conditions générales,
 - (6) dossier géographique du pays, étude du milieu, analyse de terrain ;

⁴⁵ Centre de Formation et d'Interprétation Interarmées de l'Imagerie.

⁴⁶ À défaut de mieux, de nombreux dossiers de plages des anciennes possessions françaises (années 1950-60) existent au Service historique de la défense (SHD), section marine, à Vincennes (série 3BB2/3).

- b. produits graphiques :
 - (1) orthophotoplan à une échelle comprise entre 1/2 500 et 1/5 000, à défaut, image satellitale géoréférencée,
 - (2) carte bathymétrique détaillée,
 - (3) Cartes terrestres à grande et moyenne échelles,
 - (4) Cartes marines,
 - (5) Cartes des types de fonds selon les critères de la chasse aux mines ou cartes sédimentologiques,
 - (6) profils de plage ;
- c. Informations numériques :
 - (1) Produits d'environnement,
 - (2) Produits tactiques spécifiques dérivés : seuils, gradients, courants, turbidité, réverbéré de fond,
 - (3) Zones d'enfouissement et de végétation,
 - (4) Zones de déferlement, profils bathycélérimétriques statistiques....

Section II – Les appuis feux

Généralités

903. L'intégration des appuis feux permet en particulier :
- a. d'appuyer les opérations avancées ;
 - b. d'appuyer les opérations de débarquement et de rembarquement ;
 - c. d'appuyer l'action du *CLF* par des actions de neutralisation, destruction, aveuglement, éclairage ;
 - d. de participer à la manœuvre de déception ;
 - e. d'acquérir les objectifs dans le cadre de la fonction SA2R (surveillance, acquisition d'objectifs, renseignement et reconnaissance).
904. Les opérations amphibies sont particulièrement complexes en raison de la multiplicité des appuis (appui aérien *CAS* et *CCA*⁴⁷, appui feu naval, artillerie⁴⁸) mis en œuvre et de la discontinuité que peut engendrer le *TOA*.
905. À partir du moment où un objectif est identifié, la boucle décisionnelle du tir est la suivante :
- a. Confirmation de la nature hostile de l'objectif ;
 - b. Définition de l'effet tactique recherché (*CLF*) ;
 - c. Choix du ou des effecteurs (dialogue entre *CLF* et la chaîne appui : *SACC/FSCC*) :
 - (1) Le *Supporting Arms Coordination Centre (SACC)* est la cellule de l'*ATF* responsable de la coordination des feux. Elle est localisée à bord,

⁴⁷ *Close Combat Attack.*

⁴⁸ L'acquisition d'objectifs ou le réglage aux moyens de drones connaît un développement rapide.

- (2) Le *Fire Support Coordination Centre (FSCC)* est son équivalent auprès des LF, il s'agit de la cellule appui 3D de la brigade.

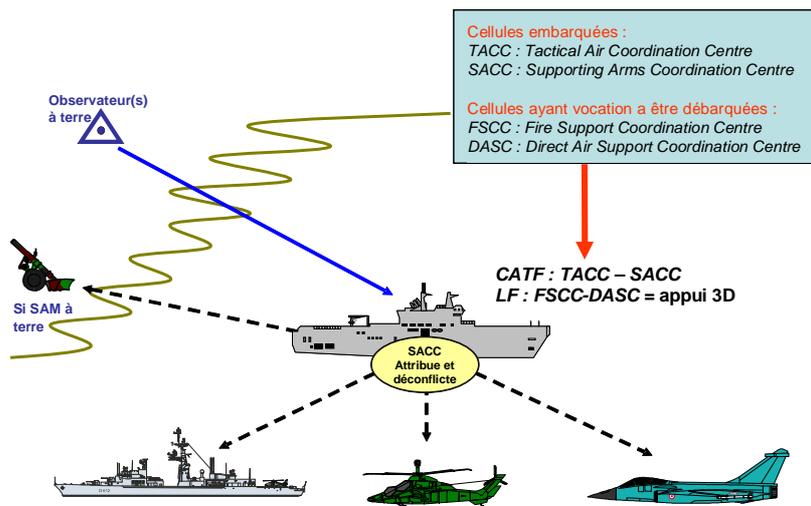


FIG. 20. – Schéma de la chaîne des appuis

La coordination des feux

• Le SACC

906. Jusqu'au débarquement de l'état-major des LF, c'est le SACC, au sein de l'état-major du CATF, qui est responsable de la coordination des appuis feu naval, de l'artillerie et aériens. Il comprend des officiers spécialisés dans les domaines suivants :

- Naval Fire Support (NFS).*
- Artillerie (ARTY).*
- Target Information Officer.*
- Air Support coordination section (ASCS)* pour la coordination des opérations aériennes qui agit en liaison avec le TACC.

907. Lorsque le FSCC est en mesure d'assurer la coordination à terre, le SACC passe alors en réserve pour, si besoin, prendre la relève du FSCC.

• Le FSCC

908. Le FSCC est constitué en même temps que le SACC pour lequel il agit en qualité de conseiller co-localisé jusqu'à son débarquement. Le FSCC contribue à l'élaboration de la "Target List" dans l'AOA en liaison avec le comité de ciblage du CATF. Le transfert du FSCC à terre s'effectue en même temps que l'état-major des LF. Le SACC assume le contrôle et la coordination des feux jusqu'à ce que le FSCC à terre soit en mesure d'assurer ses responsabilités ; un officier de liaison du FSCC reste auprès du SACC.

L'appui feu naval

909. Dans le cadre d'une opération amphibie, l'appui feu naval consiste en un appui d'artillerie fourni par les unités navales, tant pendant la phase des opérations des forces avancées que pendant la phase de mise à terre des troupes. Il peut se révéler nécessaire quelle que soit la phase de l'opération effectuée (débarquement, rembarquement, va-et-vient ou déception). Ce soutien vient en complément ou en remplacement d'un éventuel appui aérien ou appui feu terrestre.

910. Les bâtiments de la marine nationale équipés d'une artillerie de 76 ou de 100 mm peuvent effectuer un tir contre terre.



FIG. 21. – Tir de canon de 100 mm

911. L'appui feu est effectué selon un schéma déterminé lors de la programmation de l'opération amphibie (objectifs programmés), ou à la demande du *CLF* (objectifs d'opportunité).
912. Le rôle du *SACC* est donc, sur demande de l'observateur (relayé par le *DLOC*) ou en fonction de besoins planifiés à l'avance, de constituer un tandem observateur avancé/bâtiment tireur auquel il donne des limites dans le temps et dans l'espace pour réaliser le soutien demandé. Au préalable, la cellule vérifie la faisabilité du tir en fonction des activités aériennes programmées dans l'*AOA* afin d'éviter les risques de tirs fratricides.
913. Types de tir (liste non limitative) :
- a. Neutralisation ;
 - b. Interdiction ;
 - c. Harcèlement.

Capacités des bâtiments en tir contre terre

914. Selon les types de bâtiments, les portées efficaces de l'artillerie de 100 navale en tir contre terre varient de 10 à 15 000m, les distances maximales variant de 15 à 17 000 m.
915. Les obus utilisés ne sont pas spécifiques au tir contre terre, il s'agit généralement d'OEA (obus explosifs en acier) et parfois d'Obus pré-fragmentés (OPF). Le choix des fusées associée permet selon la demande de l'observateur avancé d'effectuer des tirs en mode fusant (*Fuze VT*), altimétrique (*Fuze Time*) ou percutant (*Fuze Quick*).
916. La faible charge des munitions utilisées ne permet pas d'effectuer du tir de destruction sur des objectifs protégés. Les trois autres modes d'engagement restent par contre toujours possibles.
917. Les munitions utilisées pour l'appui feu ne sont pas compatibles avec l'autodéfense antiaérienne (obus et types de fusées). Les bâtiments exécutant un appui feu peuvent être privés d'un des moyens nécessaires à leur autodéfense. Ils conservent toutefois l'usage de leur missile SATCP.

Précision de l'artillerie navale

918. L'attribution des objectifs pendant la phase de planification tout comme l'exécution de tirs sur des objectifs d'opportunité exige, sous peine d'engendrer des dommages collatéraux, de connaître avec précision ce que l'on peut attendre d'un tir contre terre.
919. Cette précision dépend de nombreux facteurs, en particulier de la méthode de tir utilisée, de la conduite de tir associée au canon, de la précision de la navigation du bâtiment et de l'entraînement des équipes (précision du transfert de coordonnées notamment, etc.). il faut également tenir compte de la dispersion qui peut être estimée entre 50 et 75 m.
920. L'imprécision est maximale à l'ouverture du feu (première salve de recherche), elle décroît rapidement une fois le tir réglé.

921. En fonction des différents éléments cités précédemment on peut considérer « empiriquement » que la précision d'un tir peut varier entre 200 et 500 m à l'ouverture pour atteindre moins de 100 m en fin de réglage.
922. Les distances de sécurité pour le 100 mm sont de 300 m (personnel sous abri) et 700 m (personnel à découvert).
923. Un décalage, bon préventif, peut néanmoins être introduit lors de la première salve pour éviter un secteur sensible (troupes amies, habitations, neutres, etc.). Cela permet de réduire la distance dangereuse par rapport à l'objectif.

Le ciblage

Constitution du comité de ciblage

924. Le ciblage est un processus décisionnel de sélection, de recherche, d'acquisition, d'agression et d'évaluation des objectifs associés à l'opération amphibie dans l'AOA. Le 1er niveau de planification des actions de ciblage est le *CATF*, la coordination du ciblage est du ressort du commandant opératif, voire du niveau stratégique.
925. Dès la phase de planification, un comité de ciblage est mis sur pied, il est constitué :
- De façon permanente : du *J3 ACOS*, de l'officier ciblage du *J2*, du *J5*, de l'officier manœuvre future du *J3*, de l'officier tir (*TIO*) de la *SACC*, d'un ou des représentants du *CLF* ;
 - De façon ponctuelle : du *PSYOPS*, du *COMOPS* du bâtiment tireur, du *LEGAD*, de l'officier *J9*.

Mission

926. Le comité est chargé d'identifier les objectifs, de choisir les moyens d'agression (cinétiques ou non) et d'évaluer leurs effets. Il établit quotidiennement une *Target Nomination List (TNL)* listant les objectifs avec un préavis de 2 à 3 jours. Cette *TNL* est transmise au comité de ciblage de l'échelon supérieur, le *Joint Targeting Coordination Board (JTCB)*.
927. La *TNL* sera intégrée à la *Joint Prioritized Target List (JPTL)* du commandant opératif. Une fois approuvés par ce commandant, les objectifs de la *JPTL* sont répartis entre les différentes composantes (*Air*, *FS*, *Amphibie*, etc.) qui sont chargées de l'exécution des missions et du suivi de l'évaluation des dommages sous forme de *Battle Damage Assessment (BDA)*.

Chronologie

928. Dès réception de la *JPTL*, l'officier ciblage du *J2* étudie les cibles qui sont dans l'AOA et les diffuse aux membres du comité.
929. Le comité de ciblage se réunit tous les jours et décide les objectifs à 72-96 h et le choix des moyens d'acquisition, d'agression et d'évaluation. Il met à jour sa *TNL* (ajout d'objectifs, priorité, objectifs interdits, restreints) et l'envoie au *JTCB*.
930. Puis le *J2/CATF* établit un tableau des Zones d'intérêt d'objectif (ZIO)⁴⁹.

⁴⁹ Des objectifs peuvent être traités dans une ZIO dans le cadre de tirs d'opportunité

Section III – Emploi des moyens aériens

Structure de commandement

Cas d'une opération amphibie isolée

931. Il s'agit d'une opération menée indépendamment, en l'absence de commandant de composante autre que le *CATF*. Les moyens aériens engagés ne sont utilisés qu'en soutien de l'opération amphibie. Leur emploi est limité à l'*AOA*. Ils sont fournis par la marine et l'armée de terre principalement ; une participation limitée d'aéronefs de l'armée de l'air peut être envisagée.
932. Dans certaines circonstances, l'opération amphibie peut s'effectuer avec le soutien d'aéronefs basés à terre ou déployés depuis la métropole. En l'absence de *JFACC* à terre ou embarqué, le *CATF* est responsable de la planification, de la programmation et du contrôle des opérations aériennes dans l'*AOA*.
933. Il a les responsabilités d'*Airspace Control Authority (ACA)* et d'*Air defense commander (ADC)*. Il rédige les messages associés à ces responsabilités (*ADP, ACP, SPINS*) et publie l'*ATO/ACO* quotidien. Il assure :
- Le contrôle tactique des aéronefs et hélicoptères embarqués ;
 - Par délégation, le contrôle tactique des hélicoptères du *GAM* ;
 - Au minimum le contrôle tactique des moyens de soutien participant à l'opération.

Cas d'une opération amphibie en environnement complexe

934. Il s'agit d'une opération amphibie menée simultanément avec d'autres opérations. Au sein du théâtre d'opérations coexistent plusieurs commandants de composantes : *LCC, MCC* et *ACC*.
935. Les opérations aériennes en soutien de l'opération amphibie nécessitent une coordination particulière entre les commandants de composantes *CATF* et *JFACC*.
936. Le commandant opératif désigne en principe le *CATF* comme Commandant bénéficiaire du soutien (*Supported*) et le *JFACC* comme Commandant en soutien (*Supporting*).
937. La directive initiale pour les opérations amphibies précise :
- Les attributions de chaque commandant ;
 - Le cadre espace-temps considéré ;
 - Le type de concours auquel s'applique cette relation ;
 - Les objectifs attendus ;
 - Les responsabilités en matière de commandement ;
 - Le cycle de "*Tasking*";
 - Les limites de l'*AOA* ;
 - Les moyens attribués.
938. Dans ce cadre, le rôle du *JFACC* sera :
- D'informer le *CATF* de ses capacités de support disponibles ;
 - De faire programmer par son *CAOC* ou *MAOC* l'activité aérienne conformément aux demandes du *CATF* ;

- c. En tant qu'ACA de théâtre, de garantir la coordination globale de l'espace aérien.
939. Dans l'AOA, les opérations aériennes s'effectuent sous contrôle tactique du CATF jusqu'à la fin de l'opération amphibie. Ce TACON peut être délégué au CLF dans des limites qu'il appartient au CATF de préciser.

Programmation des missions aériennes

940. Le commandant opératif adresse aux commandants de composantes (LCC, MCC, ACC) des directives pour leur permettre de répondre au besoin du CATF en matière d'opérations aériennes. En fonction de ces directives, et après consultation du CATF, les commandants de composantes proposent au commandant opératif la répartition des efforts de soutien de l'opération amphibie. La programmation des moyens aériens alloués à l'opération amphibie est effectuée par la cellule TACC sous l'autorité du CATF en coordination avec le CLF. Celle concernant les moyens aériens de soutien de l'opération amphibie est effectuée par le CAOC ou le MAOC après réception des AIR REQUEST. Dans tous les cas, le JFACC fait inclure par le CAOC, dans l'ATO général de théâtre, la totalité des programmations aériennes de l'opération amphibie. La vocation première de cette programmation est de répondre aux impératifs de coordination d'espace et de sécurité des forces amies. À ce titre elle doit pourvoir aux besoins de flexibilité d'emploi du GAM. Les moyens de ce dernier sont programmés « en alerte » en tant que de besoin.
941. Le cycle de "Tasking" du CAOC peut ne pas être adapté aux besoins spécifiques en matière d'opération amphibie. La définition de ce cycle doit être précisée par le commandant opératif.
942. Le CATF centralise les besoins en missions aériennes et transmet les demandes de concours nécessaires par le biais de messages "REQUEST" (Air, Green, Tasmo) vers les autres commandants de composantes (CAOC, AOCC/M, AOCC/L) par le biais de sa cellule TACC.
943. Le CATF rédige un message OPTASK AIR qui récapitule l'ensemble des mouvements aériens programmés dans l'AOA.

Coordination de la défense aérienne

944. L'engagement de la menace aérienne peut être réalisé par des avions, des bâtiments de défense aérienne ou des batteries de défense sol-air. Tous ces acteurs doivent bénéficier d'une connaissance de la situation et de la menace. Aussi, en cas de menace avérée, il convient de fédérer tous les capteurs et établir une vision commune de la situation.
945. Le CATF est, en principe, "Sub-ADA" dans l'AOA par délégation du JFACC (ADA de théâtre). Il diffuse en tant que tel les Weapons Control Orders (WCO) et les Weapons Control Status (WCS). En relation avec le JFACC, il propose les règles d'engagement à l'intérieur de l'AOA, en fonction de la classification des pistes aériennes détectées selon les critères définis au niveau du théâtre d'opération. En outre, la poursuite de l'engagement des avions au-delà des zones de responsabilité de chacun doit être réalisée de façon coordonnée par une procédure de transfert automatique de responsabilité ADA.
946. Cette procédure requiert :
- Au minimum une liaison cryptée (hertzienne ou satellitaire) ;
 - Si possible, une recopie des détections radar LADT (L11 et 16).
947. En matière de défense aérienne, le CATF répartit les responsabilités entre les bâtiments de défense aérienne, les avions et systèmes sol-air terrestres à l'intérieur de sa zone de responsabilité. Il coordonne l'emploi de ces moyens par le biais de la cellule AAWS du TACC.

Contrôle de l'espace aérien

948. L'AOA, dont les limites sont fixées dans la directive initiale amphibie est une zone sanctuarisée au profit du CATF. Le CATF est désigné comme Sub-ACA (SACA) dans l'AOA. Il coordonne le contrôle aérien dans l'AOA avec l'ADA. À l'issue de l'opération amphibie, l'espace aérien associé à l'AOA est désactivé et le contrôle de l'espace aérien est strictement conforme aux directives de l'ACA. Le contrôle dans l'AOA peut être de deux types :

- a. Contrôle positif s'il est possible d'établir une couverture radar de l'AOA ;
 - b. Contrôle aux procédures dans le cas contraire.
949. En raison des contingences particulières de l'opération amphibie, les règles en vigueur dans l'AOA sont fixées, en coordination avec l'ACA de théâtre, par le CATF par message *ACP/PHIB*, elles sont réactualisées et activées par message *ACO/PHIB*. Ces messages sont transmis au CAOC qui insère ces règles dans l'*ACP* et l'*ACO* dans le cadre de ses responsabilités d'*ACA* de théâtre.
950. Le *CATF* correspond avec le *JFACC* par messages *ACMREQs* pour préciser les règles particulières à l'espace aérien associé à l'AOA.
951. Le contrôle de l'espace aérien est assuré par le *TACC* du *CATF* puis par le *DASC* du *CLF* lorsque celui-ci dispose des capacités requises et sur ordre du *CATF*.
952. La nécessité de coordonner en temps réel avec souvent un faible préavis les missions aériennes et les appuis feu dans l'AOA impose de fréquentes reconfigurations de l'espace aérien. Les *SIC* et les relations entre les cellules chargées de l'espace aérien au sein du *JFACC* et du *CATF* doivent prendre en compte ce besoin.

Capacités aériennes de l'ATF

953. Avec le *GAM* et les hélicoptères embarqués, l'*ATF* dispose normalement en propre des capacités de renseignement, de feu, de transport et de lutte *ASUW* et *ASW*.

Autres moyens aériens

954. Avec le soutien d'un groupe aéronaval, l'*ATF* peut disposer des capacités suivantes du groupe aérien :
- a. Assaut terre et mer ;
 - b. Supériorité et défense aérienne ;
 - c. Reconnaissance* ;
 - d. Guet aérien ;
 - e. *RESCO*;
 - f. *ASUW* et *ASW*;
 - g. Hélitransport et/ou héliportage.
955. Avec le soutien d'un *TU* de *MPA* basé à terre, l'*ATF* dispose en outre des capacités suivantes :
- a. Recueil de renseignement (*ELINT/COMINT/IMINT*)* ;
 - b. *PC* volant ;
 - c. *ASUW* et *ASW**.
956. Employant les forces projetées ou pré-positionnées sur ou à proximité du théâtre d'opérations, l'Armée de l'air peut fournir des moyens dans les domaines suivants :
- a. Détection et contrôle ;
 - b. Reconnaissance* ;
 - c. Guerre électronique* ;

* NOTA : moyens utilisables pour les opérations de forces avancées.

- d. Assaut à la mer ;
- e. Assaut à terre ;
- f. Supériorité aérienne ;
- g. RESCO(CSAR) ;
- h. Ravitaillement ;
- i. Aérolargage et aérotransport.

Programmation et conduite des opérations aériennes dans l'AOA

Généralités

957. La programmation et la conduite des opérations aériennes reposent sur les organismes définis dans l'ATP-37(B). L'organisation doit être adaptée aux moyens de l'ATF/LF.
958. En application des principes sus-cités, l'état-major du *CATF* est doté d'organismes particuliers afin d'être en mesure d'assurer les fonctions suivantes :
- a. Planification des opérations aéromaritimes ;
 - b. Contrôle dans l'espace aérien ;
 - c. Défense antiaérienne ;
 - d. Coordination des feux.
959. De même, après mise à terre des troupes, l'état-major de la *LF* devra disposer des structures de soutien dans les domaines du contrôle tactique des aéronefs dans les volumes définis, de la défense aérienne et de la coordination des feux.

Contrôle des opérations aériennes

- Organisation

960. La cellule *TACC* du *CATF* est activée dès le début des opérations aériennes au sein de l'ATF. Elle est responsable de la programmation des opérations aériennes pour l'emploi des moyens qui lui sont propres et du contrôle des aéronefs dans l'AOA.
961. En matière de défense antiaérienne, elle applique les règles d'emploi des moyens aériens et de défense surface-air définies par le *CATF* dans l'AOA.
962. Le *TACC* à bord doit comprendre au minimum :
- a. Une section planification des opérations aériennes : *Planification Support Section (PSS)* avec une ou plusieurs personnes du *JFACC* ou du *MAOC* ;
 - b. Une section permettant le contrôle des aéronefs en mission d'appui aérien (*Air Tactical Control Section ou ATCS*) et des hélicoptères (*Helicopter Direction Centre ou HDC*) avec du personnel de coordination appartenant au *JFACC* ou au *MAOC* quand il est mis en œuvre sur le théâtre.
963. Un officier opérations du GAM renforce le *HDC* jusqu'à la mise à terre des hélicoptères afin de coordonner l'emploi des différents détachements du GAM déployés sur les bâtiments.

- Fonctionnement

964. Les opérations d'appui aérien sont coordonnées par l'*Air Support Coordination Section (ASCS)*. Cette section agit aux profits simultanés du *SACC* et du *TACC*.

Transfert des responsabilités du contrôle au CLF

965. Le CLF établit un centre de contrôle aux procédures situé à terre appelé *Direct Air Support Centre (DASC)*. Ce dernier peut éventuellement disposer d'un radar mais cette capacité n'est pas nécessaire pour demander le transfert des responsabilités de contrôle au CLF. Après ce transfert, le DASC peut, selon la durée et l'ampleur de l'opération assurer des fonctions limitées de défense antiaérienne. Il devient alors TACC à terre, le TACC à bord est mis en sommeil.

- **Modalités de coordination des vols**

966. Compte tenu des moyens de contrôle disponibles et afin d'assurer une liberté d'action maximale aux hélicoptères du GAM, les procédures de coordination reposent sur les principes suivant :

- a. Coordination des vols dans l'AOA par un bâtiment de défense aérienne (fonction *GREENCROWN*) ;
- b. Emploi d'aéronefs *AEW* pour obtenir une bonne couverture radio/radar au-dessus de la terre ;
- c. Déconfliction des vols de voilures fixes et tournantes par ségrégation spatiale ;
- d. Créations de zones adaptées aux besoins opérationnels et aux contraintes/possibilités de coordination et promulguées par message *ACO*, telles que *ROZ* (éventuellement définies selon un quadrillage ad hoc, *HIDACZ*, etc.) ;
- e. Activation de ces zones sous le contrôle des cellules *SACC* et *TACC* du *CATF*.

Consignes de tir

967. À l'intérieur de l'AOA, le *CATF* fixe pour un temps donné les règles d'emploi des systèmes de défense aérienne. Elles peuvent comprendre :

- a. Le tir libre, les systèmes d'armes surface-air sont autorisés à tirer sur tout aéronef non identifié comme ami ;
- b. Le tir restreint, les systèmes d'armes surface-air ne sont autorisés à tirer que sur des aéronefs identifiés comme hostiles ;
- c. Le tir sur ordre, les systèmes d'armes surface-air ne sont autorisés à tirer qu'en action d'autodéfense ou en exécution d'un ordre formel.

Section IV – Fonction particulière environnement

968. La maîtrise de la composante environnement est essentielle lors de la planification et la conduite des opérations amphibies. Le SHOM est l'interlocuteur privilégié pour rechercher la maîtrise dans ce domaine. Une équipe environnement du SHOM pourra être projetée au sein de l'état-major du *CATF* (cellule *J5*) et déploiera des outils informatiques de soutien à l'environnement au sein de l'état-major *CATF*.

969. Le Dossier d'ENVironnement (DRENV) a pour objectif une description adaptée aux besoins opérationnels de l'environnement en proche côtier et du site de plageage. Il est destiné :

- a. À la planification des opérations (choix du site, de la période, des moyens) ;
- b. À la préparation des opérations ;
- c. À la conduite des opérations en mer et sur terre.

970. Ce dossier intègre toutes les informations disponibles avant l'opération ou recueillies lors de la préparation ou de la réalisation de l'opération.

971. La fourniture de produits environnement pour la phase de planification (dossier de météorologie, dossier d'environnement pour chacun des sites potentiels, fiche de synthèse opérationnelle) sont nécessaires à la planification et à la conduite de l'opération amphibie. Ces différents produits seront rassemblés dans une annexe du Dossier renseignement d'opération amphibie (DROA).

(PAGE VIERGE)

- 1001. La logistique opérationnelle d'une opération amphibie est décrite dans l'*ATP-8(B)*, *Chapter 10*.
- 1002. Le présent chapitre précise le concept logistique français et précise les points de l'*ATP-8(B)* qui ne sont pas applicables par une force amphibie française.

Section I – Concept logistique

Principes

- 1003. Les opérations amphibies revêtent un caractère particulier qui a de fortes répercussions sur l'économie générale du soutien logistique de la FRE. Ce soutien regroupe l'ensemble des activités qui permettent de conduire l'action en fournissant les ressources et l'administration nécessaires et prend en compte les aspects particuliers de l'opération amphibie. Il couvre les 5 phases d'une opération amphibie, embarquement et transit compris.
- 1004. Par nature, il n'existe pas de manœuvre de soutien logistique mais un volet logistique de la manœuvre. Ce principe premier vaut particulièrement pour les actions amphibies et l'organisation du soutien dépend donc étroitement du type de l'opération, car constituant un facteur contraignant dont le poids doit être minimisé par une adéquation la plus parfaite possible.

Responsabilités

- 1005. La conception du soutien de l'opération est du ressort du *CATF* par l'intermédiaire du J4 qui est chargé de rédiger l'OAL de la force amphibie en liaison avec le G4 du *CLF*.
- 1006. La conception et la conduite du soutien à terre sont du ressort du *CLF* par l'intermédiaire de son G4 qui est chargé de rédiger l'annexe logistique de l'*OPORDER* de la FRE.
- 1007. Le *CATF* peut se voir déléguer par le *CLF* le *TACON* de tout ou partie des éléments logistiques terrestres en fonction de la situation pour assurer la continuité du volet logistique de la manœuvre.

Déploiement

- 1008. Celui-ci se caractérise par une empreinte logistique terrestre réduite en raison d'une part du cadre espace – temps limité de l'opération et des contraintes de réversibilité de l'opération. Le soutien depuis la mer est donc un impératif, dans une logique de flux tirés, et seuls sont mis à terre les éléments indispensables à la liberté d'action du *CLF*.
- 1009. Dans le cadre d'une opération amphibie nationale, l'autonomie de la FRE est fixée à 10 Jours de combat (JC) et 30 jours pour une opération amphibie dans un contexte interallié. La Dotation initiale (DI), qu'il s'agit de maintenir tout au long de l'opération, est fixée à 3 JC.
- 1010. La discontinuité physique de la chaîne de soutien explique que le risque principal contre lequel il convient de se prémunir est celui de la rupture du lien mer-terre. Ceci impose d'établir un stock de précaution à terre dès le début de l'opération. Ce stock de 2 JC est à mettre en place le plus tôt possible dès que la sécurisation de la zone de mise à terre aura été assurée.

Contraintes

- 1011. Deux paramètres essentiels dimensionnent la logistique de l'opération amphibie. Il s'agit d'une part de l'importance des elongations et d'autre part de l'issue planifiée de l'opération, rembarquement ou poursuite des opérations terrestres.

1012. Parmi les autres paramètres pesant sur l'organisation du soutien d'une opération amphibie, il faut retenir que :
- a. **L'environnement géographique et océanographique** contraignant ne permet pas souvent de bénéficier d'infrastructures d'accueil adaptées. L'utilisation de la batellerie pour assurer la continuité du flux logistique est alors nécessaire ;
 - b. Le **choix du moyen de transport** (TCD, PR...) détermine l'emploi de matériels compatibles qui ne sont pas toujours en dotation dans les formations désignées pour assurer le soutien, certains matériels étant à exclure et d'autres à privilégier ;
 - c. Le **soutien sanitaire** nécessite des capacités de traitement, d'hospitalisation et d'évacuation importantes et contraignantes.



FIG. 22. – Exemple de transport des moyens logistiques

Section II – Soutien pétrolier d'une force de réaction embarquée (FRE)

1013. Le soutien pétrolier d'une FRE est assuré en autonome ou avec le soutien du service des essences des armées (SEA)
1014. A l'embarquement, les camions citernes de la force sont chargés dans un établissement du SEA désigné dans l'ordre administratif et logistique (OAL). Cet OAL précise le type de carburant à délivrer par le dépôt pétrolier
1015. A bord des bâtiments amphibies, un combustible et un comburant sont disponibles : le gazole de navigation F-76 est le combustible destiné à la propulsion et au fonctionnement du navire, - le carburéacteur type haut point d'éclair F-44 est le carburant destiné à l'avitaillement des aéronefs embarqués.
1016. Le soutien pétrolier de la FRE à terre s'effectue soit à partir du navire via la batellerie ou à partir du stock mis à terre par l'armée de terre (SGL), soit par le SEA.
1017. Le carburant délivré pour les matériels terrestres est le carburéacteur, type haut point d'éclair F-44. Il peut être utilisé en l'état par les véhicules tactiques ou être transformé en carburéacteur diesel F-63 (baptisé carburant unique) par l'ajout de l'additif multifonctions pour moteurs diesel S-1750.
1018. L'utilisation du gazole de navigation F-76 est à proscrire durant les exercices et à éviter dans un contexte opérationnel. Les caractéristiques essentielles de ce combustible ne sont garanties qu'en cas d'approvisionnement auprès d'un dépôt des essences des armées ou d'une base navale de l'OTAN. Les navires n'utilisent pas exclusivement ce combustible (mélange dans les soutes du navire avec du XF80 ou XF81) et sa disponibilité à bord est limitée par les contraintes opérationnelles (stock de sécurité). C'est un produit de remplacement d'urgence du gazole F-54. A ce titre, son utilisation éventuelle doit être limitée dans le temps et elle est subordonnée à l'accord de « responsables techniques » conformément aux termes du STANAG 1135.

1019. Pour la phase du désengagement, les camions citernes peuvent être soit chargés en carburant, soit vides et dégazés. Les camions citernes chargés en carburant sont dirigés vers le dépôt pétrolier du SEA désigné par l'OAL pour le règlement des formalités administratives et douanières. Les camions citernes vides et dégazés suivent les autres véhicules de la force.

(PAGE VIERGE)

Rédaction réservée.

(PAGE VIERGE)

Annexe A

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE
École militaire
21, Place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du centre à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

Sigles

B01. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point la séparait de la suivante.

Acronymes

B02. Un acronyme se compose d'une ou de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

Abréviations

B03. Ce lexique ne prend en compte que les abréviations conventionnelles telles que définies dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale* (LRTUIN), pages 5 à 11.

Charte graphique du lexique

B04. Dans ce lexique, tous les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en lettres capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.

B05. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue**.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

AAA	Analyse Après Action (Terre)
AAW	<i>Anti Air Warfare</i>
AAWS	<i>Anti Air Warfare section</i>
AAP	<i>Allied Administrative Publication</i>
ACA	<i>Airspace Coordination Authority / Antenne Chirurgicale Aérotransportable</i>
ADA	<i>Air Defense Authority</i>
AJP	<i>Allied Joint Publication/Publication interarmées interalliée</i>
ABC	Arme Blindée Cavalerie
ABCCC	<i>Air Battlefield Command and Control Center</i>
ACE	<i>Allied Command Europe</i>
ACM	Action Civilo-Militaire (CIMIC)
ACO	<i>Airspace Control Order</i>
ACP	<i>Airspace Coordination Plan Antenne Chirurgicale Parachutiste</i>
ADC	<i>Air Defense Commander</i>
ADG	Autorité de Direction Générale
ADP	<i>Air Defense Plan</i>
ADVFOR	<i>Advanced Forces (FA)</i>
AEW	<i>Air Early Warning</i>
AI	Autonomie Initiale Air Interdiction
ALAT	Aviation Légère de l'Armée de Terre
ALAVIA	Amiral Commandant l'AVIATION Navale
ALFAN	Amiral Commandant la Force d'Action Navale

ALFUSCO	Amiral commandant les Fusiliers Marins Commandos
AOA	<i>Amphibious Objectives Area</i>
AOR	<i>Area of Responsibility</i>
APP	<i>Allied Procedure Publication</i>
ARRC	<i>ACE Rapid Reaction Corps</i>
ARG	<i>Amphibious ready group</i>
ARTY	Artillerie
ASCS	<i>Air Support Control Section</i>
ASM	<i>Anti Submarine Warfare</i>
ASUW	<i>Antisurface Warfare</i>
ASW	<i>Anti-submarine Warfare</i>
ASWC	<i>Anti submarine Warfare Commander</i>
ATF	<i>Amphibious Task Force</i>
ATO	<i>Air Tasking Order</i>
ATP	<i>Allied Tactical Publication</i>
ATT	Avion de Transport Tactique
AWACS	<i>Airborne Warning And Control System</i>
BAM	Brigade Aéromobile
BATRAL	BAtiment de TRAnsport Léger
BCR	Bâtiment de Commandement et de Ravitaillement
BDA	<i>Battlefield Damage Assessment</i>
Bde	Brigade
BLB	Brigade Légère Blindée
BIMa	Brigade d'Infanterie de Marine
BMU	<i>Beach Master Unit</i>
BTI	Base de Transit Interarmées
BWC	<i>Boat Wave Commander</i>
C2	<i>Command & Control</i>
C2W	<i>Command and Control Warfare</i>
CAFMED	<i>Concept Amphibious force in Mediterranean</i>
CAOC	<i>Combined Air Operation Center</i>
CAS	Chaîne des Acheminements Stratégiques
CAS	<i>Close Air Support</i>
CATF	<i>Commander Amphibious Task Force</i>
CCA	Cellule de Coordination des Appuis (FSCC)
CCIRM	<i>Collection Coordination and Intelligence Requirement Management</i>
CCO	<i>Central Control Officer</i>
CCT	Citerne Carburant Tactique
CDES	Commandement de la Doctrine et de l'Enseignement
CDF	Conduite Des Forces
CDIC	Chaland de Débarquement d'Infanterie et de Char
CDO	Commando
CDT	Commandant
CE	Chariot Élévateur
CEA	Compagnie d'Éclairage et d'Appui
CEF	Concept d'Emploi des Forces
CEMA	Chef d'État-Major des Armées
CEO	Commandement des Engagements Opérationnels
cf.	<i>Confer, voir, se référer à...</i>
CFT	Commandement des Forces Terrestres
CIEA	Commission Interarmées des Études Amphibies
CIA	Concept InterArmées

CICDE	Centre Interarmées de Concepts, de Doctrines et d'Expérimentations
CIMIC	Civil/military Cooperation (ACM)
CIR	Critical Information Requirement
CJSOTF	<i>Combined Joint Special Operation Task Force</i>
CJTF	<i>Combined Joint Task Force</i>
CLAP	<i>Consolidated Landing and Approach Plan</i>
CLF	<i>Commander Landing Force</i>
CMA	<i>Civil Military Action</i>
CMT	Compagnie Multitechniques Chasseur de Mines Tripartite
CNOA	Concept National des Opérations Amphibies
CO	<i>Central Operation</i>
COMANFOR	COMMANdant de la FORce (cf. IM 2000)
COMAO	<i>Composite Air Operation</i>
COMINT	<i>Communication Intelligence</i>
CONOPS	<i>Concept of Operations /</i> Concept d'Opération
COPER	Commandant de l'Opération (cf. IM 2000)
COS	Commandement des Opérations Spéciales
CT	Composante Terrestre
CTF	<i>Commander Task Force</i>
CTG	<i>Commander Task Group</i>
CTG/FA	<i>Commander Task Group/Forces Avancées</i>
CTG/GA	<i>Commander Task Group/Groupe Amphibie</i>
CTM	Chaland de Transport de Matériel
CWC	<i>Combined Warfare Commander</i>
DASC	<i>Direct Air Support Center</i>
DC	Document Centralisé
DEF	DÉFense
DETALAT	Détachement de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre
DIA	Doctrine InterArmées
DIA	Directive Initiale Amphibie
DIN	Détachement d'Intervention Nautique
DLOC	Détachement de liaison, d'observation et de coordination
DIN	Détachement d'Intervention Nautique
DRENV	Dossier Renseignement d'Environnement
DRM	Direction du Renseignement Militaire
DROA	Dossier de Renseignement de l'Opération Amphibie
DTI	Disponibilité Technique Immédiate
DTS	Détachement Technique de Soutien
DZ	<i>Drop zone</i>
EDIC	Engin de Débarquement d'Infanterie et de Char
E/R	Émetteur/Récepteur
EAI	<i>European Amphibious initiative</i>
EAS	Élément Avancé de Soutien
ECPAD	Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense
EFR	Embarcation à Fond Rigide
ELINT	<i>Electronic Intelligence</i>
EM	État-Major
EMA	État-Major des Armées
EMFA	État-Major des Forces Avancées
EMA/EMP	EMA/EMPloi

EMAA	État-major de l'armée de l'air
EMAT	État-Major de l'Armée de Terre
EMF	État-Major de Force
EMIA	État-Major Interarmées
EMM	État-Major de la Marine
EMT ou EMTAC	État-Major Tactique
EOD	<i>Explosive Ordnance Disposal</i>
EPG	<i>Exercise Planning Guide</i>
EPSHOM	Établissement Principal du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
ETM	Élément Technique Modulaire
ETRACO	Embarcation Très Rapide pour Commandos
EVF	Évasion de Fréquences
EW	<i>Electronic Warfare</i>
FA	Forces Avancées
FAC	<i>Forward air controller</i>
FASM	Frégate Anti-Sous-Marine
FT	Forces terrestres
FFE	<i>Fire for effect</i>
FLF	Frégate type LA FAYETTE
FLOT	<i>Forward line of own troops</i>
FN	Force Navale
FOT	Force Opérationnelle Terrestre
Fr	France ou Français(e)
FRE	Force de Réaction Embarquée
FRI	Force de Réaction Immédiate
FRR	Force de Réaction Rapide
FSA	<i>Firing Support Area</i>
FSCC	<i>Fire Support Coordination Centre</i>
FSCCL	<i>Firing Support Coordination Line</i>
G1	Bureau Personnel du CLF
G2	Bureau Renseignement du CLF
G3	Bureau Conduite des Opérations du CLF
G4	Bureau Logistique du CLF
G5	Bureau Plans du CLF
G6	Bureau TSIC du CLF
GDH	Groupe Date Heure / Day Time Group (DTG)
GA	Groupe Amphibie
GAEA	Groupement d'Aide à l'Engagement Amphibie
GAM	Groupement Aéro-mobile
GAN	Groupe Aéronaval
GDM	Guerre Des Mines
GEP	Gestion de l'Environnement Psychologique
GPD	Groupement des Plongeurs Démineurs
GPO	Groupe de Planification Opérationnel
GPS	<i>Global Positioning System</i>
GTIA	Groupement Tactique InterArmes
GTAM	Groupement Tactique Aériomobile
GTL	<i>Gun Target Line</i>
GTSA	Groupe de Transit Sanitaire Aérien
HAC	Hélicoptère Antichar

HAP	Hélicoptère Appui Protection
HDC	<i>Helicopter Direction Center</i>
HF	Haute Fréquence
HIDACZ	<i>Hight Density Airspace Control Zone</i>
HEALT	<i>Helicopter Employment Assault Landing Table</i>
HL	Hélicoptère Léger
HM	Hélicoptère de ManŒuvre
HPA	Heure Prévue d'arrivée
HPS	Heure de Perte de la Surprise
HUMINT	<i>Human Intelligence</i>
IAE	Initiative Amphibie européenne
IMINT	<i>Image Intelligence</i>
ISBN	<i>International Standard Book Number /</i> Numéro international normalisé du livre
IM	Instruction Ministérielle
INTSUM	<i>Intelligence lummary</i>
ITA	<i>Inner Transport Aarea</i>
J1	Bureau Personnel Interarmées du CATF
J2	Bureau Renseignement Interarmées du CATF
J3	Bureau Conduite des Opérations Interarmées du CATF
J4	Bureau Logistique Interarmées du CATF
J5	Bureau Plans Interarmées du CATF
J6	Bureau TSIC Interarmées du CATF
JC	Jour de Combat
JFACC	<i>Joint Force Air Component Commander</i>
JFLCC	<i>Joint Force Land Component Commander</i>
JFMCC	<i>Joint force Maritime Component Commander</i>
JPD	Jour Probable de Départ
JPTL	<i>Joint Prioritised Target List</i>
JSOCC	<i>Joint Special Operation Component Commander</i>
JTCB	<i>Joint Targeting Coordination Board</i>
JV	Jour Vivres
KC	Conteneur
LAN	<i>Local Area Network</i>
LARC	<i>Lighter Amphibious Re-supply Cargo</i>
LBDSN	Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale
LCAC	<i>Landing Craft Air Cushion</i>
LCC	<i>Land Component Command</i>
LCM	Lutte Contre les Mines / <i>Landing Craft mechanized</i>
LCU	<i>Landing Craft Utility</i>
LCVP	<i>Landing Craft Vehicles and Personal</i>
LF	<i>Landing Force</i>
LF SAT	<i>Landing Force Landing Sequence Table</i>
LOD	<i>Line of Departure</i>
LPT	<i>Landing Priority Table</i>
LV	Lieutenant de Vaisseau
MA	Mode d'Action Ami
MAINT	Maintenance
MAOC	<i>Maritime Air Operation Center</i>
MCC	<i>Maritime Component Commander</i>
MCM	<i>Mine Countermeasures</i>
MCT	Module de Contrôle Tactique

MDR	Militaire Du Rang
ME	Mode d'Action Ennemie
METOC	Météorologie - Océanographie
MGA	Major Général des Armées
MEU	<i>Marines Expeditionary Unit Mission Essential Unit</i>
MO	Mortier
MPA	Maritime Patrol Aircraft
NC	Nageur de Combat
NGF	<i>Naval Gun Fire</i>
NGFS	<i>Naval Gun Fire Support</i>
n°	Numéro(s)
NP	NON PROTÉGÉ
NTCD	Nouveau TCD
NTI	Niveau Technique d'Intervention
OA	Observateur avancé
OAL	Ordre Administratif et Logistique
OCE	<i>Officer Conducting Exercice</i>
OHP	Opération Aéroportée
OMAR	Organisation Maritime des Transmissions
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPCOM	<i>Operattional Comman /</i> Commandement Opérationnel (Cf IM 2000)
OPCON	<i>Operationnal Control /</i> Contrôle Opérationnel (Cf IM 2000)
OPGEN	<i>Operation Generalities (message formaté de l'APP4)</i>
OPLAN	<i>Operation Plan</i>
OPP	<i>Operational Planning Process</i>
OPSORDER	Ordre d'Opération
OPTASK	<i>Opération Tasking œ Message type</i>
OQEM	Officier de Quart État-Major
OSE	<i>Officer Sheduling Exercice</i>
OTA	<i>Outer Transport Area</i>
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OTL	Observer Target Line
p.	Page
PAP	Poisson Auto-Propulsé
PAVA	Point À Visée Auxiliaire
PC	Poste de Commandement
PCG	Plongeur de Combat du génie
PCO	<i>Primary Control Officer</i>
PCS	<i>Primary control ship</i>
PEMI	Plan d'Emploi des Moyens d'Investigation
PEVA	Point d'Évacuation par Voie Aérienne
PGP	Pôle Graphique de Paris
PHI	Porte-hélicoptères d'intervention
PHIB	Amphibie
PIA	Publication InterArmées
PIC	<i>Press Information Centre</i>
PIR	<i>Priority intelligence Requirement</i>
PLD	Plongeur Démineur
PPr	Plan Particulier de Recherche

PPR	Plan Particulier de Renseignement
PR	Pétrolier Ravitailleur
PR4G	Poste de Radio de 4ème Génération
PRCB	Préparation du Renseignement du Champ de Bataille
PRTD	Point de Référence de Transmission de Données
PS	Poste de Secours
RAM	Ravitaillement à la Mer
RAOA	<i>Rehearsal AOA</i>
RAPFOR	RAPport de FORces
RAV	Ravitaillement
RDC	Réparation des Dommages dus au Combat
RDV	Rendez-vous
REA	<i>Rapid Environmental Assessment</i>
Réf.	Référence
REP	<i>Recognized Environmental Picture</i>
RESCO	<i>Rescue Operation</i>
RESEVAC	Évacuation de Ressortissants
RHM	Remorqueur de Haute Mer
RITA	Réseau Intégré de Transmissions Automatiques
RMAT	Régiment du Matériel
RMED	Régiment Médical
RMP	<i>Reconized Maritime Micture</i>
ROE	<i>Rules Of Engagement</i>
ROZ	<i>Restricted Operation Zone</i>
RT	Régiment du Train
SACC SAN	<i>Supporting Arms Coordination Center Santé</i>
SAM	Section d'Appui Mortiers
SATCP	Sol Air Très Courte Portée
SCM	Section Chirurgicale Modulaire
SCO	<i>Secondary Control Officer</i>
SCS	<i>Secondary Control Ship</i>
SDHM	Système Déployable d'Hydrographie Militaire
SD-SD	Sous-directeur Synergie doctrinale
SEA	Service des essences des armées
SENI	Système d'Exploitation Navale des Informations Tactiques
SGL	Sous Groupement Logistique
SHORADEZ	<i>Short Range Air Defense Engagement Zone</i>
SIAF	<i>Spanish Italian Amphibious Force</i>
SIC	Systèmes d'Information et de Commandement
SILF	<i>Spanish Italian Landing Force</i>
SINTROPS	Système Interarmées de Transit Opérationnel
SITMER	Situation Mer
SITREP	Situation Report
SITTER	Situation Terre
SMR	Section de Maintenance Régimentaire (NTI 1)
SNA	Sous-marin Nucléaire d'Attaque
SNP	Section Navale de Plage
SOP	<i>Standing Operating Procedure</i>
SPINS	<i>Special Instructions</i>
SPAC	Servie Parisien d'Administration Centrale
SRMF	Section de Réparation Mobilité-Feux
SS-FDMA	Sous-Système Accès Multiple par Répartition de Fréquences

STOM	<i>Ship to Objective Manoeuvre</i>
SUPPLAN	Supplément à l'OPLAN
SYRACUSE	SYstème de RAdioCommunication Utilisant le SatellitE
TACC	<i>Tactical Air-coordination Center</i>
TACOM	Commandement Tactique (CF IM 2000)
TACON	Contrôle Tactique (CF IM 2000)
TAO	<i>Tactical Air Officer</i>
TAD	<i>Transport Area Diagram</i>
TAR	<i>Tactical Air Request Net</i>
TBA	Très Basse Altitude
TC	Train de Combat
TC 20	Conteneur 20 pieds
TCD	Transport de Chalands de Débarquement
TF	<i>Task Force</i>
TG	<i>Télégraphie Task Group</i>
TGT	<i>Targeting</i>
TIC	<i>Target Information Cell</i>
TL	<i>Target List</i>
TLAM	<i>Tomahawk Land Attack Missile</i>
TO	Théâtre d'Opérations
TOA	Transfert Of Authority
TRANS	Transmissions
TRELO	Terminal Récepteur de la liaison 11
TSIC	Transmission et Système d'Information et de Commandement
TU	<i>Task Unit</i>
UCL	Unité de Commandement et de Logistique
UE	Unité Élémentaire Unité Essence
UF	Unité de Feu
UHF	Ultra Haute Fréquence
UIP	Unité Interarmées de Plage
USA	États-Unis d'Amérique
VCI	Véhicule de Combat d'Infanterie
VM	Voie Maritime
VOB	<i>Visitors and Observers Bureau</i>
VS	Véhicule Sanitaire
VSW	<i>Very Shallow Waters</i>
VTC	Vidéotéléconférence
VTL	Véhicule de Transport Logistique
WAN	<i>Wide Area Network</i>
WCO	<i>Weapons Control Order</i>
WCS	<i>Weapon Control Status</i>
WFZ	<i>Weapons Free Zone</i>
ZMT	Zone de Mise à Terre
ZP	Zone de Poser
ZRA	Zone de Regroupement et d'Attente
ZRP	Zone de Responsabilité Permanente

Partie II – Termes et définitions

(Sans objet).

(PAGE VIERGE)

Résumé

PIA-3.1.1 _1(A)_OA(2011)

1. Les Opérations amphibies (OA) recouvrent l'ensemble des actions de projection de forces impliquant un changement de milieu entre mer et terre (débarquements, rembarquements, va-et-vient). Il s'agit d'opérations foncièrement interarmées et particulièrement complexes en raison de l'indispensable coordination des unités extrêmement variées impliquées dans leur réalisation ou leur soutien.
2. Intitulée *Opérations amphibies, Livret 1/2*, la Publication interarmées (PIA) 3.1.1_1(A) décrit dans le détail l'organisation et le déroulement de ce type d'opérations, de la conception à la phase d'achèvement.
3. Sont ainsi successivement passés en revue les actions en amont, la conception générale, l'organisation du commandement, la planification, l'embarquement des moyens, la répétition de l'action, le transit en mer, la préparation du terrain, l'assaut, le soutien au combat et la logistique de telles opérations. Une section relative aux opérations fluviales et lagunaires y figurera ultérieurement.
4. Ce document s'adresse donc aux échelons interarmées de planification, de conduite et d'exécution.
5. Il est rédigé sous forme d'un complément à l'ouvrage incontournable de référence pour les opérations amphibies de l'OTAN (*ATP-8[B]*), en reprenant les paragraphes, de manière à marquer les éventuelles particularités des opérations amphibies nationales ou impliquant des moyens nationaux.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

CICDE, École militaire
1, place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur le site Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.